

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

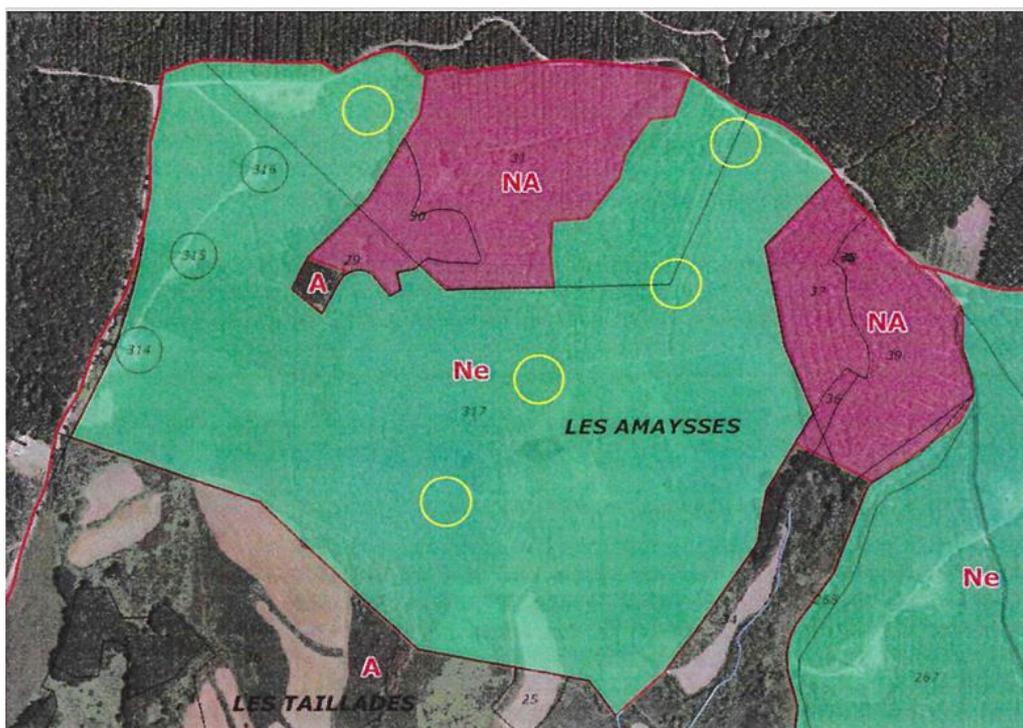
DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC

COMMUNE DE CAMBON ET SALVERGUES

Enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de  
CAMBON et SALVERGUES

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR



Décision de la magistrate-déléguée du Tribunal administratif de Montpellier dossier n°E2400027/34 en date du 15/03/2024 de la désignation du commissaire-enquêteur

Arrêté A\_2024\_091 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues en date du 24 avril 2024.

## SOMMAIRE

Enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de  
CAMBON et SALVERGUES

### CHAPITRE I DOSSIER DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CAMBON ET SALVERGUES

#### COMPOSITION DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PLU

- Pièce 1 Pièce administrative
- Pièce 2 Rapport de présentation
- 1-PREAMBULE
- 2-PROCEDURE
- 3-PRESENTATION DE LA COMMUNE
- 4-EXPOSE DES MOTIFS DE LA MODIFICATION
  - 4.1 Le contexte de l'opération
  - 4.2 Le contexte réglementaire
  - 4.3 Le contexte énergétique
  - 4.4 La présentation du projet
    - 4.4.1 Localisation du projet.
    - 4.4.2 Le milieu physique
    - 4.4.3 Le milieu humain
    - 4.4.4 Le milieu naturel
    - 4.4.5 Le projet d'implantation retenu
    - 4.4.6 Les caractéristiques du projet
    - 4.4.7 La traduction du projet dans le PLU
- 5-INCIDENCE DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT
  - 5.1 Effets sur le milieu physique
  - 5.2 Effets sur le milieu naturel
  - 5.3 Effets sur le milieu humain
  - 5.4 Effets sur le paysage et le cadre de vie
  - 5.5 Effets cumulés
- 6 COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION
  - 6.1 Compatibilité avec le PADD
  - 6.2 Respect de la procédure d'évolution du PLU
- 7.LE TABLEAU D'EVOLUTION DES SURFACES.
  - Pièce 3 Documents graphiques
    - 3.1 Document graphique avant modification
    - 3.2 Document graphique modifié
  - Pièce 4 Règlement écrit

#### CHAPITRE II DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête.
- 2.3 Composition du dossier soumis à l'enquête
- 2.4 Déroulement de l'enquête

- 2.5 Arrêté d'ouverture de l'enquête et diffusion du dossier.
- 2.6 Publicité et affichage
- 2.7 Pendant la période de l'enquête publique.
- 2.8 Communication des observations et réception du public.
- 2.9 Clôture de l'enquête
- 2.10 Participation du public. Observations/Contributions.
- 2.10.1 Au cours des permanences  
Sur le registre papier  
Observation orale.
- 2.10.2 Sur le registre dématérialisé
- 2.10.3 Par courrier
- 2.11 Conclusion des observations.

#### PROCES-VERBAL

#### MEMOIRE EN REponse

### III AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

#### 1-Considérations générales

- 1 Contexte du projet.
- 2 La présentation du projet.
- 3 Description du projet
- 4 Traduction du projet dans le PLU.

#### 2 Avis sur la forme.

##### 2-1 Désignation du Commissaire-Enquêteur

##### 2.2 Le dossier d'enquête

##### 2.3 Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête

##### 2.4 Déroulement de l'enquête

##### 2.5 Publicité et affichage

##### 2.6 Accueil et participation du public.

##### 2.7 Clôture de l'enquête.

#### 3-Avis sur le fond.

##### 3.1 Conclusions générales.

##### 3.2 Conclusions sur les enjeux

1<sup>er</sup> Enjeu : La forme de l'enquête : le respect de la réglementation

2<sup>ème</sup> Enjeu Le fond du dossier et l'intérêt général de l'opération.

3<sup>ème</sup> Enjeu Intérêt du projet de parc éolien.

4<sup>ème</sup> Enjeu La cohérence du projet avec la politique d'aménagement, et les documents d'urbanisme.

5<sup>ème</sup> Enjeu. L'information du public.

3.3 Conclusions générales sur le Projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CAMBON ET SALVERGUES.

#### AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

#### ANNEXES

## CHAPITRE I DOSSIER DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CAMBON ET SALVERGUES

### 1-Pièces administratives

-Arrêté signé par Daniel VIDAL Président de la Communauté de communes des Monts de Lacune et la Montagne du Haut-Languedoc portant engagement de la modification n°2 du PLU de CAMBON et SALVERGUES en date du 20 décembre 2022.

L'exposé des motifs : le PLU de CAMBON ET SALVERGUES doit être modifié pour permettre l'implantation d'un parc éolien composé de 5 éoliennes sur son territoire. Cette modification entraîne une réduction de la zone NA destinée à l'activité forestière au bénéfice du secteur Ne destiné à la production éolienne.

L'étude d'impact a été réalisée et fera l'objet d'une enquête publique dans le cadre du Permis de construire au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le Conseil communautaire a validé le principe d'une modification du PLU de CAMBON et SALVERGUES

L'arrêté portant engagement de la modification n°2 du PLU précise notamment :

En son article 1 : En application des articles L.153-36 à L.153-45 du Code de l'Urbanisme la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de CAMBON et SALVERGUES est engagée.

En son article 2 : La modification n°2 du PLU de CAMBON et SALVERGUES porte sur l'extension du secteur Ne.

-Courrier de Mr Daniel VIAELLE Président du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc en date de 02 juin 2023 à Monsieur le Préfet de l'Hérault DREAL Occitanie UD 34 -Subdivision H5.

L'objet de ce courrier est la réponse aux compléments apportés concernant le projet éolien de la Ferme des Amaysses Commune de CAMBON et SALVERGUES Société VOLKSWIND.

Cet avis du PNRHL concerne le mémoire transmis par la société VOLKSWIND en partie en réponse à l'avis du PNRHL du 25 février 2022 concernant le projet éolien composé de 5 éoliennes sur la commune de CAMBON et SALVERGUES, d'une hauteur de 125 m en bout de pale.

Ces compléments ont fait l'objet d'un examen par la commission du PNRHL en charge des énergies renouvelables en date du 5 mai 2022.

Volet paysager : le complément précise notre précédent avis :

-A l'échelle éloignée, l'effet cumulatif de ce projet de 5 éoliennes est globalement faible puisqu'il s'insère dans un espace déjà saturé par les parcs éoliens. Il ne réduit que faiblement le « peu d'espaces de respiration restant ».

-A l'échelle rapprochée, l'impact est modéré depuis les sentiers et hameaux proches dont les Senausses. En tenant compte des projets déjà accordés, il n'y a pas cependant de pertes des lignes de force, ni d'inversion de perspectives. Pour la grande majorité de ces vues, les 5 éoliennes ne sont pas visibles en même temps.

Volet environnemental : les explications fournies et les mesures ERC rajoutées par le pétitionnaire (bridage modifié, suivi post-implantation renforcée...) répondent à certaines de nos attentes.

Néanmoins les risques générés par le rajout d'un nouveau projet sur ce secteur sont non négligeables :

-Renforcement de l'effet barrière avec la disparition des derniers espaces de transit des espèces volantes de cet espace

-Effet cumulatif fort avec à terme plus de 70 éoliennes en fonctionnement sur ce secteur alors que certaines d'entre elles génèrent toujours des mortalités importantes malgré les dispositifs en place (bridage, SDA) alors que plusieurs espèces remarquables et sensibles à l'éolien parcourent cet espace.

-Mesure SDA. L'efficacité de cette technologie reste à prouver au vu des derniers cas de mortalité (aigle royal) recensés sur le Haut Languedoc : le délai d'arrêt de l'éolienne après détection de l'animal n'est peut-être pas suffisant. Les espèces s'accoutument aux systèmes d'effarouchements sonores.

Ces dispositifs destinés à repousser les rapaces, pourraient perturber l'installation de passereaux espèces non sensibles aux éoliennes, et générer des nuisances sonores pour les riverains.

Un suivi précis de l'efficacité des mesures de bridage pour les chauves-souris et du dispositif de prévention des collisions des grands oiseaux devra être fait tout au long de l'exploitation dès la première saison. Des modifications de leurs paramètres devront être appliquées si nécessaires et sans délais s'ils ne permettent pas d'obtenir des résultats de mortalité acceptables.

Concernant les mesures compensatoires MC1 ET MC2 se pose la pertinence des sites retenus, pas menacés a priori : forêt à faible enjeu sylvicole, parcelles agricoles en gestion pastorale peu enrichies. Le porteur de projet devra s'assurer de l'intérêt écologique de ces sites, et de la plus-value des actions de gestion à y mener.

En conséquence, sous réserve de ne pas avoir atteint le plafond de 300 éoliennes sur tout le territoire du Parc (limite inscrite dans la nouvelle charte validée par décret n°2012-1390 du 11 décembre 2012), ce projet n'appelle pas de réserve particulière sous condition de la prise en compte des mesures exposées ci-dessus.

-Avis de la MRAe Occitanie en date du 14 février 2024. (N° Saisine : 2023-012653).

Avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R.104-35 du Code de l'urbanisme, sur la modification n°2 du PLU de CAMBON et SALVERGUES.

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus de la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'article II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale rend l'avis conforme qui suit :

Article 1<sup>er</sup>. Le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de CAMBON et SALVERGUES (Hérault), objet de la demande n°2023-012653, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2. Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

-Courrier adressé à Madame Marie CASARES Maire de CAMBON et SALVERGUES en date 16 février 2023 par Dominique JAUMARD Directeur général adjoint en charge de l'aménagement.

Après analyse du dossier transmis pour avis du Conseil départemental de l'Hérault en date du 18 janvier 2023, nous faisons les observations suivantes :

-ce projet de 5 éoliennes se situe en zone de faible sensibilité quant à l'impact paysager des infrastructures éoliennes. Néanmoins en raison de la présence de 3 éoliennes à proximité immédiate de la zone d'implantation du projet, une attention particulière devra être portée sur les effets cumulatifs.

Ces effets peuvent concerner le paysage, mais également le milieu naturel et en particulier l'avifaune où les couloirs de migration seraient interrompus par les éoliennes. Ce projet pourrait entraîner la perte d'habitats, et de territoires de chasse pour de nombreuses espèces.

-Les nombreuses recommandations prévues dans le document de référence territorial pour l'énergie éolienne, incombant aux porteurs de projet, devront être respectées (<http://www.parc-haut-languedoc.fr/images/comprendre-le-parc/document-de-referance-territoriale.pdf>).

En conclusion, au titre des compétences obligatoires du Département, nous émettons un avis favorable à votre projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

## 2-Rapport de présentation

### 1 PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2008. Il a subi une modification approuvée en date du 1<sup>er</sup> février 2013 et une modification simplifiée approuvée en date du 2 juin 2021.

La procédure de modification n°2 du PLU s'inscrit dans le respect de l'article L.153-41.

Le projet de modification est soumis à enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement par le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

-Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan

-Soit de diminuer ces possibilités de construire

-Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le projet de modification n°2 du PLU de CAMBON et SALVERGUES a pour objectif l'extension du secteur Ne destiné à accueillir un parc éolien en réduction du secteur NA destiné à l'exploitation forestière.

### 2-PROCEDURE

La procédure de modification est la suivante :

-Arrêté du Conseil Communautaire engageant la modification du PLU

-Notification du dossier de modification aux Personnes Publiques Associées

-Arrêté engageant l'enquête publique de la modification du PLU

-Délibération du Conseil Communautaire approuvant la modification du PLU

-Transmission au Préfet, Affichage en mairie et au siège de la Communauté pendant 1 mois, Publication dans un journal d'annonce légale du département, Publication au recueil des actes administratifs.

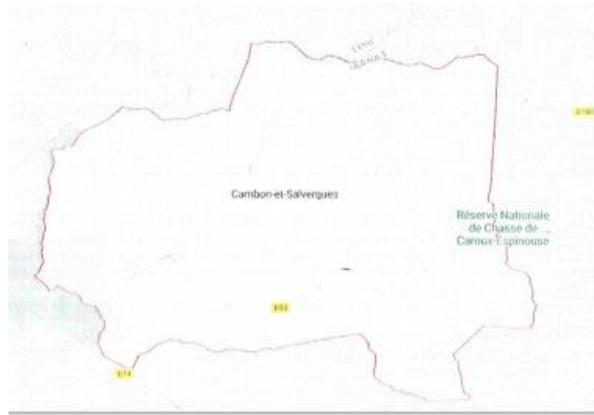
### 3-PRESENTATION DE LA COMMUNE.

La commune de CAMBON et SALVERGUES est située au nord-est du département de l'Hérault au cœur du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc dans les Monts de l'Espinouse.

Cette commune bénéficie du point culminant de département de l'Hérault à savoir 1152 mètres au sommet de l'Espinouse.

En 2019, sa population comptait 49 habitants pour une superficie de 5035 hectares.

La commune de CAMBON ET SALVERGUES fait partie de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc.



#### 4-EXPOSE DES MOTIFS DE LA MODIFICATION

##### 4.1 Le contexte de l'opération

\*Les engagements internationaux. Le 12 décembre 2015, suite à la COP 21, l'Accord de Paris a été adopté par l'ensemble des 195 parties. Cet accord a pour objectif de « Renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable, et de la lutte contre la pauvreté, notamment en :

- Contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.
- Renforçant les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire.
- Rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques. »

\*Les engagements européens. Dans le prolongement de la signature du Protocole de Kyoto en 1997, et de l'accord de Paris en 2015, les 15 états membres de l'Union européenne ont adopté en 2008 le paquet « Climat Energie » avec les deux objectifs principaux :

- Mettre en place une politique européenne commune de l'énergie soutenable et durable
- Lutter contre le réchauffement climatique.

Révisé en 2014 par la Commission européenne, « ce paquet législatif » a fixé de nouveaux objectifs pour 2030 :

- 40% de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990
- 27% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique
- 27% d'économies d'énergie.

\*Les engagements nationaux. La France a inscrit ses objectifs de développement des énergies renouvelables dans les PPI (Programmation Pluriannuelle des Investissements de production électrique) arrêté du 15/12/2009 modifié le 24/04/2016. Puis le décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016 a validé la première Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et a défini les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental sur la période 2016-2023 afin d'atteindre les objectifs définis aux articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du Code de l'énergie.

Les objectifs de développement de la production d'électricité pour l'énergie éolienne terrestre sont les suivants.

ECHEANCE	PUISSANCE INSTALLEE
31 Décembre 2018	15 000 MW
31 Décembre 2023	24 100 MW
31 Décembre 2028	Option basse 33 200 MW Option haute 34 700 MW

Au 31 décembre 2018, la puissance éolienne terrestre installée en France était de 15 133 MW, l'objectif à court terme étant atteint.

Au 31 décembre 2020, la puissance éolienne terrestre installée en France était de 17 610 MW.

La PPE a fixé un objectif de capacité éolienne installée à l'horizon 2023 de 24,1 GW. Le taux d'atteinte de l'objectif 2023 de la PPE est ainsi de 70%.

Le projet présenté participe donc à l'atteinte des objectifs à long terme.

\*Les engagements régionaux. Les Schémas Régionaux Air Climat Energie (SRCAE) visent à améliorer la planification territoriale du développement de toutes les énergies renouvelables en fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs à l'horizon 2020.

Pour l'éolien, les objectifs sont fixés à travers le Schéma Régional Eolien (SRE) dont une constante vise à favoriser la construction de parcs éoliens de taille plus importante afin de ne pas miner le territoire d'une « multitude » de petits parcs. Les SRE définissent des communes « favorables » pour l'implantation de parcs éoliens et un objectif chiffré des puissances à installer :

REGION	OBJECTIF DE PUISSANCE INSTALLEE POUR 2020
LANGUEDOC-ROUSSILLON	2 000 MW
MIDI-PYRENEES	1 600 MW

Ces SRE ont été annulés en 2016 et 2017. Ils servent néanmoins de documents de référence pour l'implantation de nouveaux projets éoliens dans ces deux régions.

Le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 est à l'origine de la future génération des schémas éoliens à mettre en place en application de la loi du 7 août 2015. Il précise les modalités de mise en place des SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) dans lesquels seront intégrés les SRCAE actuels.

#### 4.2 Le contexte réglementaire

\*Autorisation environnementale. La procédure d'Autorisation Environnementale vise à simplifier et accélérer la procédure d'instruction des projets éoliens soumis à autorisation au titre des ICPE.

\*Etude des dangers. L'étude de danger (L.181-25 du Code de l'environnement) justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiques acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu des caractéristiques de l'environnement de l'installation. En lien avec les risques engendrés par l'installation compte tenu de l'environnement et de sa vulnérabilité.

Cette étude a pour objectif :

- de prendre en compte l'examen effectué par l'exploitant en vue de réduire les risques pour l'environnement et les populations
- d'assurer l'information du public au travers de l'enquête publique.

\*Classement des éoliennes en régime ICPE.

- Généralités. Suite à la loi dite « Grenelle » et la publication du décret du 23 août 2011, les éoliennes sont désormais inscrites dans la rubrique n°2980 de la nomenclature des ICPE et soumises au régime de l'autorisation. L'article 181-1 indique que les ICPE sont concernées par la procédure d'autorisation environnementale unique. L'arrêté du 26 août 2011 modifié le 6 novembre 2016 régit les conditions d'implantation, d'exploitation et de démantèlement des parcs éoliens.
- Le Bruit. L'arrêté du 26 août 2011 précise que le seuil déclenchant le critère d'émergence est de 35 dB avec des émergences maximales admises de 5 dB le jour et 3 dB la nuit. Le niveau de bruit maximal est fixé à 70 dB pour le jour et 60 dB pour la nuit à l'intérieur de la zone réglementée. Vérifications selon les normes NFS 31-114.
- Démantèlement. Les articles L.181-23, R 515-101 et R.515-102 du Code de l'Environnement disposent de l'obligation de démantèlement et de remise état des installations en fin

d'exploitation, ainsi que la constitution des garanties financières pour s'assurer de la conduite de ces opérations. L'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 précise les modalités d'application de l'article R.515-106 relatif aux opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ainsi que les modalités de recyclage et d'élimination des déchets de démolition et de démantèlement.

\*Etudes d'impact sur l'environnement.

- Généralité. Le cadre général de l'EI, avec l'ensemble des thématiques abordé et le degré de précision attendu, est fixé par l'article R.122-5 du Code de l'environnement,
- Contenu. Le contenu de l'EI doit être proportionné à la sensibilité environnementale du site, à l'importance et à la nature des travaux ouvrages et aménagements projetés, et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine (article R 122-5-1).

En tant qu'ICPE soumise à autorisation, les installations d'éoliennes font l'objet d'un examen au cas par cas en application de l'article R 122-2 du Code de l'environnement.

- L'Etude d'Impact doit donc présenter :

- Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions.
- Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet
- Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents à court, moyen et long terme du projet sur son environnement
- Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus tels que définis au 6 ième alinéa de l'article R 122-4 du Code de l'environnement
- Une esquisse des principales solutions de substitution envisagées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu
- Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, et avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R 122-17 ainsi que la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L 371-3
- Les mesures envisagées par le pétitionnaire ou maître d'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables et réduire ou compenser les effets n'ayant pu être évités, ni suffisamment réduits. Il devra également justifier l'impossibilité de compenser ces effets et estimer les dépenses correspondantes aux diverses mesures
- Une présentation des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet
- Une description des difficultés éventuelles rencontrées pour réaliser cette étude
- D'après l'article 19 de la loi 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, tous les projets doivent faire l'objet, dans l'étude d'impact, d'une étude des effets sur la santé. Cette étude constitue un prolongement de l'analyse des effets du projet sur l'environnement qu'elle traduit en termes de risques sanitaires.

- La Loi Paysage.

La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages a créé des « outils » pour faciliter la prise en compte des paysages dans les décisions d'aménagement ; chacun correspond à une aire d'étude géographique distincte :

- ✓ Eléments du paysage : aire d'étude immédiate
- ✓ Structures paysagères : aire d'étude rapprochée
- ✓ Unités paysagères : aire d'étude lointaine.

- Effets sur la santé.

Depuis la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, codifiée à l'article L.122-3 du code l'environnement et la circulaire du 17 février 1998, l'étude d'impact concerne tant les effets du projet sur l'environnement que ceux sur la santé. L'arrêté du 26 août 2011 encadre les effets dus aux installations. Ainsi lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureau, une étude démontrant que l'ombre portée n'impacte pas le bâtiment plus de 30 heures par an et une demi-heure par jour est nécessaire. Lorsque les habitations et les zones

d'urbanisation futures sont toutes à plus de 500 mètres des éoliennes, aucune étude d'ombre n'est nécessaire pour ces bâtiments.

- Défrichement

Les règles liées à la pratique du défrichement sont régies par le Code Forestier. « Est un défrichement toute opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière. Tout défrichement nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration » (article L.341-1 et suivants du Code Forestier). L'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement le cas échéant (article L.181-2 du Code l'environnement).

Une demande d'autorisation de défrichement est incluse dans ce dossier.

Conformément à l'article R.341-2 du Code forestier, il a été demandé aux propriétaires des terrains forestiers concernés par le projet de fournir une déclaration indiquant si les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze dernières années.

- Balisage aéronautique.

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) impose un balisage des éoliennes qui respecte l'instruction n°20700 DNA du 16 novembre 2000, relative à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées afin de sécuriser la navigation aérienne., L'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 fixe les exigences relatives à la réalisation du balisage :

-Couleur de la machine limitée au domaine du plan et du gris

-Le balisage lumineux d'obstacle sera :

- Assuré de jour par des feux à éclats blancs
- Assuré de nuit par des feux à éclats rouges
- Synchronisé sur l'UTC, et de même fréquence, de jour comme de nuit
- Obligatoire pour toutes les éoliennes, sauf dans le cas de champs d'éoliennes, où le balisage pourra être restreint conformément à l'arrêté
- Complété par des feux additionnels intermédiaires de basse intensité, pour les éoliennes supérieures à 150 mètres, et situées à la périphérie du champ d'éoliennes.
- Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et/ou d'habitats d'espèces protégés.

D'après l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du Code de l'environnement, une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et/ou d'habitats d'espèces protégées peut-être demandée, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Guide d'application de la réglementation publié par le ministère en mars 2014. D'après le Guide, solliciter l'octroi d'une telle dérogation n'est pas nécessaire « si l'étude d'impact conclut à l'absence de risque de mortalité de nature à remettre en cause le maintien ou la restauration en bon état de conservation de la population locale d'une ou plusieurs espèces protégées présentes ». Toutefois ce Guide n'est pas appliqué en région Occitanie et l'administration exige une dérogation pour toute perturbation non intentionnelle d'un individu d'espèce protégée.

Le projet est concerné par une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

- Agriculture

La loi d'avenir pour l'agriculture d'octobre 2014 a inscrit dans le Code rural (article L.112-1-3) le principe de la compensation agricole. Les projets d'aménagements publics ou privés, susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet d'une étude préalable comprenant les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Les projets éoliens sont soumis à cette réglementation s'ils répondent à deux conditions complémentaires :

- L'emprise des projets soit située sur une zone qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les trois ou cinq années précédentes suivant le cas

- La surface prélevée de manière définitive soit d'au moins cinq hectares, ce seuil pouvant être modifié par le Préfet entre 1 et 10. Le Préfet de l'Hérault a fixé un seuil de 1 hectare par arrêté. Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 précise le contenu de l'étude préalable.

#### 4.3 Le contexte énergétique

La production brute électrique française a été multipliée par 10 en 60 ans : elle atteint 500,1 TWh (térawatt/heure) en 2020, contre 50 TWh en 1955.

En 2020 dans les filières de production la part du nucléaire (335,5 TWh) est prépondérante avec 67,1 % ; la part de l'éolien (39,7 TWh) atteint 7,9 %.

Ces chiffres illustrent la prépondérance de l'électricité nucléaire qui fournit près des trois quarts de la production électrique française.

La France s'est engagée à contribuer à l'objectif européen en plaçant la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation énergétique en 2020 et à 32% en 2030 ; en 2014, elle s'élevait à près de 15 %.

Le décret du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) traduit cet engagement fort des pouvoirs publics en faveur de l'énergie éolienne avec pour objectif la production de 15 000 MW d'ici le 31 décembre 2018, et entre 21 800 MW et 26 000 MW au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2018, avec 15 133 MW, le parc éolien français atteint le premier objectif du PPE.

Le coût associé au développement de la filière éolienne française a été avant tout porté par les consommateurs d'électricité, via la fraction de la CSPE. Les coûts d'extension et de renforcement des réseaux également via le TURPE.

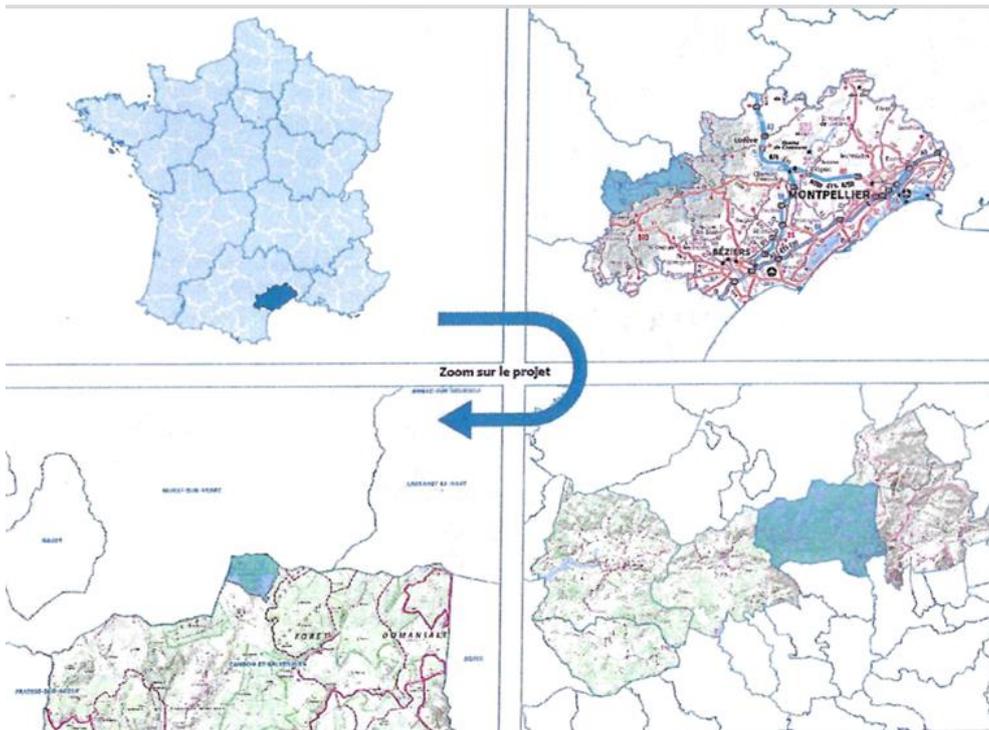
Ce développement a apporté des bénéfices en termes de réduction des émissions GES et de polluants atmosphériques du parc électrique.

Pour la période 2002-2013, la monétarisation des bénéfices environnementaux pour la collectivité est estimée entre 3,1 et 8,8 Mds€ pour des coûts du soutien évalués à environ 3,2 Mds€. (2013).

#### 4.4 La présentation du projet

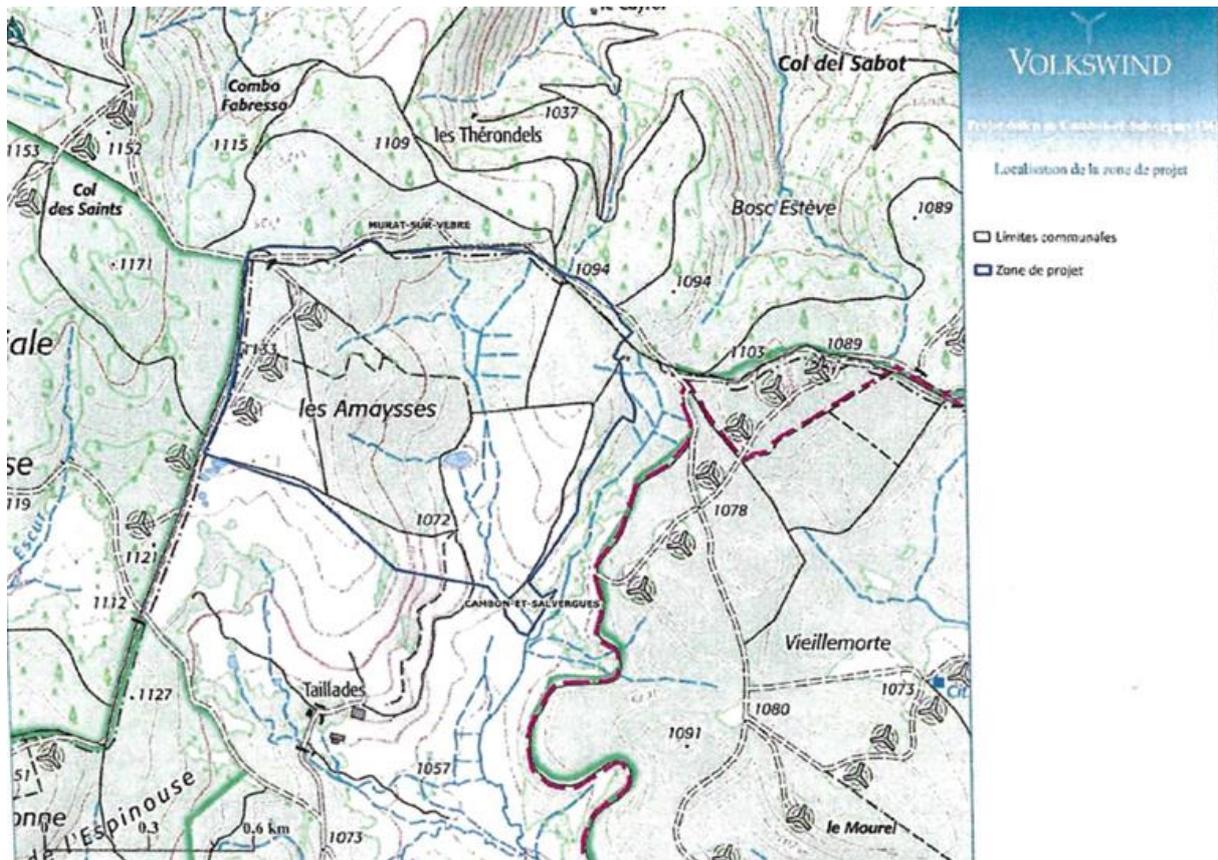
##### 4.4.1 Localisation du projet.

La présente étude concerne un projet d'implantation de 5 éoliennes au sein de la commune de CAMBON et SALVERGUES dans le département de l'Hérault, commune située à une trentaine de kilomètres au nord-ouest de BEZIERS.



Avec ses 5 éoliennes de 3MW, ce projet en adéquation avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement, permet d'envisager une production d'environ 33,2 GWh/an équivalent à la consommation électrique d'environ 7 300 foyers.

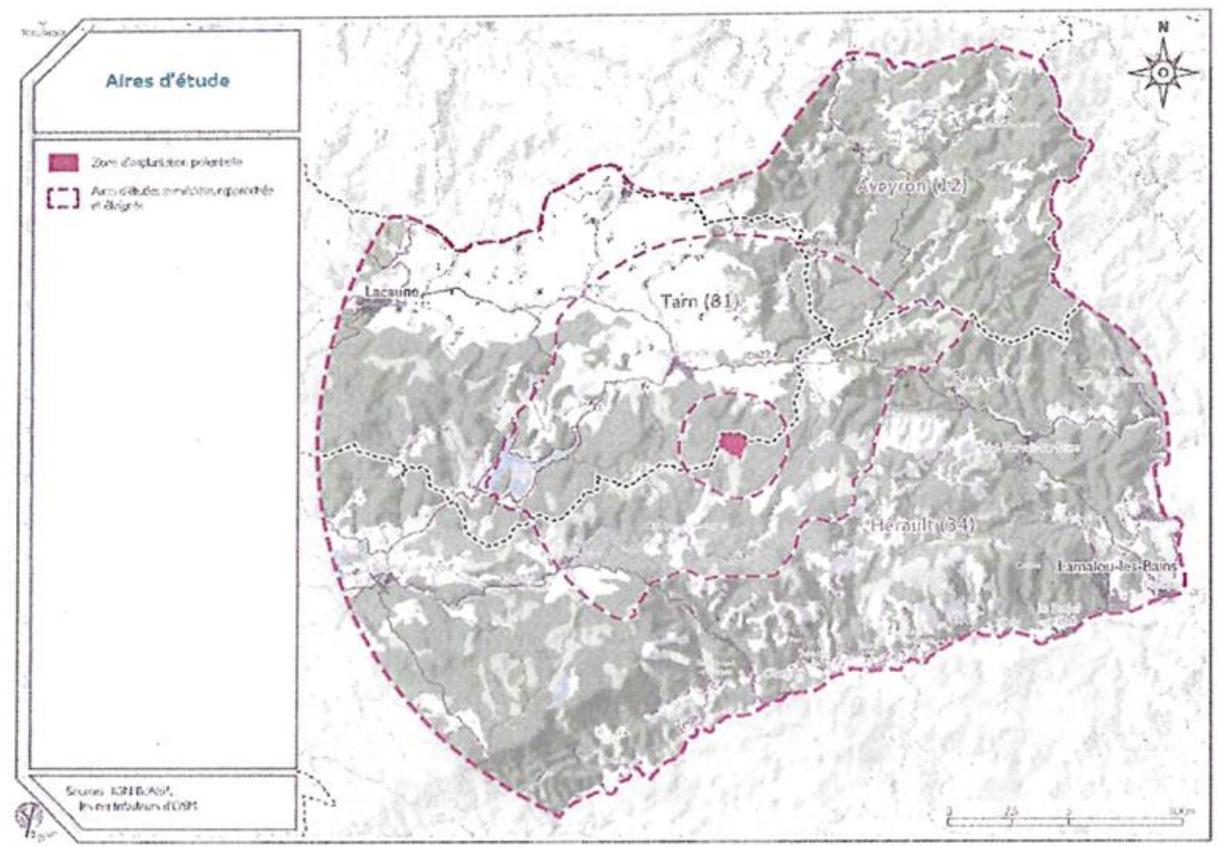
Localisation de la zone de projet



Le tableau suivant synthétise les caractéristiques du projet :

Numéro Lollicane	Type de machine Puissance unitaire	Commune d'implantation Références parcellaires	Usage du terrain (avant construction et après démantèlement)	Coordonnées				Côtes NGF	
				Lambert 93		WGS 84		Au sol (m)	En bout de pale (m)
				X	Y	N	E		
E01	E82 - 3 MW	Cambo-et-Salvergues E 31	Exploitation forestière	690582	6284225	43°39'25.21" N	2°52'59.81" E	1106	1231
E02	E82 - 3 MW	Cambo-et-Salvergues E 31	Exploitation forestière	691099	6284169	43°39'23.42" N	2°53'22.85" E	1097	1222
E03	E82 - 3 MW	Cambo-et-Salvergues E 31	Exploitation forestière	691021	6283941	43°39'16.03" N	2°53'19.41" E	1088	1213
E04	E82 - 3 MW	Cambo-et-Salvergues E 317	Exploitation forestière	690795	6283824	43°39'12.23" N	2°53'09.34" E	1085	1210
E05	E82 - 3 MW	Cambo-et-Salvergues E 317	Exploitation forestière	690661	6283623	43°39'05.71" N	2°53'03.37" E	1092	1217
PDL	/	Cambo-et-Salvergues E 317	Exploitation forestière	691085	6284065	43°39'20.04" N	2°53'22.29" E	1093	/

L'aire d'étude est composée d'une aire rapprochée immédiate et éloignée.  
Au niveau naturaliste l'aire d'étude s'étend sur 30 km.



#### 4.4.2 Le milieu physique

##### ✓ Topographie

La zone du projet se situe au nord-ouest du département de l'Hérault dans une zone relativement élevée (1 000 à 1 130 mètres d'altitude). Elle présente un relief plutôt plat. L'altitude moyenne est de 1 100 mètres et le point culminant est à 1 133 mètres d'altitude.

##### ✓ Géologie

A l'ouest et au nord-ouest, le département est constitué par le Caroux et l'Espinouse. La zone de projet appartient au massif de l'Espinouse : bloc gneissique compact sur lequel s'appuient, en plis fortement déversés vers le nord, des schistes et des calcaires cambriens. C'est au contact de ces couches imbriquées allongées du sud-ouest au nord-est que se dresse l'abrupt de l'Espinouse orienté comme elles.

##### ✓ Hydrogéologie

La zone du projet est située sur l'entité hydrogéologique « Socle du Bassin versant de l'Agout de sa source au confluent du Gijou ».

Plusieurs captages sont situés aux alentours de la zone de projet. Aucun périmètre de protection n'y est recensé. Un périmètre de protection éloigné du captage « Prise Tarn Gaillac » est partiellement présent sur la zone. Le captage le plus proche est celui de Murat-sur-Vèbre (Le Cayrol Cap) à 520 m au nord de la zone.

##### ✓ Hydrographie

Un affluent du cours d'eau « Ruisseau de Pratenjalié » traverse la zone. Une attention particulière devra être portée à sa présence, notamment lors de la phase de travaux.

✓ Qualité de l'air

Défini pour 5 ans (2017-2021), le PRSQA fixe les orientations qui guideront les actions de l'Observatoire dont la surveillance de l'air sur tout le territoire de l'Occitanie.

Aucune activité sur la commune de CAMBON et SALVERGUES n'est susceptible d'être source de pollution atmosphérique sur le territoire étudié, en dehors du faible trafic routier.

De plus, l'implantation d'éolienne est un moyen de lutte contre la pollution atmosphérique.

✓ Paramètres climatiques

La zone de projet possède un climat de montagne. Les éoliennes fonctionnent généralement avec des températures de -10°C à + 35°C, et même entre -20°C et +45°C. Il n'y a donc aucune contre-indication à l'implantation d'éoliennes dans cette zone.

La connaissance de la ressource en vent d'un site est fondamentale pour l'élaboration d'un projet éolien. En effet, l'énergie récupérable par une éolienne est proportionnelle au cube de la vitesse du vent.

Les prospections menées par l'ADEME ont permis d'identifier les gisements de vents en France, le deuxième d'Europe. Le potentiel éolien de l'Hérault est intéressant avec une vitesse entre 4 & 8 m/s. Une telle caractéristique permet d'envisager une durée de vie prolongée des éoliennes. Les données issues de « <https://globalwindatlas.info> » donnent une estimation du gisement de la zone de 8,9 m/s à 100 mètres d'altitude.

La station de mesure des vents la plus proche est celle de Murat-sur-Vèbre (81) située à environ 5 km de la zone d'étude Rose des vents ci-dessous.

Les vents dominants du secteur de direction nord-sud sont de puissance suffisante pour un bon fonctionnement des éoliennes, les phénomènes de vents extrêmes y étant rares. Arrêt momentané (« Mise en drapeau » pour des épisodes à + de 25 m/s.

L'étude des vents dominants permet principalement de définir l'orientation d'implantation des éoliennes en fonction de ce choix, et de préconiser un espacement minimum entre chaque éolienne.

✓ Risques naturels

Risques recensés sur la commune (source : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)) : Feu de forêt, Séisme (zone de sismicité 1), Radon (fort potentiel), Retrait-gonflement des sols argileux. Le site est potentiellement sujet aux inondations de caves et aux débordements de nappes.

La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été : sécheresse, faible teneur des sols en eau et travaux).

Aux vues du nombre de départs de feux dans le département et de la répartition du risque d'incendie au sein même du département, le risque de feux de forêts est faible, et il n'y a donc pas de mesures spécifiques autres que les préconisations du SDIS à intégrer au projet.

#### 4.4 3 Le milieu humain.

○ Communication et trafic

La commune de CAMBON et SALVERGUES est traversée par deux départementales, les D53 et D14. La D53E1, via la D16 2B traversant Murat-sur-Vèbre, relie la commune à la D53.

Un sentier de randonnée, inclus dans le chemin de Saint Jacques de Compostelle, se trouve à 120 m à l'est de la zone. Au nord, le GR 653 traverse la commune de Murat-sur-Vèbre- à 1,6 km de la zone.

Au sud, le GR 71 traverse la commune de CAMBON et SALVERGUES d'ouest en est à 2,8 km de la zone. Il relie l'Espérou, dans le Gard, à Mazamet dans le Tarn.

La ligne de chemin de fer la plus proche est une ligne qui passe à 20 km à l'est de la zone.

- Réseaux techniques

La commune de CAMBON et SALVERGUES n'est concernée par aucune servitude PT1 et PT2 de France Télécom. La ligne haute tension la plus proche se situe à plus de 9 km du projet. Il n'y a donc pas de contrainte vis à vis du projet.

RTE impose une distance équivalente à une hauteur d'éolienne augmentée de 5 m soit 130 mètres pour le projet.

Il n'y a pas d'installation de réseau gazier dans le périmètre du projet

- Nuisances sonores

Le cabinet d'expertise EREA a en charge l'étude acoustique. Ce volet sera traité spécifiquement dans le chapitre « le milieu sonore » de l'EI. Les mesurages sont effectués à des emplacements où le futur impact sonore de l'éolienne est jugé le plus élevé. La hauteur de mesurage au-dessus du site est comprise entre 1,5 et 2 m. Les mesurages sont effectués à l'extérieur des limites de propriété du site d'implantation de l'éolienne. Ces emplacements sont à plus de 2 m de toute surface réfléchissante.

Les valeurs du bruit résiduel, caractéristiques des différentes ambiances sonores du site, enregistrées lors des périodes de mesurages, serviront de base dans le calcul prévisionnel des émergences globales au droit des habitations riveraines au projet.

Les niveaux résiduels sont globalement compris entre 21 et 48 dB (A) en période de nuit (22 h-7 h), entre 28 et 56 dB (A) en période de jour (7h-22h) selon les vitesses de vent.

- Agriculture

D'après l'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO), la commune de CAMBON et SALVERGUES est incluse entièrement ou en partie dans les aires géographiques de production des IGP « Volailles du Languedoc », « Terres du Midi », « Pays d'Hérault », et « Pays d'Oc » ainsi que dans les aires géographiques de production des AOP « Pélardon » et « Roquefort ».

Depuis 1988, les surfaces cultivées sont en baisse, de même que le nombre d'exploitations.

La zone d'étude, d'une surface de 86 ha, est principalement composée de surfaces boisées destinées à l'exploitation forestière ainsi que des landes et de pelouses.

Aucune surface agricole ne sera soustraite par le projet, leur implantation ne représente donc aucune perte de surface pour une exploitation.

Dans les 500 m, on ne trouve aucun espace de loisirs. Mais la commune de CAMBON et SALVERGUES est localisée dans une région touristique.

- Risques technologiques

Au sein de la zone de projet, 3 éoliennes sont implantées à l'ouest de la zone. Aucune contrainte liée au risque industriel n'affecte le projet éolien. Il n'y a aucun risque industriel sur la commune.

Aucune contrainte liée au risque de transport de matières dangereuses n'affecte le projet.

#### 4.4.4 Le milieu naturel.

Cette partie a pour objectif de placer le projet dans son contexte naturel global, c'est-à-dire de préciser l'intérêt écologique général du périmètre éloigné du projet.

- ✚ Zones naturelles à l'échelle des aires d'étude.

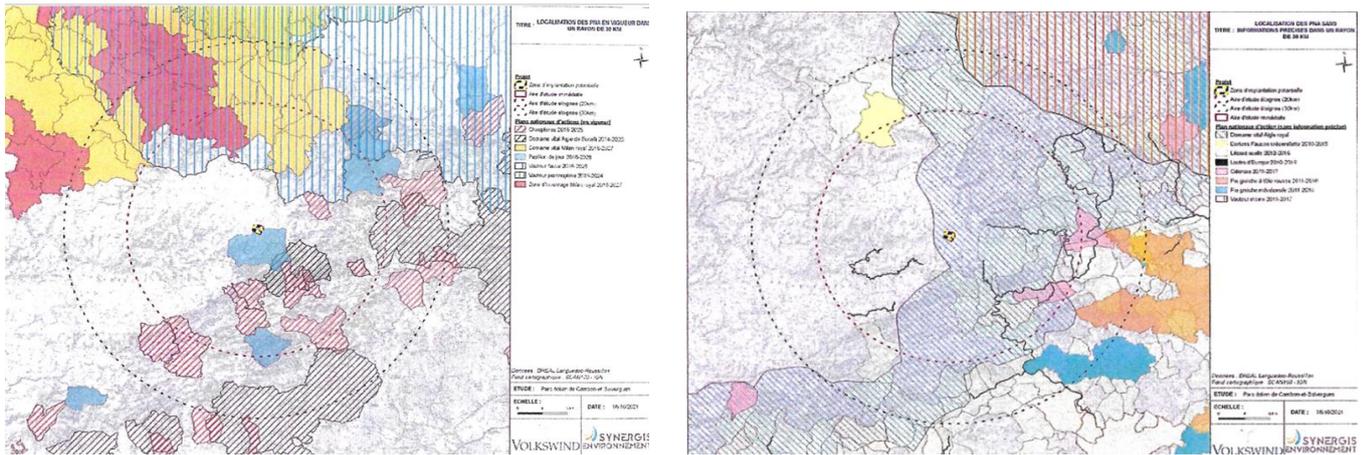
En ce qui concerne le projet éolien de CAMBON et SALVERGUES, 15 sites Natura 2000 (12 ZSC et 3 ZPS) ont été recensés dans un rayon de 30 km autour de la zone d'implantation potentielle. La ZSC la plus proche se trouve à moins de 1 km de celle-ci, mais aucun site Natura 2000 n'est recensé au sein de la zone d'implantation potentielle. Dans la zone d'influence maximale de 20 km du projet, on recense un

nombre relativement important de ZNIEFF : 41 ZNIEFF de type I et 10 ZNIEFF de type II (grands ensembles écologiques).

On recense une seule ZNIRFF au sein de la zone d'implantation potentielle : FR910009304-Massif de l'Espinouse-. Le Massif de l'Espinouse est une ZNIEFF de type II étendue sur plus de 20 000 hectares. Une grande diversité de milieux et d'espèces sont représentées grâce notamment aux différences d'altitudes. Des milieux plus humides, assez localisés permettent le développement d'espèces inféodées à ces milieux comme le Lézard vivipare. Enfin, les boisements accueillent plusieurs espèces de lichens patrimoniales.

#### Plans Nationaux d'Actions

36 Plans Nationaux d'Actions sont actuellement en vigueur pour la faune et la flore en France métropolitaine. Ces PNA concernent 32 espèces et 4 groupes d'espèces sont listés.

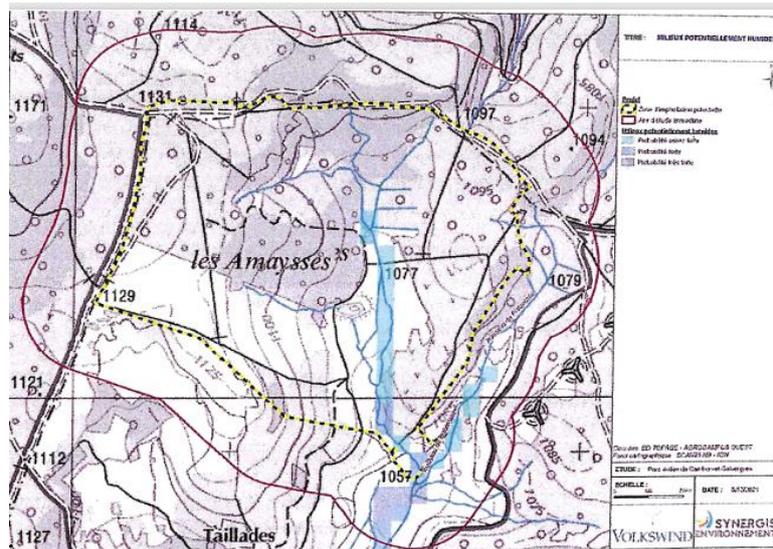


La zone d'implantation potentielle (ZIP) est située sur une zone concernée par le PNA en faveur des papillons de jour. On note également la présence du domine vital de l'Aigle royal sur l'ensemble du périmètre de la ZIP. Un intérêt spécial sera porté à ces espèces si elles sont rencontrées lors des inventaires naturalistes.

#### Zones humides.

D'après les études réalisées par le Département de l'Hérault en 2005, des zones humides ont été inventoriées selon le critère botanique en lit majeur du ruisseau de la Pratenjallié et son affluent en rive droite et correspondant aux « Tourbières des Taillades ».

Le SRCE Languedoc-Roussillon a été approuvé par la Région le 23 octobre 2015 avant d'être approuvé par le Préfet de Région le 20 novembre 2015.



Plusieurs éléments ont été identifiés au niveau de l'AEI et à proximité :

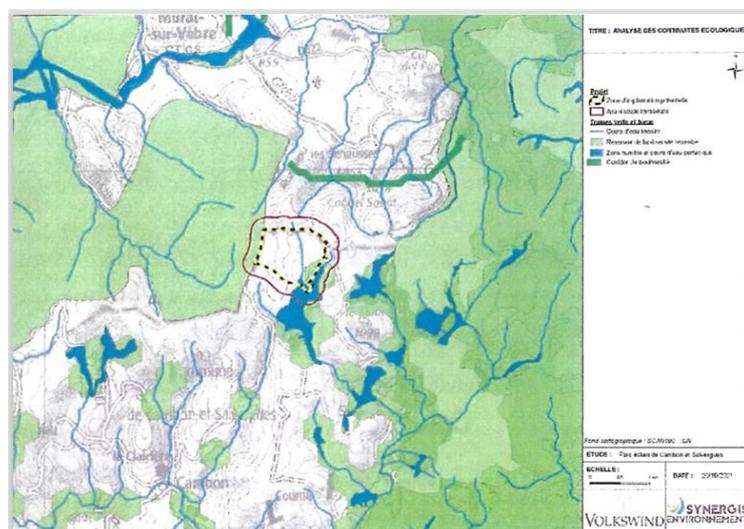
- Réservoirs de biodiversité très diversifiés (milieux ouverts, fermés et humides)
- Espaces de mobilité terrestres (essentiellement composés de milieux ouverts)
- Zones humides
- Cours d'eau superficiels et linéaires.

Certains de ces éléments traversent la ZIP.

#### La Trame Verte et Bleue

La ZIP est traversée par plusieurs cours d'eau notamment le ruisseau de l'Agout et ses affluents, permettant le déplacement de la faune et de la flore aquatique au travers de la zone d'étude.

La tournière des Taillades est une zone humide présente dans la partie sud de la ZIP. Elle constitue un réservoir de biodiversité qui est relié au ruisseau précisé ci-dessus, permettant ainsi la dispersion des espèces aquatiques.



Des réservoirs de biodiversité terrestres sont également présents au sein de la ZIP, constitués par des boisements, des milieux ouverts et la même zone humide vue précédemment.

Quant aux espaces permettant le déplacement des espèces terrestres entre les réservoirs de biodiversité, on retrouve un corridor boisé à environ 850 mètres au nord de la ZIP.

#### Flore et habitats naturels

Sur la ZIP, 30 habitats ont été recensés dont 27 surfaciques et 3 linéaires. En majorité des habitats naturels correspondants à des plantations de conifères et des milieux landicoles. Les zones humides réglementaires sont présentes à hauteur de 9 % sur la ZIP et plus de 4,9 km de cours d'eau sont présents. Les habitats correspondant aux enjeux forts sont les habitats de zones humides ainsi que les Hêtres remarquables. Les milieux landicoles ainsi que les hêtraies acidophiles signent des enjeux faibles à modérés. Les autres habitats de plantations, zones rudérales mieux enrichies et anthropisées présentent des enjeux faibles, à très faibles.

Sur la ZIP des habitats d'espèces à enjeu fort à très faible ont été inventoriés. Deux espèces de flore à enjeu modéré ont été observées sur la zone d'étude ou à proximité : La Bugle pyramidale et la Jonquille. Quatre espèces végétales exogènes ont été plantées sur site : le Pin noir, l'Epicéa de Sitka, le Sapin de Nordmann et le Sapin de Douglas.

#### Faune

##### ○ Avifaune hivernage.

21 espèces d'oiseaux en hivernage ont été identifiées. Parmi ces espèces seul le Pic noir possède un enjeu patrimonial modéré. Les enjeux des espèces observées sont présentés dans un tableau récapitulatif.

Les inventaires menés sur la ZIP et à proximité immédiate ont permis de recenser 21 espèces en hivernage.

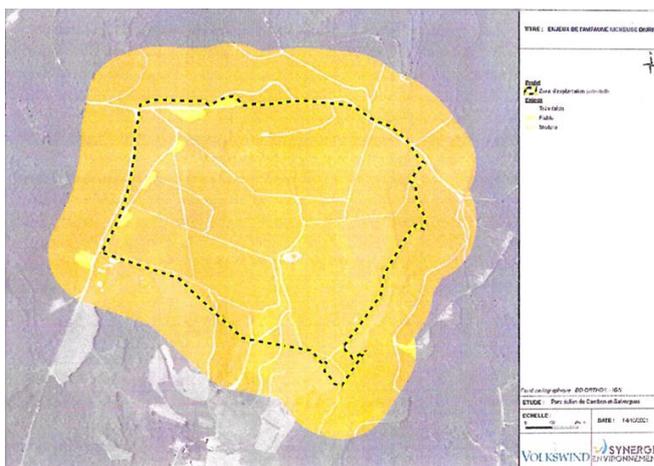
13 espèces présentent un enjeu faible sur site ou à proximité, et 1 espèce présente un enjeu modéré, le Pic noir, espèces utilisant les boisements de la ZIP.

##### ○ Avifaune migratrice

\*La migration prénuptiale. Un total de 30 espèces a été observé lors de la migration prénuptiale. 6 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux ont été observées : l'Alouette lulu, le Balbuzard pêcheur, la Bondrée apivore, le Busard cendré, le Busard des roseaux et le Milan noir.

\*La migration postnuptiale. Un total de 27 espèces a été observé lors de la migration postnuptiale. 4 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux ont été observées : la Bondrée apivore, la Circaète Jean-le blanc, le Faucon d'Eléonore et le Hibou des marais.

\*Avifaune nicheuse diurne (hors rapaces) : Lors des prospections de terrain, 47 espèces d'oiseaux (hors rapaces) ont pu être identifiées. Parmi elles, 9 détiennent un enjeu patrimonial modéré. Il s'agit du



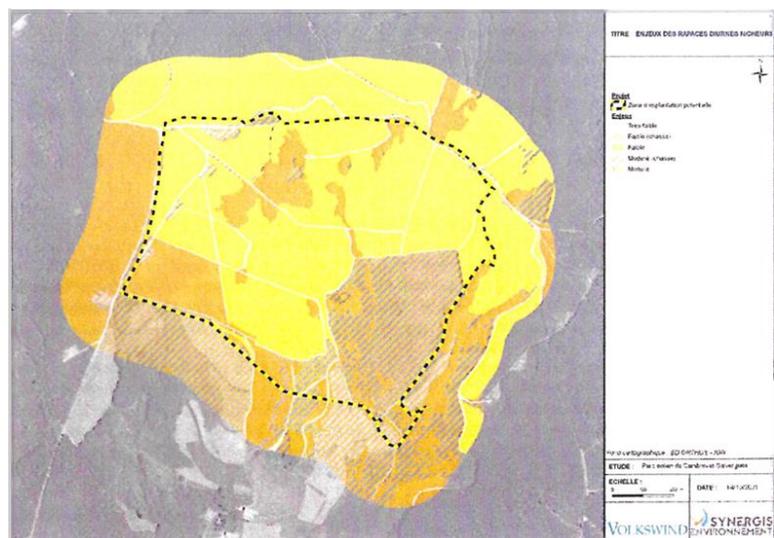
Enjeux avifaune nicheuse diurne.

Bouvreuil pivoine *Pyrrhula pyrrhula*, du Bruant jaune *Emberiza citrinella*, de la Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina*, de l'Hirondelle rustique *Hirundo rustica*, de la Mésange huppée *Lophophanes cristatus*, de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*, du Pipit farlouse *Anthus pratensis*, du Roitelet huppé *Régulus* et du Tarin des aulnes *Carduelis spinus*.

7 espèces de l'avifaune diurne (hors rapaces) présentent un enjeu modéré sur la ZIP et à proximité. Le Bouvreuil pivoine, la Mésange huppée et le Roitelet huppé se retrouvent dans les boisements de résineux et les hêtraies. Le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse et la Pie-grièche écorcheur fréquente les zones semi-ouvertes de la ZIP et de ses alentours. Le Pipit farlouse est présent dans les zones ouvertes, notamment prairies et landes.

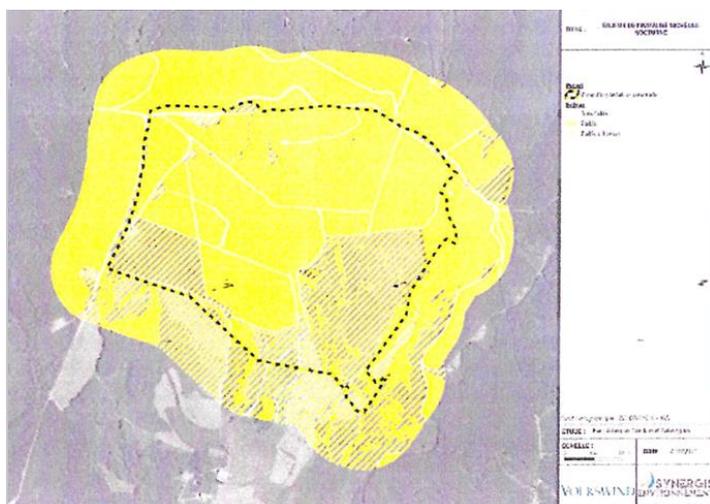
La ZIP présente un enjeu faible à modéré vis-à-vis de l'avifaune nicheuse diurne.

\*Rapaces diurnes. Lors des prospections de terrain, 12 espèces de rapaces locaux ont pu être identifiées. Parmi celles-ci, 7 d'entre elles possèdent un enjeu patrimonial modéré à fort selon la DREAL Occitanie. Il s'agit de l'Aigle royal, du Busard cendré, du Busard Saint-martin, du Circaète Jean-le-blanc, du Milan noir et du Vautour fauve.



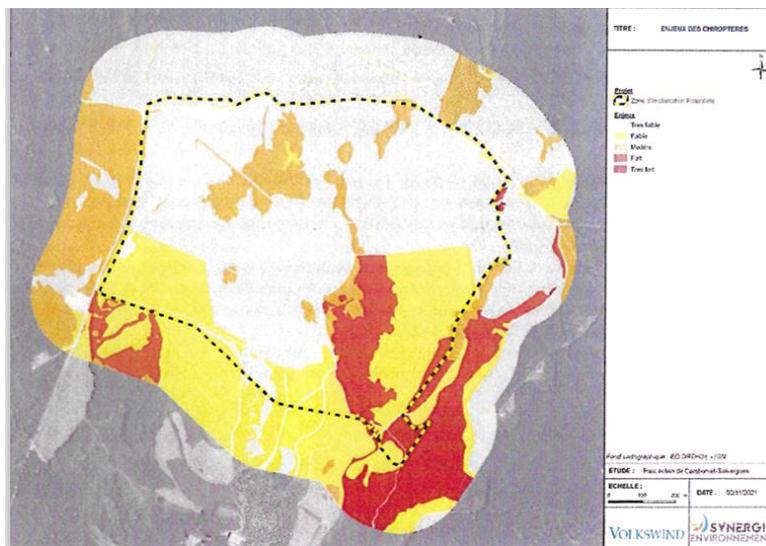
Enjeux rapaces diurnes nicheurs

\*Oiseaux nocturnes. Au cours des prospections, 2 espèces d'oiseaux nocturnes ont été identifiées sur la ZIP : la Chouette hulotte et le Hibou moyen-duc, espèces d'enjeu faibles.



Enjeux oiseaux nocturnes

\*Chiroptères. Dans la zone présence de nombreux boisements de conifères peu favorables à l'établissement de colonies. Conifères peu favorables à la biodiversité, absence de cavités et de branches mortes utilisables par les chauves-souris. Quelques écorces décollées pouvant abriter des chauves-souris, mais faible potentiel pour permettre l'installation de colonies.



Enjeux des chiroptères

Les boisements de feuillus présents sur la ZIP et à proximité sont plus favorables à la présence de colonies de chauves-souris. En effet les oiseaux comme les Pics vont creuser des loges qu'ils vont ensuite délaïsser, et celles-ci peuvent être utilisées par des colonies de chauves-souris. Certains boisements de feuillus, trop jeunes pour pouvoir accueillir des colonies, ne sont pas mis en évidence sur la cartographie des secteurs favorables à la présence de gîtes arboricoles.

On retrouve des gros hêtres très favorables aux chauves-souris à proximité immédiate d'un bâtiment abandonné à l'est de la ZIP. La carte ci-dessous présente la localisation des gîtes favorables à l'accueil des chiroptères.

\*\*Analyse des chiroptères en altitude. Les analyses en altitude ont été réalisées à partir d'un enregistreur automatique de type SM4Bat raccordé à un micro, positionné à environ 45 mètres mis en place sur un mât de mesure situé à l'est de la ZIP, dans un milieu de pelouse landicole mésophile. Les analyses ont été réalisées sur les données enregistrées entre le 04/03/2021 et le 19/10/2021 soit environ 7 mois et demi.

Ces analyses permettent entre autres de connaître l'activité des espèces en hauteur sur la ZIP, de savoir si des espèces migratrices traversent la ZIP et d'identifier la présence ou l'absence d'un axe majeur de migration pour les chiroptères.

L'analyse a permis d'identifier la présence de 12 espèces et 3 groupes d'espèces. Les espèces les plus abondantes en altitude : le Molosse de Cestoni, la Noctule de Leisler et la Pipistrelle commune.

Il est intéressant de noter la présence d'espèces migratrices en très faible abondance telles que la Grande Noctule, la Noctule commune et la Pipistrelle de Nathusius. La Grande Noctule a été contactée seulement en automne, les 12 et 28 septembre, pour des vitesses de vent comprises entre 0 et 1 m/s et entre 4 et 5 m/s.

L'activité globale des chiroptères en altitude semble concentrée sur les mois d'avril et de septembre. En effet, plus de 50 % des contacts ont été enregistrés durant ces deux mois.

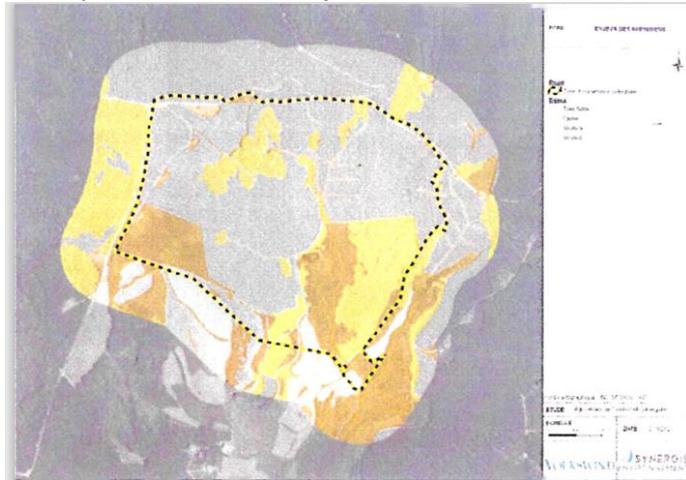
\*Petite faune terrestre et aquatique. Au cours des prospection de terrain,

# Amphibiens

6 espèces ont été identifiées dont plusieurs possèdent des enjeux notables sur le site et/ou à proximité. Il s'agit de l'Alyte accoucheur et du Triton marbré à enjeu modéré sur la ZIP.

Les nombreuses zones en eau de la ZIP (bords du cours d'eau, tourbières, mares) sont favorables à la reproduction des espèces à enjeux qui disposent à proximité de zones d'hibernage et d'alimentation pour terminer leurs cycles biologiques.

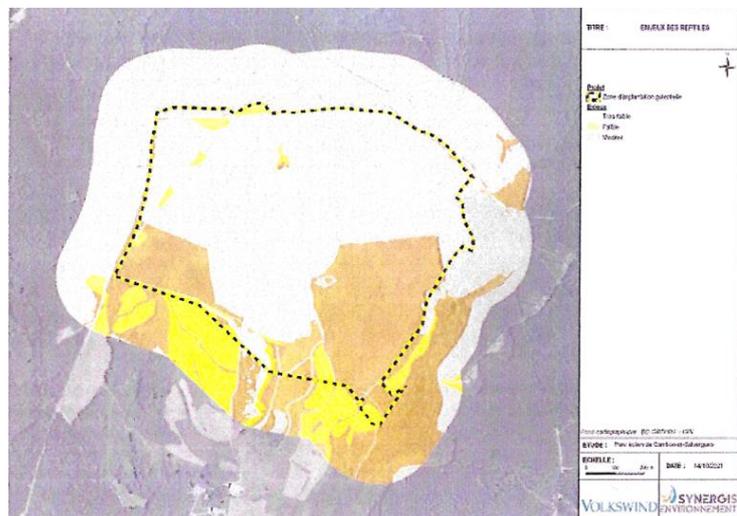
La ZIP présente donc un enjeu très faible à modéré vis à vis des amphibiens.



Enjeux des amphibiens

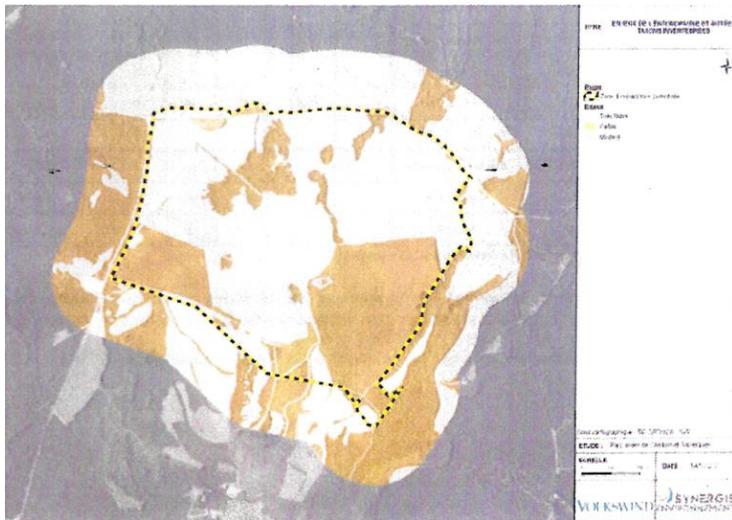
#### # Reptiles

3 espèces de reptiles ont été identifiées dont une espèce d'enjeu modéré la Vipère aspic *Vipera aspis*.



Enjeux des reptiles

#### # Entomofaune et autres taxons de la faune invertébrée



### Enjeux de l'entomofaune et autres taxons de la faune invertébrée

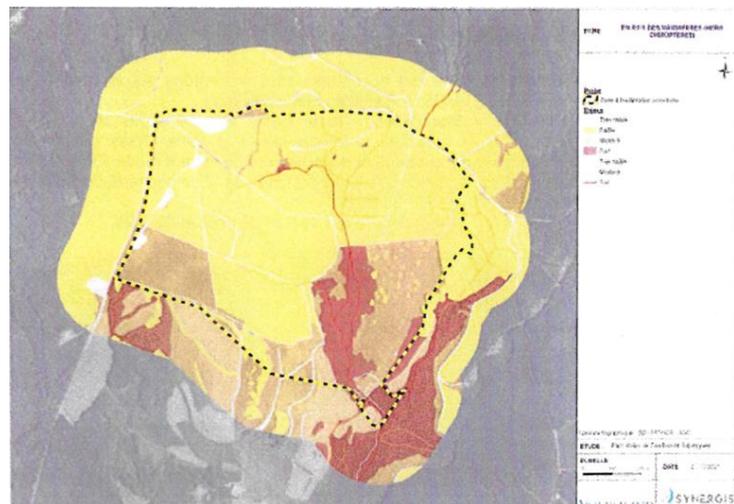
76 espèces de l'entomofaune et autres taxons de la faune invertébrée ont été identifiées dont 4 espèces d'enjeu modéré : le Cuivré de la Verge-d'or *Lycaena virgaureae*, le Moyen Argus *Plebejus idas*, le Moyen Nacré *Fabriciana adippe* et le Petit Collier argenté *Boloria selene*.

D'après l'inventaire, ces 4 espèces possèdent des enjeux notables sur le site et/ou à proximité.

La ZIP présente des enjeux très faibles à modérés. Ce sont les tourbières, les lisières forestières, les landes et les talus sur le bord des pistes qui présentent des enjeux modérés.

#### # Mammifères (hors chiroptères).

15 espèces de mammifères (hors chiroptères) ont été identifiées à partir d'observations directes ou d'indices de présence.



Enjeu des mammifères hors chiroptères

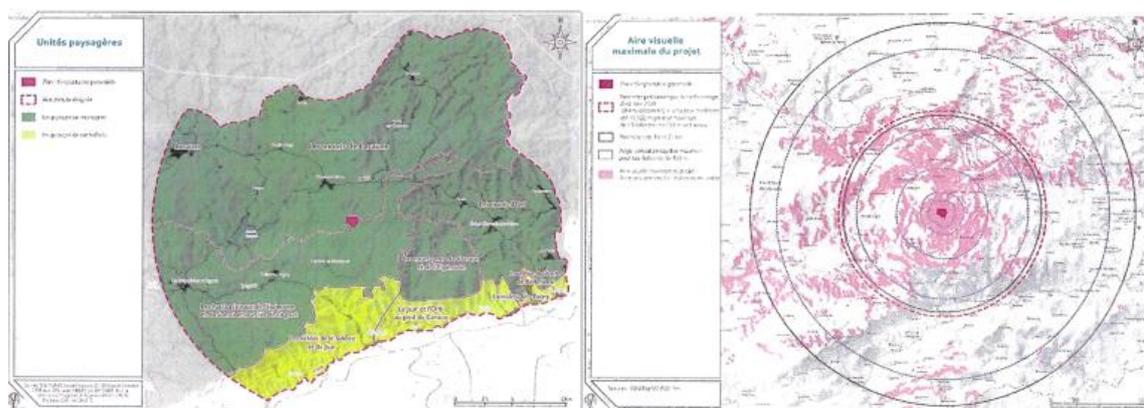
2 espèces protégées de mammifères terrestres ont été identifiées sur la ZIP : l'Écureuil roux, et le Campagnol amphibie. Une espèce chassable présentant un enjeu a également été observée : le Lapin de Garenne. Le Campagnol amphibie : enjeu patrimonial modéré, enjeu sur site ou à proximité : fort. L'analyse de pelote de déjection de Hibou moyen-duc a permis de déterminer la présence de 5 espèces de micromammifères : Campagnol agreste, Campagnol des champs, Campagnol roussâtre, Mulot à collier, Mulot sylvestre.

La ZIP présente donc des enjeux très faibles à forts vis-à-vis des mammifères.

#### Paysage et patrimoine

Les unités paysagères définies sont présentées dans la carte ci-après. L'aire d'étude est composée de 2 grands ensembles de paysages :

- Les paysages qualifiés de « Montagnes » dans l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, et regroupés sous la typologie « Hautes-Terres » dans l'Atlas des paysages Tarnais. Ces paysages occupent principalement la partie nord de l'aire d'étude. On y recense 4 unités paysagères, dont notamment celles des hauts plateaux de l'Espinouse et du Somail et la vallée de l'Agoût sur lequel se situe la ZIP du projet.
- Les paysages de contreforts qui correspondent aux vallées du Jaur et de l'Orb.

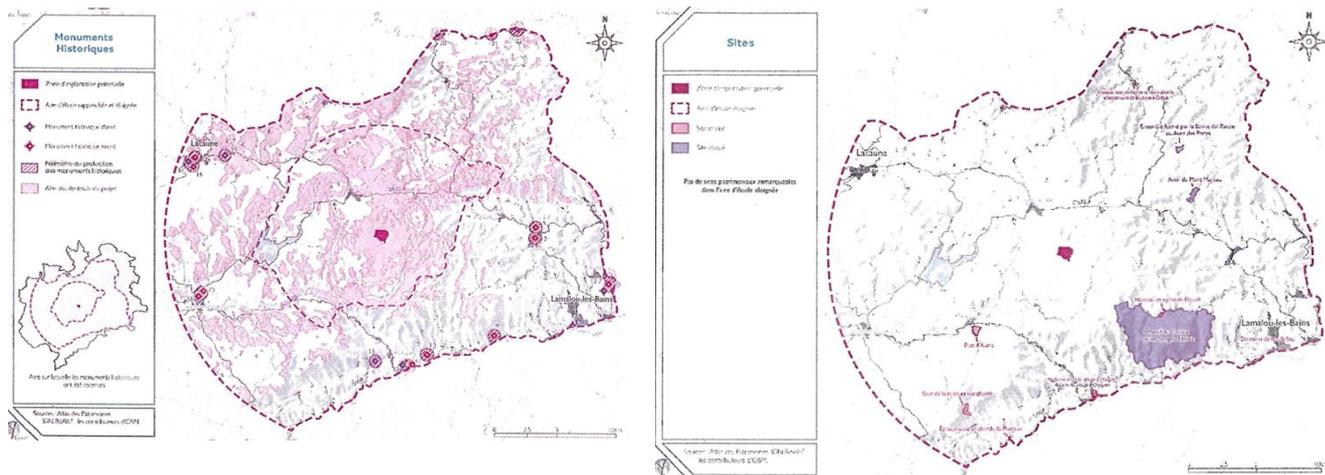


L'inventaire des sensibilités patrimoniales et touristiques prendra en compte : les monuments historiques inscrits et classés, les sites inscrits et classés, les labels patrimoniaux définis sur le territoire : Plus beaux villages de France, Petite cité de caractère, Les plus beaux détours de France..., Les sites touristiques majeurs.

Le recensement des monuments historiques a été réalisé en prenant comme référentiel la base Architecture Mérimée du Ministère de la Culture et de la Communication. Dans l'aire d'étude éloignée, 22 monuments historiques ont été recensés : 10 monuments classés et 12 monuments inscrits.

L'étude ces monuments aborde plusieurs critères : classement, inscription, reconnaissance, distance à la zone potentielle.

L'ensemble des monuments historiques situés dans l'aire d'étude rapprochée sera étudié. Dans l'aire d'étude éloignée, on étudiera les monuments historiques majeurs (classés ou présentant un enjeu spécifique), et/ou présentant une sensibilité vis-à-vis du projet (visibilité ou Co visibilité potentielles sur/avec le projet). Il y a été répertorié 4 sites classés et 7 sites inscrits.



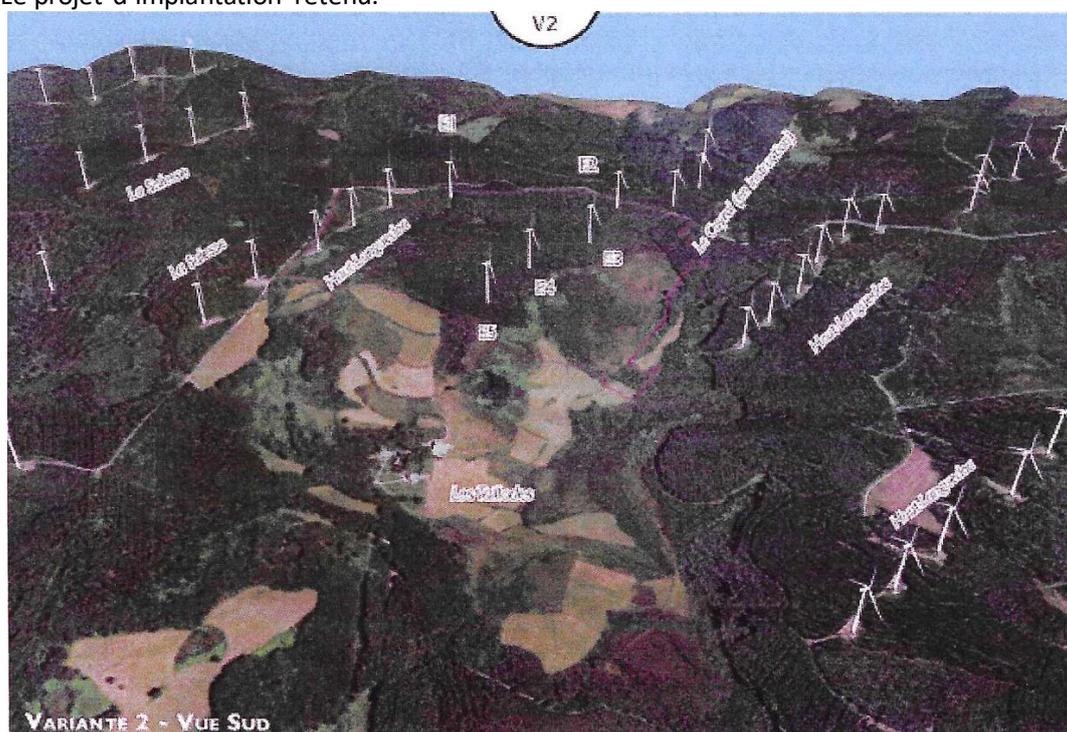
#### \*Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (PNRHL)

Créé en 1973, le PNRHL regroupe 119 communes sur une superficie de 306 000 hectares. Il est situé à la pointe sud du Massif central entre les villes de Castres et Lodève.

Il occupe une large partie de l'aire d'étude éloignée avec notamment le secteur Caroux/Espinouse et les monts de Lacaune. La ZIP fait partie de son périmètre. La charte du parc réalisée en 2012 met en place un document de référence territorial pour l'énergie éolienne. Il préconise notamment une limitation des hauteurs des éoliennes à une hauteur de 125 m, donnée qui sera appliquée dans le cadre du projet. Un plafond du nombre d'éoliennes est également établi à 300 aérogénérateurs.

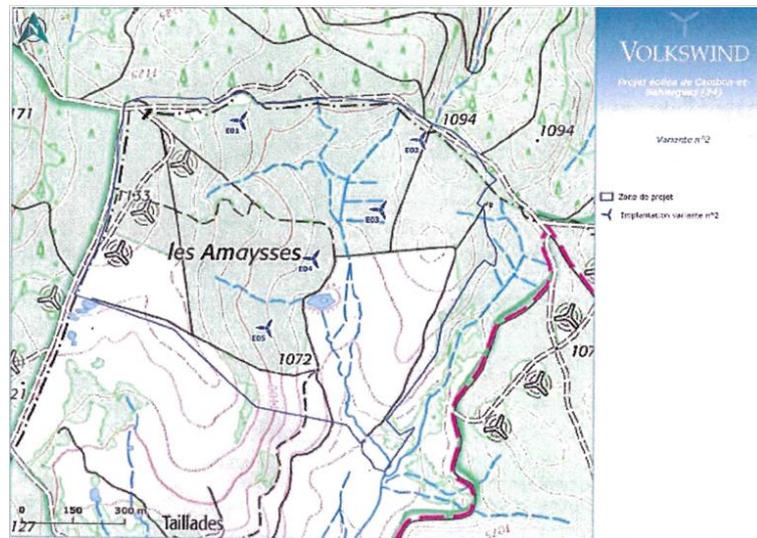
Ce plafond n'est actuellement pas atteint, d'où la volonté de réaliser ce projet. La hauteur maximale de 125 m sera respectée. La ZIP est située en sensibilité faible de la charte du PNRHL.

#### 4.4.5 Le projet d'implantation retenu.

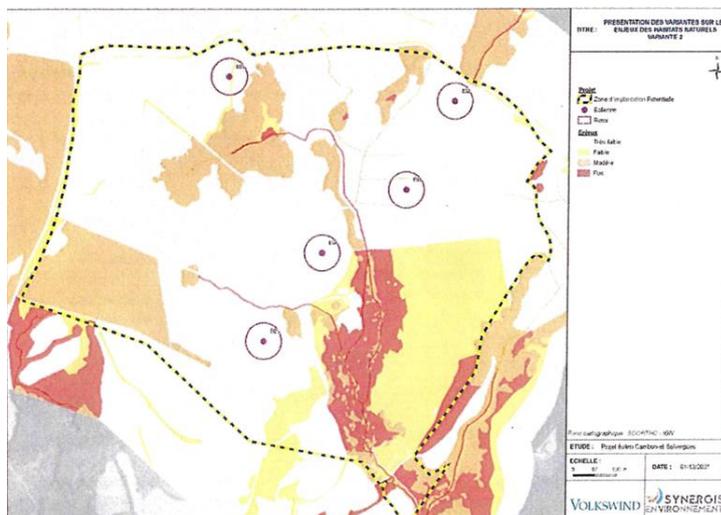


La seconde variante a été retenue.

Elle se compose de 5 éoliennes dont une éolienne en prolongement du parc éolien existant du Haut-Languedoc (Les Amaysses), et d'une ligne de 4 éoliennes orientées nord-est/sud-ouest situées plus à l'est.



Zone de projet



Enjeux des habitats naturels.

Cette variante est celle qui présente le moins de contraintes vis-à-vis des enjeux d'habitats naturels.

Les habitations les plus proches des éoliennes pour l'implantation du parc éolien sont synthétisées dans le tableau ci-dessous. La distance de 500 mètres a donc été mesurée depuis la base du mât des éoliennes jusqu'aux bâtiments à usage d'habitation.

Type d'activités	Communes	Habitation	Distance à l'éolienne la plus proche
Habitat	Murat-sur-Vèbre	Les Théronnels	517 m
	Cambon-et-Salvergues	Les Taillades	683 m
	Murat-sur-Vèbre	Lou Pradel	1,4 km
	Murat-sur-Vèbre	Les Senausses	1,6 km
	Murat-sur-Vèbre	Merle	2 km
	Cambon-et-Salvergues	Pratenjalié	2,1 km
	Cambon-et-Salvergues	Salverguettes	2,2 km
	Murat-sur-Vèbre	Marcot	2,6 km
	Cambon-et-Salvergues	Roy	2,6 km

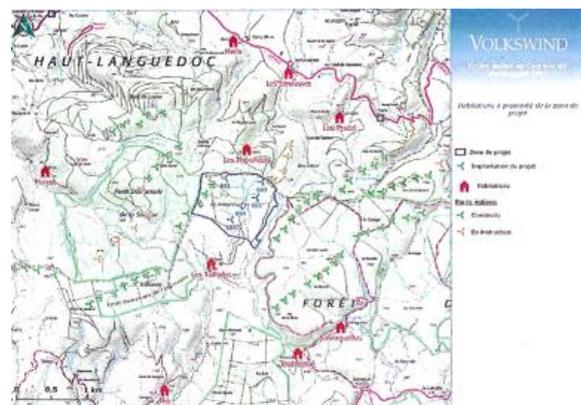
Le présent projet prévoit l'implantation de 5 éoliennes fournissant une puissance électrique de 3 MW chacune, soit un parc éolien offrant une puissance nominale de 15 MW.

Ce parc éolien est composé :

- ✓ De voies d'accès,
- ✓ D'aires d'évolution des engins de montage et de maintenance,
- ✓ D'éoliennes (fondation, mât, nacelle)
- ✓ D'un réseau d'évacuation de l'électricité,
- ✓ D'un poste de livraison (local technique).



Habitations de la zone



Voies d'accès de la zone

#### 4 4 6 Les caractéristiques du projet

##### ✓ Eoliennes

Chaque aérogénérateur, de nouvelles générations, aura une puissance de 3MW, et sera composé des éléments suivants, de bas en haut :

- Des fondations de 16,4 m de diamètre pour 2,95 m de profondeur (valeur théorique, des études de sol vont être faites afin de déterminer précisément le diamètre et la profondeur des fondations) couvrant une surface bétonnée d'environ 211 m<sup>2</sup>.
- Un mât de 82,36 m de hauteur et de 6,06 m de diamètre à la base, composé de 8 modules béton et de 3 modules acier, à l'intérieur duquel est installée l'armoire électrique contenant les systèmes de sécurité, et de comptage, ainsi qu'un monte-charge pour accéder au sommet.
- Une nacelle abritant le cœur électrique de l'éolienne, notamment la génératrice électrique, le transformateur, le système de freinage,
- Un rotor supportant 3 pales en matériaux composites de 38,8 m de long.

Leurs caractéristiques principales sont :

- Puissance nominale de 3 MW (3 000 kW)
- Rotor de 82 m de diamètre
- Régulation de la puissance s'effectuant par variation de l'angle des pales (régulation pitch)
- Vitesse de vent de démarrage : 2,5 m/s
- Vitesse de vent à puissance nominale : 16 m/s
- Limites de fonctionnement :
  - \*Vitesse de vent de coupure : 28 m/s
  - \*Durée de vie théorique : 25 ans.
- La nacelle et les pales sont dimensionnées suivant la norme IEC IA. Les éoliennes et tous les composants sont fabriqués suivant la norme de qualité ISO 9001.

Le système de freinage est à la fois aérodynamique et mécanique. Les trois pales indépendantes les unes des autres peuvent être mises en drapeau en quelques secondes.

Le blocage complet du rotor n'est effectué que lorsque on utilise l'arrêt d'urgence ou en cas d'entretien (frein à disque mécanique).

D'un point de vue aérodynamique, les éoliennes doivent être suffisamment distantes les unes des autres de sorte que les perturbations liées aux courants d'air engendrés par la rotation des pales soient atténuées au niveau de l'éolienne voisine. Sur le site du projet, la distance inter-éolienne sera au minimum de 183 m afin de réaliser une circulation fluide de l'air.

##### ✓ Voies d'accès.

La création de voies d'accès aux éoliennes est incontournable, et peut prélever des surfaces de terres agricoles. En ce qui concerne la dimension et la longueur des voies, la société pratique la politique de « moindre emprise » en n'utilisant que les surfaces strictement nécessaires à l'accès et à l'entretien des installations. Aucune emprise n'est conservée « en réserve » pour quelque utilisation que ce soit. L'utilisation des chemins existants est privilégiée lorsque cela est possible.

Afin d'acheminer les différents composants des aérogénérateurs et d'en assurer le montage, les accès doivent permettre le passage d'engins de transport et de levage importants. L'itinéraire choisi privilégiera la tranquillité des riverains et sera le plus adapté pour limiter les aménagements du réseau routier et éviter de perturber la circulation. Le site est accessible depuis le réseau national et communal par les chemins d'exploitation desservant les parcelles forestières.

##### ✓ Aires de maintenance.

La réalisation d'aires d'évolution des engins est nécessaire pour assurer une assise stable des grues pendant le montage des éoliennes et pour les travaux durant toute la période d'exploitation. Ces aires, d'environ 1200 m<sup>2</sup>, s'inscriront dans le prolongement des chemins d'accès. Leur revêtement sera identique à celui des voies d'accès, avec la politique de la « moindre emprise ».

Un tableau récapitule l'ensemble des surfaces des aménagements du projet : plateformes permanentes, plateformes temporaires, surface totale de la fondation, surplomb des pâles des éoliennes (inclus défrichage), accès à adapter et à créer.

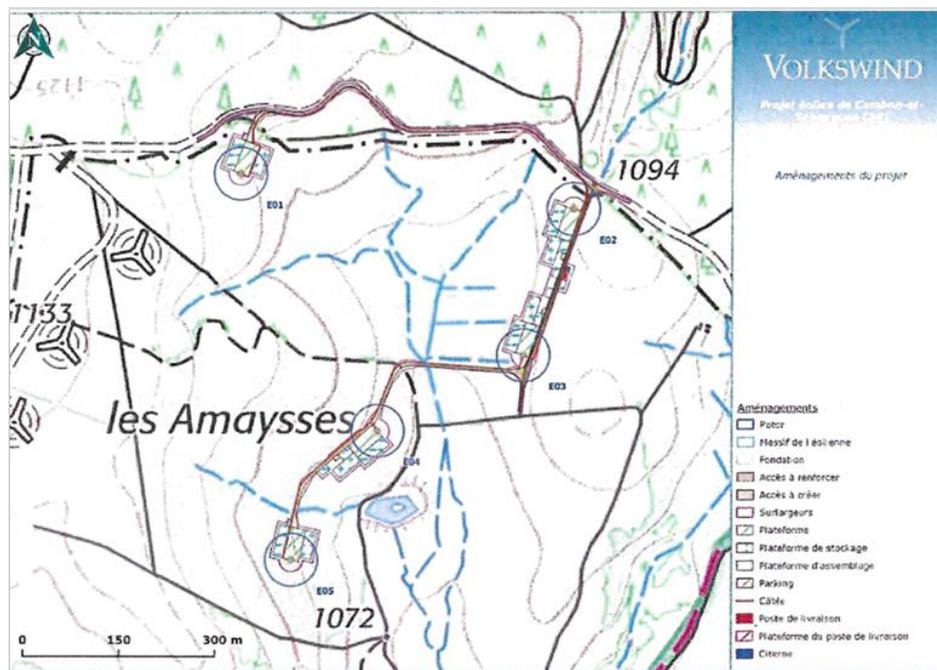
La surface totale consommée du projet s'élève à 3,6 ha en phase chantier, et 1,8 ha en phase d'exploitation.

La majeure partie de la surface consommée totale est concernée par des boisements, et donc engendrer des défrichements au total 4,23 ha.

Le territoire de la commune de CAMBON et SALVERGUES (50,39 km<sup>2</sup>) est en grande partie forestier, les surfaces forestières représentant 35,87 km<sup>2</sup> soit 71 %. La surface à défricher représente 0,12 % de la surface forestière totale de la commune de CAMBON et SALVERGUES.

	Avant le projet (ha)	Grevée par le projet		Après le projet (ha)
		Ha	%	
Surface boisée(ha)	3586,87	4,23	0,12	3582,64

Du fait de sa faible surface de défrichage, le projet éolien de CAMBON et SALVERGUES aura un impact négligeable sur le boisement actuel du territoire communal.



✓ Le réseau électrique

Le câblage électrique des éoliennes comprend deux parties distinctes : le câblage interne de raccordement entre l'éolienne et le poste de livraison et le câblage externe entre le poste de livraison et le poste source du gestionnaire de réseau (Enedis, RTE, ou régies). Le raccordement inter-éolien aura lieu par l'intermédiaire de nouvelles liaisons souterraines 20 000 volts, raccordées à un poste de livraison lui-même connecté, en souterrain, à un poste public de distribution. Technique souterraine favorisant l'intégration paysagère.

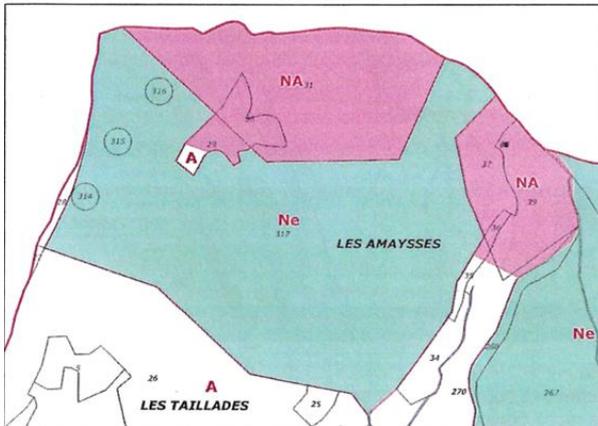
✓ Le poste de livraison.

Il existe un poste de livraison pour l'ensemble du parc ; il assure la protection et le comptage du parc éolien. Le poste de livraison est l'interface entre le parc et le réseau de distribution. Il se compose de compteurs électriques, de cellules de protection, de sectionneurs et de filtres électriques. La tension réduite de ces équipements n'entraîne pas de risque magnétique important. Son impact est donc globalement limité à son emprise au sol de 60 m<sup>2</sup>. Il sera implanté au sein du parc entre le projet et le

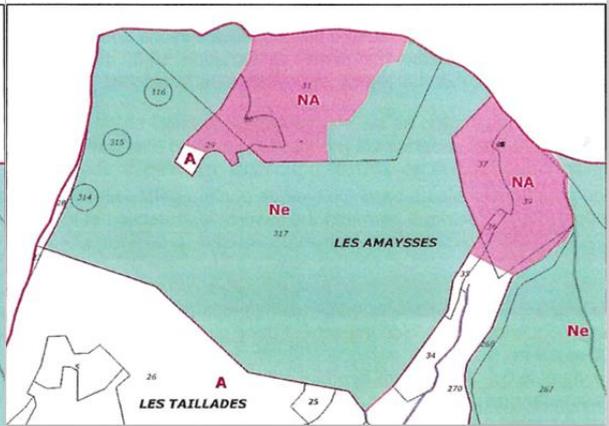
poste source de Laveyrune, entre les éoliennes EO2 et EO3. S'agissant du plan de façade du poste de livraison et en particulier de l'emplacement et du nombre de portes, il pourra être modifié pour répondre aux exigences du gestionnaire de réseau (présence d'un filtre actif ou passif, évolution des normes, attente particulière). Néanmoins le plan de façade présenté permet de représenter la philosophie générale du traitement visuel des ouvrants d'un poste de livraison, ouvrants dont le traitement visuel qui sera réalisé de la même manière.

#### 4 4 7 La traduction du projet dans le PLU.

Extrait avant modification :

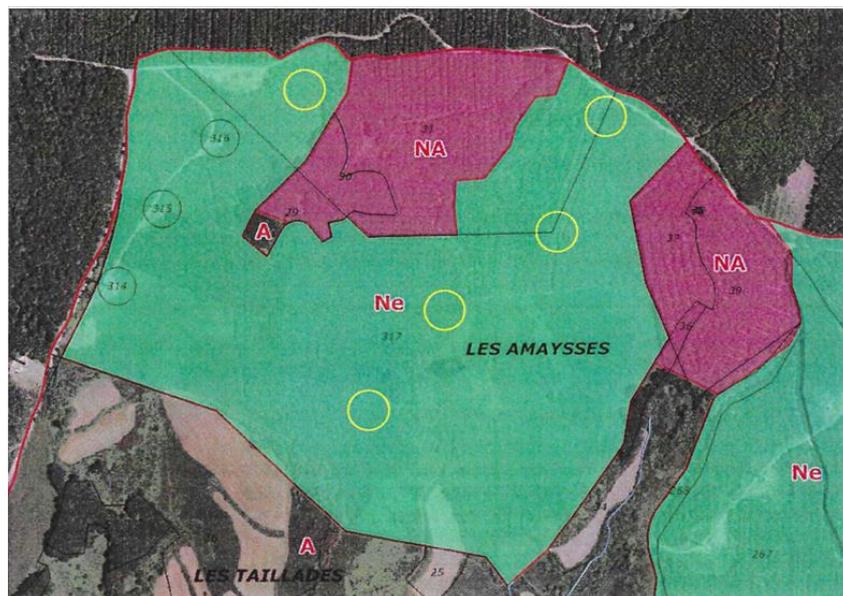


Extrait modifié :



#### Justification du zonage.

La parcelle 31 est conservée en secteur NA dans sa partie centrale. La délimitation suit les plantations et englobe les boisements de feuillus qui sont conservés en secteur NA.



#### Projet d'implantation des éoliennes

Les secteurs NA correspondent à des secteurs forestiers pouvant revenir à l'agriculture. La surface concernée par le changement de zonage correspond à 9,14 ha. Il ne concerne que la parcelle 31.

## 5-INCIDENCE DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT.

L'extension du secteur Ne en diminution du secteur NA a des effets limités par la taille des évolutions de zones.

### 5.1.Effets sur le milieu physique

5.1.1 Incidence sur la topographie des sols. Les impacts sur le sol sont négligeables et limités en superficie. L'emprise étant réduite, impact sur les sols et sous-sol est considéré comme faible. Impact du parc éolien en fonctionnement est négligeable sur les formations géologiques.

Incidence négative : faible

Incidence positive : faible

5.1.2 Incidence sur l'hydrogéologie. Les risques liés à l'installation sont faibles et concernent essentiellement les risques de déversement accidentels de polluants. Un ensemble de mesures de maîtrise des risques est mis en place. Des mesures seront prises pour éviter de tels impacts. Les impacts sur la ressource sont considérés comme faibles. Pendant les travaux et en phase exploitation, des mesures spécifiques seront mises en place afin d'éviter tout rejet polluant, et empêcher la pollution des eaux de ruissellement.

Le projet apparait donc compatible aux objectifs du S.D.A.G.E.

Incidence négative : faible

Incidence positive : faible

5.1.3 Incidence sur la qualité de l'air. Les travaux sont susceptibles, en l'absence de pluies, de générer des poussières. La distance entre zone de travaux et habitations limite le risque de perturbation des populations avoisinantes. Impact jugé faible.

Incidence négative : faible

Incidence positive : faible

5.1.4 Incidence sur le climat. La production d'électricité d'origine éolienne est caractérisée par un très faible taux d'émission de CO<sub>2</sub> : 12,7 g CO<sub>2</sub>/kWh pour le parc installé en France. Emissions indirectes faibles par rapport au taux d'émission moyen du mix français qui est de 82 g CO<sub>2</sub>/kWh.

L'énergie éolienne a donc un impact positif sur le climat.

Le projet éolien est peu vulnérable au changement climatique. Les incidences sur la vitesse et la turbulence des vents seront donc négligeables, et à l'échelle locale.

Incidence négative : faible

Incidence positive : modérée

5.1.5 Incidence sur les risques. Les phases chantier et exploitation ne peuvent être à l'origine de risques naturels ni d'effet cumulatif supplémentaire sur ces phénomènes en cas d'événement. L'impact est négligeable.

Incidence négative : nulle

Incidence positive : nulle.

### 5.2 Effets sur le milieu naturel.

5.2.1 Les Incidences Ecologiques, Floristiques et Faunistiques. Aucun habitat n'est détruit en totalité. P.e. les hêtraies acidiphiles montagnardes-enjeu modéré-sont impactées à 0,01 ha sur les 6,47 ha présents au sein de la ZIP, soit 0,15 % de l'habitat.

Un seul habitat possédant un enjeu fort est concerné. Il s'agit des cours d'eau permanents (lits de rivières) impactés à hauteur de 9,16 ml sur les 1771,93 ml présents au sein de la ZIP. Au droit des aménagements, les cours d'eau permanents ne sont pas en bon état de conservation (recalibrage et rectification) comparé au reste de la ZIP.

Les habitats dont la surface est la plus impactée correspondent aux plantations d'Epicéa, sapins de Douglas et plantations de Pins noirs. Habitats très bien représentés dans la ZIP (respectivement 37,72 et 10,16 ha) et autour.

Incidence brute jugée très faible pour ces deux habitats : espèces exogènes et l'enrésinement favorisé non synonyme de fonctionnalités systémiques.

Les impacts sur la flore et l'avifaune sont : globalement faible pour la destruction d'espèces et modéré pour le dérangement d'espèces en particulier l'avifaune.

Les Chiroptères présents en permanence et en abondance sur le site durant leur cycle d'activité et les espèces de haut vol sont les plus sensibles aux risques de collision. L'incidence est jugée faible pour les espèces n'ayant pas été identifiées en altitude.

En effet des études montrent que les murins et la Pipistrelle commune concentrent leurs activités au niveau des structures arborées (respectivement 84 % & 86 % des contacts). Activité rapidement décroissante avec l'éloignement des haies considérées comme corridors.

L'incidence brute au niveau de l'effet barrière est donc présumée faible pour les espèces identifiées seulement au sol, et forte pour les chiroptères identifiés en altitude et contactés les plus fré (Noctule de Leisler, Pipistrelle commune et Molosse de Ceston).

L'incidence brute de l'effet barrière est tout de même considérée comme modérée pour les autres espèces identifiées en altitude. Lors de la phase exploitation, l'incidence brute de dérangement peut donc être considérée comme très faible pour les chiroptères. Des mesures seront prises pour limiter fortement ces incidences, notamment la mise en place de bridage des éoliennes.

Incidence négative : faible

Incidence positive : nulle.

5.2.2 Incidence sur les boisements. Les boisements naturels peu représentés sur le site sont conservés en zone Na. Le défrichement de 4,28 ha comprend la surface de l'ensemble des prestations d'aménagement.

Incidence négative : faible

Incidence positive : nulle.

5.2.3 Incidences Natura 2000. Au regard du projet, la ferme éolienne Les Amaysses n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur la conservation des espèces de la zone Natura 2000 alentours ni sur les objectifs de conservation de ces sites.

Incidence négative : faible

Incidence positive : nulle.

### 5.3 Effets sur le milieu humain.

5.3.1 Voies de communication et trafic. En dehors de la phase chantier et de convois de maintenance exceptionnels, impact négligeable permanent sur les voies de communication.

Incidence négative : faible

Incidence positive : faible.

5.3.2 Réseaux techniques. Vu le lieu d'implantation, l'impact est jugé nul car aucune servitude ou réseau ne sera impacté lors de la phase chantier. Le risque de perturbation de la réception télévisuelle sur le site du projet est faible. Aucun impact n'est à prévoir.

Incidence négative : faible  
Incidence positive : nulle.

5.3.3 Effet sur la santé. Le champ magnétique généré par l'installation du parc éolien sera négligeable et sous les seuils d'exposition préconisés (respect de l'arrêté du 26 août 2011).

A la distance minimale d'éloignement des habitations (500 m) prévue par la réglementation, « les infrasons produits par des éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité ». Les conditions de balisage permettent de réduire au maximum les impacts sur les populations riveraines. La réglementation en vigueur (article 5 de l'arrêté du 27 août 2011) fixe le seuil pour la projection d'ombre ne dépassant pas 30 heures par an pour un bâtiment à usage de bureau situé à moins de 250 mètres d'un aérogénérateur.

Incidence négative : faible  
Incidence positive : nulle

#### 5.4 Effets sur le paysage et le cadre de vie

5.4.1 Les impacts visuels sur les paysages agricoles et naturels. La taille de chaque machine est de 125 mètres, sans comparaison avec aucun autre élément du paysage. Leur verticalité contrastera avec l'horizontalité des plaines, donnant de la profondeur au paysage.

La ferme éolienne Les Amaysses s'insère de manière cohérente dans le pôle éolien de l'Espinouse complétant les lignes existantes.

Incidence négative : faible  
Incidence positive : nulle.

5.4.2 Incidence sur l'habitat. Les éoliennes sont situées à plus de 500 m des zones habitées. Aucun impact n'est à envisager sur l'urbanisme.

Une configuration des émergences globales de bruit est calculée à partir d'un modèle d'éolienne Enercon E82 3MW et 84 m de hauteur de nacelle.

L'analyse prévisionnelle ne montre aucun signe de dépassement des seuils réglementaires en période de jour. En période de nuit et en direction de vent nord-ouest, des dépassements sont calculés au droit des Thérondels (R1).

Il n'apparaît pas de tonalité marquée au droit des habitations riveraines du projet.

Incidence négative : faible  
Incidence positive : nulle.

5.4.3 Incidence sur l'agriculture et la sylviculture. Aucune surface agricole n'est présente sur la zone de projet. L'impact sur les activités agricoles est nul.

En phase exploitation, l'impact est moindre qu'en phase chantier. La surface utilisée par le projet durant l'exploitation est de 1,8 ha.

L'impact sur les activités sylvicoles est faible.

Incidence négative : faible  
Incidence positive : faible.

5.4.4 Incidence sur le patrimoine culturel. Les impacts du projet sur les éléments patrimoniaux et touristiques sont très faibles à faibles sur le territoire. A proximité immédiate des éoliennes, des impacts modérés sont possibles comme pour le mémorial de Fautrou. Aucun impact fort à très fort n'a été constaté.

Depuis les principaux belvédères (mont Marcou, le Caroux, le roc de Montalet et le Merdalou, les impacts sont faibles.

Incidence négative : faible

Incidence positive : faible.

#### 5.5 Effets cumulés.

Concernant les effets cumulés, le projet s'intègre dans le pôle éolien de la montagne de l'Espinouse, pôle qu'il densifie en complétant les lignes d'implantations du parc éolien existant du Haut-Languedoc et celui en instruction du Cayrol.

L'augmentation de la saturation visuelle est nulle, le projet n'étant visible d'aucuns des centres-bourgs à proximité eux-mêmes implantés en fond de vallées.

Comme demande par le PNRHL, un calcul des visibilitées additionnelles générées par le projet a été réalisé. Les deux seuls secteurs relevés se situent à proximité des hameaux de Senausses et du Contournet. L'emprise de ces visibilitées additionnelles reste extrêmement restreinte.

Les effets cumulés sur la flore/faune terrestre restent inchangés par rapport à ceux du projet de la ferme éolienne Les Amaysses, à savoir : nul à faibles pour la destruction d'habitats, très faible pour les amphibiens et les reptiles, très faible à faible pour les mammifères (hors chiroptères), très faible à faible pour l'entomofaune et les autres taxons de la faune invertébrée.

Concernant l'avifaune, même si les espèces impactées par les parcs à proximité se retrouvent sur la zone d'implantation de la ferme éolienne Les Amaysses, des mesures sont prises afin de réduire au maximum les incidences. Une mesure de détection/effarouchement/arrêt des machines, lorsque des oiseaux sont identifiés en train de voler en direction des machines, permet de diminuer largement le risque de collision avec les éoliennes. Les parcs à proximité ne sont pas pour la plupart équipés de ce dispositif, paramètre pouvant expliquer les fortes mortalités observées dans certains parcs. Cette mesure permettant de réduire le risque de collisions, l'effet cumulé de la ferme éolienne Les Amaysses par rapport aux autres parcs à proximité est considéré comme faible.

Concernant l'effet barrière, le projet vient compléter un pôle éolien déjà existant avec une implantation parallèle aux axes migratoire (nord-est/sud-ouest). Toutefois, les effets cumulés d'effet barrière sont considérés comme importants du fait du contexte éolien déjà existant sur ce secteur.

Chiroptères. En raison du grand nombre de parcs éoliens dans ce secteur, les effets cumulés de destruction d'individus sont considérés comme potentiellement importants. La prise en compte de ces effets cumulés se matérialise dans le cadre du projet de ferme éolienne Les Amaysses par une augmentation du bridage calculé à l'échelle locale. Un mât de mesure installé dans la ZIP a permis de connaître avec précision les conditions météorologiques dans lesquelles les chauves-souris évoluent en altitude. Les nouveaux paramètres de bridage sont donc calculés grâce à ces données et permettront de réduire l'incidence cumulée de destruction d'individus de chauves-souris.

Incidence négative : faible

Incidence positive : nulle.

#### 5.6 Les mesures ERC.

Sont retenues les mesures liées à la conception du projet et en phase exploitation.

- Mesures d'évitement.

Le choix d'implantation et des chemins d'accès permet d'éviter les milieux les plus sensibles et les espèces protégées. L'excavation et le stockage provisoire des terres extraites se fera sur place. Les études géotechniques seront réalisées avant l'ouverture du chantier. Aucun prélèvement ni rejet d'eau ou de produits quelconques ne sera effectué du ou vers le milieu naturel. Lors du décapage des emprises du parc sur les terrains forestiers, la terre végétale sera triée et réutilisée pour faciliter la végétation aux abords des installations. Absence de travaux nocturnes. LE passage du câble prévu dans les parcelles agricoles et le long des chemins, à distance des habitations permet d'éliminer toute éventualité d'effets sur la santé.

- Mesures de réduction.

La base de la tour de la tour des éoliennes servira de cuvette de rétention en cas de fuite d'huile sur un de ces éléments. Pour la gestion des abords des éoliennes et des sentiers d'accès, des méthodes adaptées seront employées (fauche mécanique une ou deux fois par an), sans utilisation de produits chimiques. Si cela s'avère nécessaire (émission de poussières importantes en raison de conjonctures climatiques), il conviendra de procéder à un arrosage des sols meubles. La vitesse de circulation des véhicules sera au maximum de 20 km/h afin de limiter l'envol de poussière. En cas de perturbation avérées de la réception des ondes par les riverains, le maître d'ouvrage mettra en place les mesures nécessaires au rétablissement d'une réception satisfaisante. Après déploiement des éoliennes, il est possible de retrouver de bonnes conditions de réception en cas de brouillage. Les chemins seront remis en état en fin de chantier selon l'état des lieux réalisé préalablement au lancement du chantier.

Les préconisations du SDIS, les mesures suivantes seront à mettre en œuvre :

- Contracter une maintenance périodique de l'ensemble des équipements
- Prévoir et afficher les consignes d'exploitation et de sécurité
- Installer un système de détection incendie
- Prévoir un système d'arrêt manuel des éoliennes
- Disposer des moyens internes de lutte contre l'incendie (au moins 2 extincteurs par aérogénérateur, approprié aux risques à défendre)
- Former le personnel aux risques encourus sur site
- Aménager des réserves d'eau de 60 m<sup>3</sup> accessibles et utilisables en tout temps par les sapeurs-pompiers à raison d'une réserve par ligne de crête
- Débroussailler dans un rayon de 50 m autour des éoliennes et poste de transformation
- Déboiser dans un rayon de 8 m autour des éoliennes
- Desservir les éoliennes par une voie de 3 m de large ayant les caractéristiques d'une voie engin.
- Implanter les aérogénérateurs à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation (distance mesurée à partir de la base du mât)
- Fournir au SDIS les procédures d'intervention prévue à l'intérieur avec accès aux clefs et les équipements nécessaires.

La maintenance des éoliennes est réalisée par des équipes appartenant au constructeur de l'éolienne. L'enterrement de la ligne de raccordement électrique amoindrira de manière notable l'effet des champs magnétiques. La mise en place de dispositifs visant à diminuer la gêne des riverains des parcs éoliens. Parmi ceux-ci se trouvent notamment la possibilité d'introduire un balisage fixe ou à éclat de moindre intensité, de réduire le nombre de feux de balisage. Les déchets non dangereux et dangereux seront collectés, triés puis stockés dans des conteneurs adaptés avant d'être évacués vers les filières de valorisations adaptées. Une campagne de mesure de réception acoustique sera réalisée après la construction des éoliennes pour s'assurer de la conformité de l'installation avec la législation. Balisage de la zone de chantier. Lutte contre l'érosion des sols. Lutte contre les espèces exotiques et invasives. Absence d'enherbement des plates-formes et aménagements annexes. Absence d'éclairage du site. Mise en place d'un dispositif anti collision et effarouchement. Mise en sécurité des nacelles et du poste de livraison. Adapter la période d'entretien de la végétation au cycle biologique des espèces. Régulation de l'activité des éoliennes. Habillage du poste de livraison.

- Mesures de compensation.

L'implantation de la ferme éolienne nécessite une demande d'autorisation de défrichement pour une surface de 3,58 ha. La loi prévoit l'obligation de compenser un tel défrichement. Aucune mesure particulière n'est prévue autre que l'indemnisation des exploitants pour la perte de surface forestière. Cette surface a été réduite au maximum lors du choix de l'implantation des aménagements et de leurs caractéristiques. Il est prévu la création d'un îlot de sénescence.

- Mesures d'accompagnement, de suivi et de contrôle.

Préservation et gestion des sagnes. Rédaction d'un plan d'assurance Environnement ou équivalent et suivi environnemental du chantier. Suivi de l'avifaune nicheuse et migratrice. Suivi de mortalité. Suivi des chiroptères en nacelle. Mise en place de panneau d'information.

## 6 COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION.

### 6.1 Compatibilité avec le PADD.

Orientations du PADD de la commune de CAMBON et SALVERGUES.

1 Développer l'environnement du bourg de manière équilibrée et cohérente.

Objectif 1 : Extension mesurée de l'urbanisation

Objectif 2 : Développer les hameaux

Objectif 3 : Favoriser la mixité des fonctions urbaines

La transformation d'un secteur NA en secteur Ne ne va pas à l'encontre de cette orientation et des 3 objectifs.

2 Prévenir les risques et gérer les ressources

La transformation d'un secteur NA en secteur Ne ne va pas à l'encontre de cette orientation. Les risques et les ressources ont été appréhendés dans l'étude d'impact.

3 Contribuer à un cadre de vie de qualité

Objectif 1 : Préservation et valorisation des qualités architecturales et paysagères du village

Objectif 2 : Valoriser le patrimoine architectural présent sur le territoire communal

Objectif 3 : Sauvegarde des éléments remarquables du paysage.

La transformation d'un secteur NA en secteur Ne ne va pas à l'encontre de cette orientation et des 3 objectifs. Les incidences paysagères et architecturales ont été appréhendés dans l'étude d'impact.

4 Accompagner le développement local

Objectif 1 : Maintien et préservation de l'activité agro-sylvo-pastorale

Objectif 2 : Développer les énergies renouvelables

Objectif 3 : Poursuivre les actions touristiques porteuses de développement local.

La transformation d'un secteur NA en secteur Ne ne va pas à l'encontre de cette orientation et des objectifs 1 et 2. Elle conforte l'objectif 2. Les incidences sur l'activité sylvicole ont été appréhendés dans l'étude d'impact avec une réduction limitée de l'exploitation forestière.

### 6.2 Respect de la procédure d'évolution du PLU

L'article L.153-41 précise que : « Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du livre II du livre 1er du Code de l'environnement par le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L.139-9 du présent Code. »

La présente modification :

= Majore de plus de 20 % les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

La modification du zonage permet d'implanter 5 éoliennes supplémentaires dans la zone Ne qui n'en comporte actuellement que 3.

= Ne diminue ces possibilités de construire.  
 Le règlement écrit est inchangé.  
 = Ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.  
 La surface des zones U et AU n'est pas réduite.  
 = N'applique pas l'article L.131-9 du CU.  
 Cet article concerne les dispositions du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat. Ce qui n'est pas le cas du P.LU de CAMBON et SALVERGUES

### 6.3 Respect de la loi Montagne.

Les projets éoliens ne sont pas considérés comme de l'urbanisation et à ce titre ne sont pas concernés par l'urbanisation en continuité de l'existant.  
 L'emprise foncière des projets éoliens est très limitée en surface ce qui permet de limiter la perte d'espace agricole et forestier.  
 La surface consommée totale du projet est de 3,6 ha en phase chantier et 1,8 ha en phase exploitation.  
 Il ne s'agit que d'espaces forestiers majoritaires sur la commune.  
 Concernant la préservation du milieu naturel, l'EI répond aux objectifs réglementaires.  
 Les éoliennes sont considérées : incompatibles au voisinage des lieux habités.  
 Ainsi le projet de modification du PLU respecte les dispositions de la loi Montagne.

### 6.4 Respect de la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

Le PNRHL a émis un avis favorable au projet.  
 Le document de référence pour l'énergie éolienne est respecté.  
 Ainsi le projet de modification du PLU respecte la Charte du PNRHL.

## 7.LE TABLEAU D'EVOLUTION DES SURFACES.

Le tableau des surfaces est modifié comme suit :

Zones	surface avant modification	Surfaces modifiées	Evolution
U1	3,27 ha	3,27 ha	0,00 ha
U1h	1,73 ha	1,73 ha	0,00 ha
U2	2,67 ha	2,67 ha	0,00 ha
U2a	4,54 ha	4,54 ha	0,00 ha
UL	0,23 ha	0,23 ha	0,00 ha
AUa	7,09 ha	7,09 ha	0,00 ha
A	1300,85 ha	1300,85 ha	0,00 ha
N	2647,60 ha	2647,60 ha	0,00 ha
N1	3,10 ha	3,10 ha	0,00 ha
N2h	2,63 ha	2,63 ha	0,00 ha
<b>NA</b>	<b>636,81 ha</b>	<b>627,67 ha</b>	<b>-9,14 ha</b>
Nd	0,30 ha	0,30 ha	0,00 ha
<b>Ne</b>	<b>319,01 ha</b>	<b>328,15 ha</b>	<b>9,14 ha</b>
Nh	8,03 ha	8,03 ha	0,00 ha
Np	5,61 ha	5,61 ha	0,00 ha
Npp	0,86 ha	0,86 ha	0,00 ha
Nps	54,34 ha	54,34 ha	0,00 ha
<b>total</b>	<b>4998,67 ha</b>	<b>4998,67 ha</b>	

La zone NA est diminuée de 9,14 ha au bénéfice de la zone Ne.

### 3-Documents graphiques

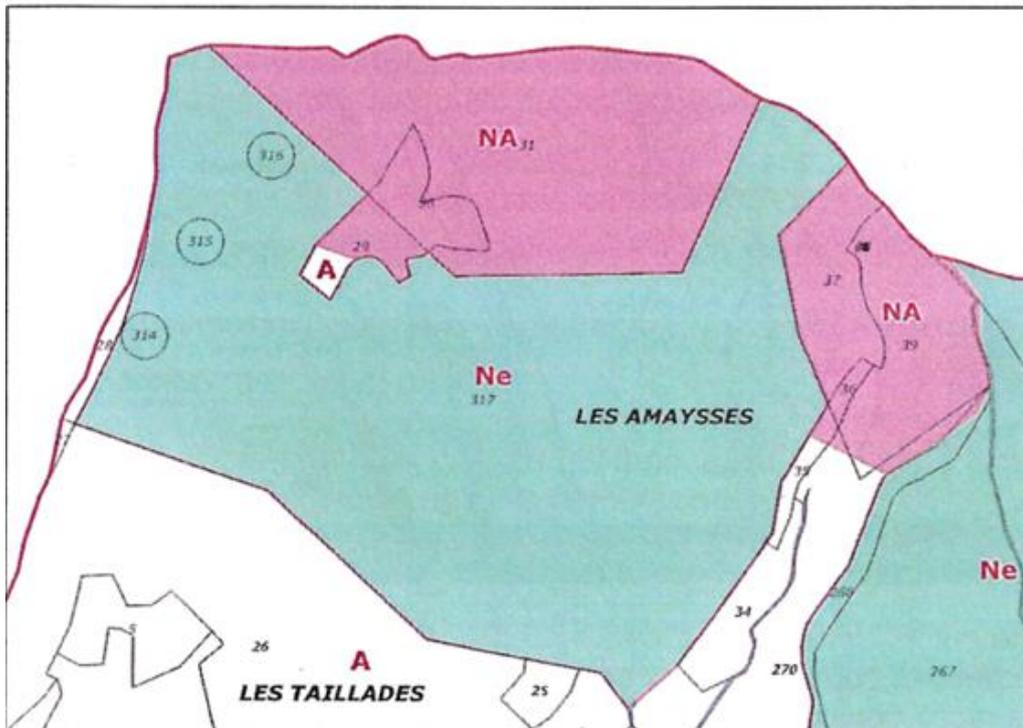
	emplacement réservé
	Espace Boisé Classé
	zone inondable
	principe de réciprocité des règles de recul agricole

## zonage du PLU

	A		Nd		U1
	AUa		Ne		U1h
	N		Nh		U2
	N1		Np		U2a
	N2h		Npp		UL
	NA		Nps		

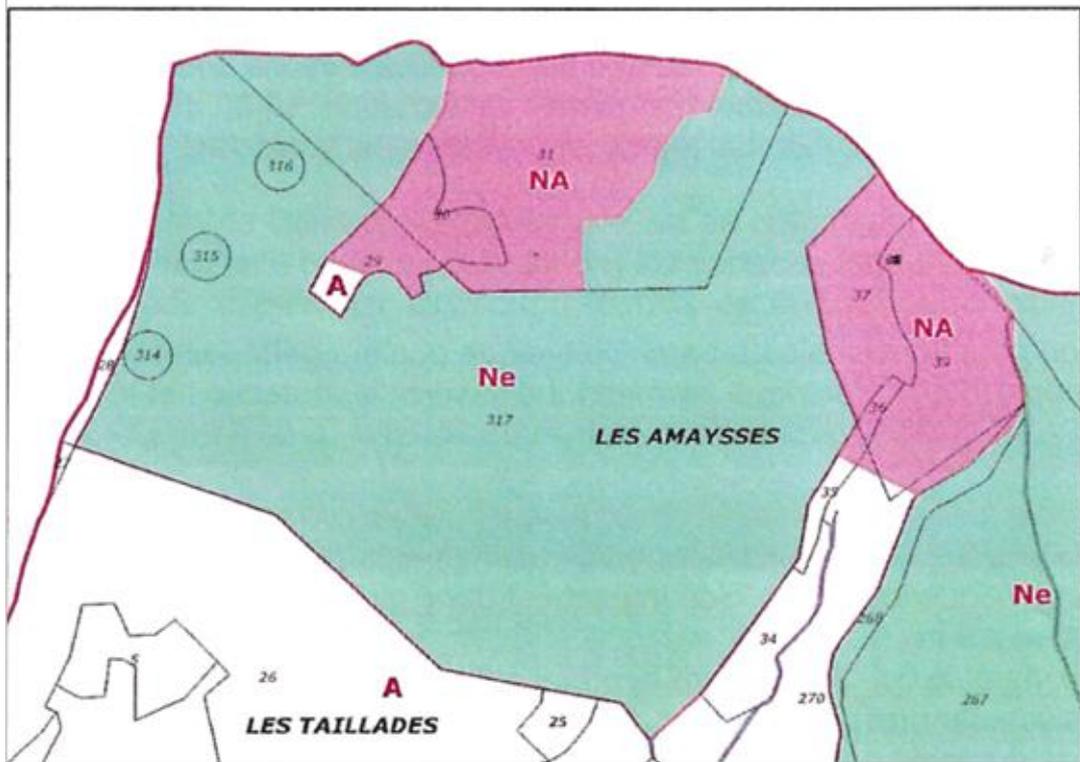
3.1 Document graphique avant modification

Extrait avant modification :



3.2 Document graphique après modification

Extrait modifié :



4-Règlement écrit

Titre-I-Dispositions générales

Ce règlement est établi conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme

Article 1- Champ d'application territorial

Article 2- Portée respective du règlement à l'égard d'autres législations relatives à l'occupation des sols.

Article 3- Division du territoire en zones

- 1-Les zones urbaines
- 2-Les zones à urbaniser
- 3-Les zones agricoles
- 4-Les zone naturelles et forestières.

Article 4- Adaptations mineures

- 1-Reconstruction après sinistre
- 2-Ouvrages publics et d'intérêt collectif
- 3-Restauration d'un bâtiment en ruine.

Titre-II-Dispositions applicables aux zones urbaines

ZONE U1

Caractère de la zone

La zone U1 correspond principalement aux bourgs et hameaux anciens à vocation d'habitat, de services et de commerces.

L'ensemble de la zone U1 est équipé par les réseaux.

La zone U1 comprend un secteur :

U1h : Secteurs correspondant aux hameaux anciens.

Article U1 1-Occupations et utilisations du sol interdites

13 articles

Article U1 2-Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

6 articles dont le 6 : Dans le secteur inondable tel que défini dans le document graphique avec 2 Sous-articles.

Article U1 3-Accès et voirie.

1 – Accès

2 – Voies nouvelles

2 Sous-articles

Article U1 4-Desserte par les réseaux

1-Eau

2-Assainissement

2.1 Eaux usées

2 Sous articles

2.2 Eaux pluviales

3-Electricité – téléphone

3 1 -Electricité

3.2-Téléphone

4-Collecte des déchets urbains

Article U1 5-Caractéristiques des terrains

Article U1 6-Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

2 articles.

Article U1 7-Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

2 articles

Article U1 8-Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur la même propriété

Article U1 9-Emprise au sol

Article U1 10- Hauteur des constructions

2 articles dont l'article 2-Dans le secteur U1h

Article U1 11-Aspect extérieur-Clôtures

8 articles

Article U1 12-Stationnement des véhicules

Article U1 13-Espaces boisés classés–Espaces libres–Plantations

1-Espaces boisés classés

2-Espaces verts-Plantations

Article U1 14-Coefficient d'occupation des sols

## ZONE U2

Caractère de la zone

La zone U2 regroupe divers secteurs urbanisés.

Ces secteurs à vocation principale d'habitat correspondent au développement urbain situé en périphérie des bourgs anciens et en continuité des hameaux.

Un secteur a été délimité :

U2a : Secteur en assainissement non collectif.

Article U2 1–Occupations et utilisations du sols interdits

13 articles

Article U2 2-Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

6 articles

Article U2 3- Accès et voirie.

1-Accès

2-Voies nouvelles

3 Sous-articles

Article U2 4-Desserte des réseaux.

1-Eau

2-Assainissement

2.1-Eaux usées

2.2-Dans le secteur U2a

2.3-Eaux pluviales

3-Electricité-Téléphone.

3 1-Electricité

3.2-Téléphone

4-Collecte des déchets

Article U2 5-Caractéristiques des terrains

Article U2 6-Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

2 articles

Article U2 7-Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives

4 articles

Article U2-8 Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur la même propriété

Article U2 9-Emprise au sol

Article U2 10-Hauteur des constructions

Article U2 11-Aspect extérieur-Clôtures

5articles

Article U2 12-Stationnement des véhicules

6 articles

Article U2 13-Espaces classés boisés-Espaces libres-Plantations

1-Espaces classés boisés

2-Plantations existantes

3-Espaces libres-Plantations

4-Espaces collectifs à créer dans les zones d'ensemble.

Article U2 14-Coefficient d'occupation des sols

## ZONE UL

Caractère de la zone

Cette zone est destinée à recevoir des aménagements, des installations et constructions liées aux activités d'hébergement touristique, de vacances et de loisirs.

La zone UL est située en continuité du village au lieu-dit les Jardins.

Article UL 1-Occupations et utilisations du sol interdites

Article UL 2-Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Article UL 3-Accès et voirie

1-Accès

Article UL 4-Desserte par les réseaux

1-Eau

2-Assainissement

2 1-Eaux usées

2.2-Eaux pluviales

3-Electricité-Téléphone

4-Collecte des déchets urbains

Article UL 5-Caractéristiques des terrains

Article UL 6-Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Article UL 7-Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

3 Articles

Article UL 8-Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Article UL 9-Emprise au sol

Article UL 10-Hauteur des constructions

Article UL 11-Aspect extérieur

4 Articles dont l'article 4-Aspect des habitations légères de loisirs

Article UL 12-Stationnement des véhicules

Article UL 13- Espaces classés boisés-Espaces libres-Plantations

Article UL 14-Coefficient d'occupation des sols

### Titre-III-Dispositions applicables aux zones à urbaniser

#### ZONE AU

##### Caractère de la zone

La zone AU est une zone naturelle peu équipée, destinée à l'extension de l'urbanisation à court et moyen terme, et à vocation principale d'habitat.

Le secteur AUa a été délimité, correspondant aux secteurs de Troumidale, situé au nord du village et de La Calmette situé en continuité du hameau du même nom, en assainissement autonome.

Les opérations destinées à l'habitation et les groupes d'habitations pourront y être autorisées sous réserve :

-de la mise place des équipements nécessaires à l'urbanisation

-de la mise en œuvre d'une opération d'ensemble portant sur la totalité du secteur, concernant le secteur AUo de la Calmette

-du respect du principe de desserte interne portés au document graphique du PLU, concernant le secteur AUo de Troumidale.

Article AU 1-Occupations et utilisations du sol interdites

9 Articles

Article AU 2-Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

7 Articles

Article AU 3- Accès et voirie

1-Accès

2-Voies nouvelles

3 Sous-articles

Article UL 4-Desserte par les réseaux

1-Eau

2-Assainissement

2 1-Eaux usées

2.2-Eaux pluviales

3-Electricité-Téléphone

- 3 1-Electricité
- 3.2-Téléphone
- 4-Collecte des déchets urbains
- Article UL 5-Caractéristiques des terrains
- Article UL 6-Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- 2 Articles
- Article UL 7-Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- 4 Articles
- Article UL 8-Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- Article UL 9-Emprise au sol
- Article UL 10-Hauteur des constructions
- Article UL 11-Aspect extérieur-Clôtures
- 5 Articles
- Article UL 12-Stationnement des véhicules
- 5Articles
- Article UL 13- Espaces classés boisés-Espaces libres-Plantations
- 1-Espaces boisés classés
- 2-Plantations existantes
- 3-Espaces libres-Plantations
- 4-Espaces collectifs à créer dans des opérations d'ensemble
- Article UL 14-Coefficient d'occupation des sols

#### TITRE-IV-Dispositions applicables aux zones agricoles

##### ZONE A

###### Caractère de la zone

Il s'agit d'une zone qu'il convient de protéger en raison de sa valeur agricole. En conséquence, ne sont admises que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

L'état actuel des connaissances actuelles du patrimoine archéologique des communes met en évidence plusieurs sites.

Dans les sites archéologiques repérés sur les plans de servitudes d'utilité publique et des sites archéologiques joints en annexe du dossier de PLU, tous travaux, installations ou constructions seront soumis à la consultation préalable du Service Régional d'Archéologie.

###### Article A 1-Occupations et utilisations du sol interdites

1-Dans la zone identifiée A au document graphique

2-Dans le secteur inondable

###### Article A 2-Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

2 Articles

Sous-article 2 Dans la zone identifiée A au document graphique 3 articles

Dans la zone inondable

###### Article A 3- Accès et voirie

###### Article A 4-Desserte par les réseaux

1-Eau

2-Assainissement

2 1-Eaux usées

2.2-Eaux pluviales

3-Electricité-Téléphone

2 Articles

Article A 5-Caractéristiques des terrains  
Article A 6-Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques  
3 Articles  
Article A 7-Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives  
4 Articles  
Article A 8-Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété  
Article A 9-Emprise au sol  
Article A 10-Hauteur des constructions  
2 Articles  
Article A 11-Aspect extérieur-Clôtures  
1-Façades  
2-Toitures  
3-Clôtures  
4-Constructions à usage d'activité agricole  
Article A 12-Stationnement des véhicules  
Article A 13- Espaces classés boisés-Espaces libres-Plantations  
Article A 14-Coefficient d'occupation des sols

<

TITRE-V--Dispositions applicables aux zones naturelles et forestières

#### ZONE N

##### Caractère de la zone

La zone N correspond principalement aux espaces naturels et forestiers répartis sur le territoire intercommunal, ainsi qu'à certains hameaux anciens insuffisamment équipés qu'il n'est pas prévu de développer.

Il s'agit de zones naturelles de qualité, de ressources, ou à risques, qu'il convient à ce titre de protéger.

La zone N comprend différents secteurs :

N1 : Secteur correspondant à des zones d'habitat diffus où sont autorisés l'aménagement, l'extension et le changement de destination des constructions existantes

N2h : Secteur correspondant à certains hameaux anciens où est autorisé de façon limitée les constructions nouvelles

Na : Secteurs correspondant à des secteurs forestiers pouvant revenir à l'agriculture, et dotée de dispositions particulières

Nd : Secteurs correspondant à la création d'une plate-forme de stockage et de traitement des déchets verts à l'ouest du lieu-dit « La Planésié »

Nn : Secteurs correspondant aux aires naturelles à vocation d'arboretum communal

Np : Secteur à protéger en raison de la qualité patrimoniale et paysagère des sites bâtis et naturels

Npp : Secteur de protection patrimonial et paysager correspondant au hameau de SALVERGUES

Ne : Secteur correspondant aux périmètres d'implantations des éoliennes

Nps : Secteur correspondant aux périmètres de protection des sources et des captages d'eau.

L'état actuel des connaissances du patrimoine archéologique des communes met en évidence plusieurs sites

Dans les sites archéologiques et historiques repérés sur les plans de servitudes d'utilité publique et des sites archéologiques joints en annexe du dossier de PLU, tous travaux, installations ou constructions seront soumis à la consultation préalable du Service Régional d'Archéologie.

Article N 1-Occupations et utilisations du sol interdites

- 1-Dans la zone identifiée N au document graphique, dans le secteur Na et en dehors des autres secteurs
- 2-Dans le secteur Npp
- 3-Dans les secteurs N1, N2h et Np
- 4-Dans les secteurs Nd et Nn
- 5-Dans le secteur Ne
- 6-Dans le secteur Nps
- 7-Dans le secteur inondable

Article N 2-Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

- 1-Dans la zone identifiée N au document graphique, dans le secteur Na et en dehors des autres secteurs
- 3 Articles
- 2-Dans le secteur N1
- 3.Articles
- 3-Dans le secteur N2h
- 3 Articles
- 4-Dans le secteur Np
- 5-Dans le secteur inondable
- 6-Dans tous les secteurs
- 7-Dans le secteur Ne

Article N 3-Accès et voirie

Article N 4-Desserte par les réseaux

- 1-Eau
- 2-Assainissement
- 2 1-Eaux usées
- 2.2-Eaux pluviales
- 3-Electricité-Téléphone
- 2 Articles

Article N 5-Caractéristiques des terrains

Article N 6-Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

3 Articles

Article N 7-Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

4 Articles

Article N 8-Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Article N 9-Emprise au sol

Article N 10-Hauteur des constructions

3 Articles

Article N 11-Aspect extérieur

- 1-Façades
- 2-Toitures
- 3-Clôtures
- 4-Constructions à usage d'activité agricole
- 5-Dans le secteur Np
- 6-Adaptations.

Article N 12-Stationnement des véhicules

Article N 13- Espaces classés boisés-Espaces libres-Plantations

Article N 14-Coefficient d'occupation des sols

## CHAPITRE II DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par courrier en date du 6 mars 2024, le Président de la Communauté de Communes MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC a demandé la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CAMBON ET SALVERGUES.

Ayant déclaré sur l'honneur n'avoir aucun lien ni intérêt avec la commune de CAMBON ET SALVERGUES, Mr RABAT Jean Pierre a été désigné commissaire-enquêteur par décision n°E2400027/34 en date du 15/03/2024 de la magistrate-déléguée du Tribunal administratif de Montpellier pour procéder à l'enquête publique susvisée.

### 2.2 Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête.

\*Réunion en mairie de CAMBON ET SALVERGUES le 11 avril 2024

Objet de la réunion : organisation de l'enquête. Les participants :

-La commune de CAMBON et SALVERGUES : Mme Aline GOUT, 1 ère adjointe, Mr Jacky GOUT, 2 ième adjoint, Mme Marjorie PASCAL, secrétaire de mairie

-La Communauté de Communes MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC : Mme Nathalie SAGNES, Service urbanisme de la CDC, Mme Anne ALIBERT, Service urbanisme de la CDC et Mr Benoit PESLAYRE, Directeur Général Adjoint de la CDC.

-Le Bureau d'études URBA2D (URBanisme Aménagement et Développement Durable) : Mr Sébastien CHARRUYER, missionné par la CDC pour cette étude.

Objet de la réunion : Remise d'un dossier d'enquête au commissaire-enquêteur

Préparer les modalités d'organisation de l'enquête

Présentation du projet par le Bureau d'études.

\*La procédure d'enquête publique se déroulera du 3/06/2024 à 9 h au 4/07/2024 à 17 h sur la commune de CAMBON ET SALVERGUES, pour une durée de 31 jours consécutifs.

\*La Communauté de Commune MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC est l'autorité organisatrice de l'enquête.

Par Arrêté en date du 24/04/2024, Monsieur le Président de La Communauté de Communes MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de CAMBON ET SALVERGUES pour une durée de 31 jours consécutifs, du 3/06/2024 à 9 h au 4/07/2024 à 17 h.

### 2.3 Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier se compose des pièces administratives suivantes :

-Pièce administrative

-Rapport de présentation

-Documents graphiques

-Règlement écrit

Le dossier a pour objectif de modifier le Plan Local d'Urbanisme de CAMBON ET SALVERGUES. Il doit en effet être modifié afin de permettre l'implantation d'un parc éolien composé de 5 éoliennes sur son territoire.

Cette modification entraîne une réduction de la zone NA destinée à l'activité forestière au bénéfice du secteur Ne destinée à la production éolienne.

L'étude d'impact a été réalisée et a fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre du Permis de construire au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le dossier complet répond aux obligations légales et réglementaires et permet l'information attendue.

### 2.4 Déroulement de l'enquête

\*Le dossier de l'enquête comprenant l'ensemble des pièces administratives et réglementaires présentées ci-dessus est déposé et consultable du 3/06/2024 à 9 h au 4/07/2024 à 17 h :

\*\*En mairie de CAMBON ET SALVERGUES, siège de l'enquête, les lundi et vendredi de 9 h à 12 h.

\*\*Sur le poste informatique au siège de la Communauté de Communes MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC et sur le site internet la Communauté de Communes MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC : [www.ccmlhl.fr](http://www.ccmlhl.fr)

\*Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du 3/06/2024 à 9 h au 4/07/2024 à 17 h :

\*\*Sur le site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement : <http://www.registre-dematerialise.fr/5362>

\*\*Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5362@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5362@registre-dematerialise.fr). Ces contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <http://www.registre-dematerialise.fr/5362> et donc visibles par tous.

\*\*Sur le registre d'enquête déposé en mairie de CAMBON ET SALVERGUES aux horaires susvisés

\*\*Après du commissaire-enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de CAMBON ET SALVERGUES aux jours et horaires suivants.

Permanences	Horaires
Jeudi 6 juin 2024	De 14 h 00 à 17 h 00
Jeudi 4 juillet 2024	De 14 h 00 à 17 h 00.

\*\* Par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

M. le commissaire-enquêteur à la Communauté de Communes des Monts de Lacune et Montagne du Haut Languedoc, Hôtel de ville, 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE.

\*Affichages

\*\*A assurer en mairie, au siège de Communauté de Communes, sur le territoire de la commune et en particulier sur site.

Les panneaux 5 au total, 3 seront répartis sur le territoire de la commune, dont 1 sur le seuil de la voie d'accès au site du projet.

\*\*Registre dématérialisé

Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des sites dématérialisés ont été précisées.

En effet les sites dématérialisés doivent permettre l'accès direct des citoyens à l'information.

2.5 Arrêté d'ouverture de l'enquête et diffusion du dossier.

\*L'arrêté de Monsieur le Président de La Communauté de Communes MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de CAMBON ET SALVERGUES préparé en concertation avec le commissaire-enquêteur a été signé le 24/04/2024.

\*Le registre d'enquête et le dossier -papier ont été mis à disposition du public en mairie de CAMBON ET SALVERGUES pendant toute la durée de l'enquête.

\*Le registre dématérialisé peut être consultable pendant toute la durée de l'enquête :

\*\*Sur le poste informatique au siège de la Communauté de Communes MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC et sur le site internet la Communauté de Communes MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC : [www.ccmlhl.fr](http://www.ccmlhl.fr)

\*\*Sur le site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement : <http://www.registre-dematerialise.fr/5362>

\*Avant la date d'ouverture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a constaté la présence du dossier en mairie de CAMBON ET SALVERGUES.

\*Le commissaire-enquêteur a paraphé et signé chaque page du document constituant le dossier le vendredi 17 mai 2024. Il a également coté et paraphé le registre papier.

## 2.6 Publicité et affichage

Toutes les mesures de publicité et d'affichage de l'avis d'enquête pour une bonne information du public ont été mises en œuvre conformément à l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Président de La Communauté de Communes MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC.



### Avis d'enquête

\*Publicité en mairie de CAMBON ET SALVERGUES.

L'avis d'enquête a été affiché dès le vendredi 17 mai 2024 en mairie de CAMBON ET SALVERGUES sur le panneau légal d'affichage à l'extérieur des bâtiments, et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par Daniel VIDAL Président de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc en date du 04 juillet 2024.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Daniel VIDAL, Président de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc atteste avoir affiché :

- L'arrêté A\_2024\_091 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de Cambon et Salvergues
- L'avis d'enquête publique relatif à ce projet

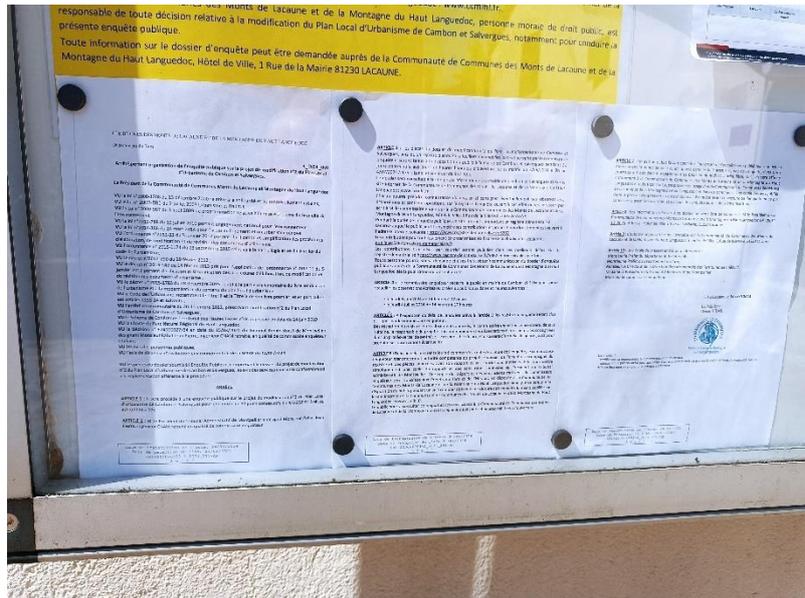
Au siège de la Communauté de Communes, Place Général DE GAULLE, 81230 LACAUNE

Du 16 Mai 2024 au 04 Juillet 2024

Fait à Lacaune le 04 Juillet 2024

Le Président,  
Daniel VIDAL





**\*Publicité au siège de la Communauté de Communes**

L'avis d'enquête a été affiché dès le vendredi 17 mai 2024 au siège de la Communauté de Communes à Lacauze sur le panneau légal d'affichage à l'extérieur des bâtiments, et pendant toute la durée de l'enquête.



Photo point d'affichage n°5 : Siège de la Communauté de Communes à Lacauze

**\*Publicité sur le territoire communal.**

En accord avec les dispositions définies précédemment avec la Communauté de Communes et la Mairie, globalement 5 panneaux ont été implantés sur l'espace public en bordure de voiries, visibles et lisibles

Des photographies illustrent cette publicité.

Ces panneaux étaient présents le 17 mai 2024 et durant toute la durée de l'enquête.



Route départementale D53 dans le cœur du village



Dans le cœur du village



Départ de la route départementale n°53 Seuil d'accès au projet  
Point culminant de l'Hérault 1152 m  
À 100 m du département du Tarn

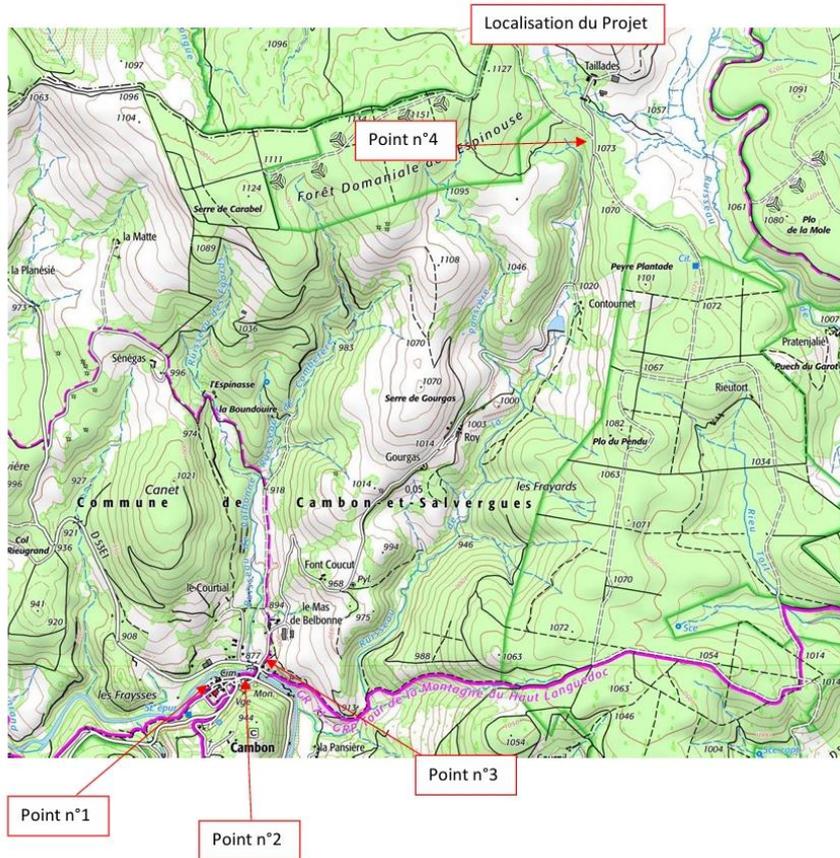




Route des Taillades (seul accès routier du projet)

Carte avec l'implantation des 5 panneaux d'affichage

## Enquête Publique Modification n°2 du PLU de Cambon et Salvergues



### Localisation des avis d'enquête publique :

Point n°1 : Mairie de Cambon et Salvergues (panneau d'affichage), avec arrêté

Point n°2 : Bord de Route Départementale n°53 dans le cœur du village

Point n°3 : Départ de la route des Taillades (seul accès routier au projet)

Point n°4 : Bout de la route des Taillades (portion de route la plus proche du projet)

Point n°5 : (hors plan) affichage au siège de la Communauté de Communes à Lacagne : Avis d'enquête + arrêté

\*Publicité dans la presse.

\*\*Edition La Gazette du Midi Tarn Annonces légales p 32 le 10 mai 2024

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAMBON ET SALVERGUES

Par arrêté en date du 24/04/2024, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cambon et Salvergues pour une durée de 31 jours consécutifs, du 3/06/2024 à 9h au 4/07/2024 à 17h

Au terme de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc, en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estime nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur. Par décision n° E24000027/34 en date du 15/03/2024 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Rabat Jean Pierre, ingénieur CNAM retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Les dossiers du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur destiné à recueillir les observations du public, seront déposés et mis à la disposition du public, pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 3/06/2024 à 9h au 4/07/2024 à 17h, à la mairie de Cambon et Salvergues : Lundi et vendredi de 9h à 12h.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Cambon et Salvergues pour recueillir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 6 juin 2024 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 4 juillet 2024 de 14 heures à 17 heures

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, portant les présentes indications à la connaissance du public, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département (La dépêche du Midi et Le Midi Libre).

Cet avis sera affiché à la Mairie de Cambon et Salvergues et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cambon et Salvergues.

Le dossier sera consultable sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et sur le site internet de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc : [www.ccmhl.fr](http://www.ccmhl.fr) Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à M. le commissaire enquêteur à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5362>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5362@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5362@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5362> et donc visibles par tous.

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la mairie et à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc. Ils seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc : [www.ccmhl.fr](http://www.ccmhl.fr).

La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues, notamment pour conduire la présente enquête publique.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE.

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC

#### Enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues

Par arrêté en date du 24/04/2024, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cambon et Salvergues pour une durée de 31 jours consécutifs, du 3/06/2024 à 9h au 4/07/2024 à 17h

Au terme de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc, en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estime nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur.

Par décision n° E24000027/34 en date du 15/03/2024 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Rabat Jean Pierre, ingénieur CNAM retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Les dossiers du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur destiné à recueillir les observations du public, seront déposés et mis à la disposition du public, pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 3/06/2024 à 9h au 4/07/2024 à 17h, à la mairie de Cambon et Salvergues : Lundi et vendredi de 9h à 12h.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Cambon et Salvergues pour recueillir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- . le jeudi 6 juin 2024 de 14 heures à 17 heures,
- . le jeudi 4 juillet 2024 de 14 heures à 17 heures

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, portant les présentes indications à la connaissance du public, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département (La dépêche du Midi et le Midi Libre).

Cet avis sera affiché à la Mairie de Cambon et Salvergues et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cambon et Salvergues.

Le dossier sera consultable sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et sur le site internet de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc: [www.ccmhl.fr](http://www.ccmhl.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à M. le commissaire enquêteur à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5362>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante: [enquete-publique-5362@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5362@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5362> et donc visibles par tous.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la mairie et à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc. Ils seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc : [www.ccmhl.fr](http://www.ccmhl.fr).

La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues, notamment pour conduire la présente enquête publique.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE.

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT  
LANGUEDOC

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE CAMBON ET SALVERGUES

Par arrêté en date du 24/04/2024, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cambon et Salvergues pour une durée de 31 jours consécutifs, **du 3/06/2024 à 9h au 4/07/2024 à 17h**

Au terme de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc, en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estime nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur. Par décision n° E24000027/34 en date du 15/03/2024 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Rabat Jean Pierre, ingénieur CNAM retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Les dossiers du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur destiné à recueillir les observations du public, seront déposés et mis à la disposition du public, pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 3/06/2024 à 9h au 4/07/2024 à 17h, à la mairie de Cambon et Salvergues : Lundi et vendredi de 9h à 12h.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Cambon et Salvergues pour recueillir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 6 juin 2024 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 4 juillet 2024 de 14 heures à 17 heures

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, portant les présentes indications à la connaissance du public, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département (La dépêche du Midi et le Midi Libre).

Cet avis sera affiché à la Mairie de Cambon et Salvergues et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cambon et Salvergues.

Le dossier sera consultable sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et sur le site internet de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc: [www.ccmhl.fr](http://www.ccmhl.fr) Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à M. le commissaire enquêteur à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5362>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5362@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5362@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5362> et donc visibles par tous.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la mairie et à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc. Ils seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc : [www.ccmhl.fr](http://www.ccmhl.fr).

La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues, notamment pour conduire la présente enquête publique.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE.

**RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DE**  
**LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC**

**Enquête publique relative au projet de**  
**modification du Plan Local d'Urbanisme**  
**de Cambon et Salvergues**

Par arrêté en date du 24/04/2024, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cambon et Salvergues pour une durée de 31 jours consécutifs, du 3/06/2024 à 9h au 4/07/2024 à 17h

Au terme de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc, en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estime nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur.

Par décision n° E24000027/34 en date du 15/03/2024 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Rabat Jean Pierre, ingénieur CNAM retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Les dossiers du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur destiné à recueillir les observations du public, seront déposés et mis à la disposition du public, pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 3/06/2024 à 9h au 4/07/2024 à 17h, à la mairie de Cambon et Salvergues : Lundi et vendredi de 9h à 12h.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Cambon et Salvergues pour recueillir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

. le jeudi 6 juin 2024 de 14 heures à 17 heures,

. le jeudi 4 juillet 2024 de 14 heures à 17 heures

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, portant les présentes indications à la connaissance du public, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département (La dépêche du Midi et le Midi Libre).

Cet avis sera affiché à la Mairie de Cambon et Salvergues et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cambon et Salvergues.

Le dossier sera consultable sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et sur le site internet de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc : [www.ccmhl.fr](http://www.ccmhl.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à M. le commissaire enquêteur à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5362>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5362@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5362@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5362> et donc visibles par tous.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la mairie et à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc. Ils seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc : [www.ccmhl.fr](http://www.ccmhl.fr).

La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues, notamment pour conduire la présente enquête publique.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE.

Edition Midi Libre Vendredi 7 juin 2024 page 19.

Ci-dessous les liens d'accès aux journaux d'annonces légales fournis en justificatif de la parution dans la Dépêche du Midi Ed. Tarn (2 parutions) et Midi Libre Ed Montpellier (2 parutions) :

[La Dépêche du Midi, Tarn du 2024-05-10](#)

[Midi Libre, Montpellier du 2024-05-13](#)

[Midi Libre, Montpellier du 2024-06-07](#)

[La Dépêche du Midi, Tarn du 2024-06-05](#)

\*Publicité sur les sites

\*\*Site de la commune de CAMBON ET SALVERGUES

Le dossier est consultable sur le poste informatique à la mairie de CAMBON ET SALVERGUES.

\*\*Site internet de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc : [www.ccmlhl.fr](http://www.ccmlhl.fr),

Le dossier sera consultable sur le site visé ci-dessus, avec le cheminement suivant : Click [www.ccmlhl.fr](http://www.ccmlhl.fr), Click : Services, Click : Urbanisme, Click : Modification du PLU N°2.

\*\*Site internet avec registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5362>.



5362 CAMBON ET SALVERGUES :  
Modification du Plan Local d'Urbanisme  
(PLU) de la commune (81 Tarn)

Avec le cheminement suivant : Click <https://www.registre-dematerialise.fr/5362> Registre dématérialisé avec Rubriques : Documents de présentation, Les contributions, Déposer une contribution

2.7 Pendant la période de l'enquête publique.

L'enquête publique, prévue dans l'arrêté A\_2024-091 de Monsieur le Président de La Communauté de Communes MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de CAMBON ET SALVERGUES signé le 24/04/2024, se déroulera du lundi 03 /06/2024 à 9 h au jeudi 04/07/2024 17 h soit 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de CAMBON ET SALVERGUES.

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions d'accueil du public. Aucune observation n'est à formuler sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur a constaté plusieurs fois pendant la période de l'enquête, la présence de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage sur le territoire de la commune de CAMBON ET SALVERGUES, et en mairie l'arrêté de Mr le Président de la CDC et l'avis d'enquête.

L'enquête s'est déroulée en accord avec les dispositions réglementaires.

2.8 Communication des observations et réception du public.

\*Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu déposer ses observations et propositions :

-Sur le registre papier, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, à disposition en mairie aux heures d'ouverture.

-Sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête par la Communauté de Communes MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5362>.

Le cheminement est précisé au paragraphe 2.6.

-Par courrier postal adressé au commissaire-enquêteur à la Communauté de Communes MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC, Hôtel de ville 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE.

\*Le commissaire-enquêteur a effectué deux permanences les jeudis 6 juin et 4 juillet de 14 h à 17 h en mairie de CAMBON ET SALVERGUES.

Il a pu recevoir les personnes intéressées désirant le rencontrer pour des informations, lui faire part de leurs observations écrites ou orales.

Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions matérielles.

\*Consultation sur le site dédié/registre dématérialisé.

Le commissaire-enquêteur a consulté chaque jour le registre dématérialisé Rubriques « Observations ».

## 2.9 Clôture de l'enquête

Le jeudi 4 juillet 2024 à 17 h 00 dernier jour de l'enquête et à l'expiration du délai réglementaire, le commissaire-enquêteur a clôturé le registre papier de l'enquête publique, en mairie de CAMBON ET SALVERGUES, et a emporté le registre papier.

Également le jeudi 4 juillet 2024, le commissaire-enquêteur a vérifié que le registre dématérialisé a bien été clôturé sur le site dédié à l'enquête publique.

En conclusion le dossier mis à l'enquête est complet, précis, exhaustif et répond aux exigences de la réglementation. Il présente de façon explicite le projet et ses objectifs. Il présente correctement l'ensemble des incidences et impacts du projet.

L'enquête publique s'est donc déroulée conformément aux dispositions réglementaires, tant dans sa préparation que dans la durée, dans un climat favorable aux échanges et observations.

Les personnes qui ont souhaité consulter le dossier ont pu le faire dans d'excellentes conditions à la mairie et sur les sites dédiés, les remarques étant relayées au commissaire-enquêteur afin d'apporter des réponses autant que de besoin.

## 2.10 Participation du public. Observations.

### 2.10 1 Au cours des permanences

\*Sur le registre papier

1 Observation anonyme. (Nom caviardé) le jeudi 4 juillet 2024.

« Riverain de parcs éoliens de la Planésie, de la Rocaille et de celui-ci, je ne peux plus accepter l'implantation de nouvelles éoliennes ». Secteur comptant plus de 55 éoliennes sur un rayon de 10 km. « Trouve étrange « Après modification du PLU en 2021 pour l'implantation d'éoliennes, une nouvelle modification pour l'implantation d'éoliennes »

« Que cette modification intervienne après le dépôt du dossier environnemental ».

« Que ces modifications soient effectuées pour des intérêts de particuliers ayant déjà des éoliennes sur leur terrain »

« Je ne rentrerais pas dans les détails des effets cumulés et les dégâts que cela engendre sur la biodiversité du territoire ».

En conclusion « Je m'oppose à cette modification. »

\*Observation orale.

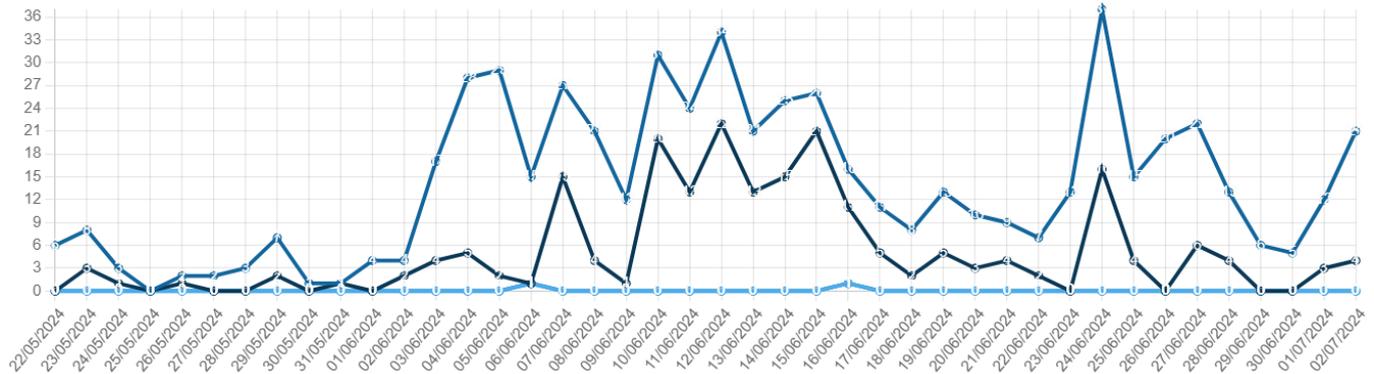
En début d'entretien, cette même personne s'est montrée préoccupée des difficultés rencontrées dans la recherche par la voie dématérialisée des données du dossier de l'enquête. Difficultés présentées comme quasi-récurrentes.

Au cours de notre échange nous lui avons démontré, par l'exemple, le fonctionnement et la fiabilité des sites d'information dématérialisée mis à disposition du public par le maître d'ouvrage.

De plus il était possible d'accéder aux documents directement en cliquant « Enquête publique Modification du PLU CAMBON ET SALVERGUES ».

### 2.10.2 Sur le registre dématérialisé

Informations fournies par Préambules en clôture de l'enquête.



**Bilan :**

Fréquentation : 624 visiteurs uniques ont consulté le site web, 234 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation soit 37,5 % des visiteurs, 2 visiteurs ont déposé au moins une contribution soit 0,3 % des visiteurs.

Au total 265 téléchargements réalisés.

Les 5 documents les plus téléchargés	Nombre de téléchargements
Avis d'enquête publique	44
Arrêté d'enquête publique	33
3.2 Document graphique modifié	18
Pages de garde du dossier d'enquête publique	17
Listes des pièces du dossier d'enquête publique	17

Contributions : 5 contributions ont été déposées. 0 contribution a été déposée par une personne anonyme soit 0% des contributions. 0 contribution modérée.

Ces 5 Contributions sont les suivantes :

- \*Contribution n°1. Mr CHALIES Guillaume. Le 6 juillet 2024. Avis favorable au changement du PLU.
- \*Contribution n°2. Mr CHALIES Quentin. Le 16 juin 2024. Avis favorable au changement du PLU.
- \*Contribution n°3, Mr POUGET Jean. Le 4 juillet 2024. 15h48. Déclassement d'une zone NA uniquement pour favoriser des intérêts privés au détriment de l'intérêt général (protection de la biodiversité). L'installation d'éolienne sur cette parcelle n'a aucun intérêt pour le bilan énergétique.
- \*Contribution n°4. Mme SOLANS Michèle. Le 4 juillet 2024. 15h57. L'accès difficile au dossier expliquerait le peu de contributions à l'enquête : l'objectif étant d'éloigner plus les citoyens de la décision politique. « Déclasser une zone NA pour installer une éolienne et permettre ainsi... ».
- \*Contribution n°5. Mr LADSOUS Bruno. Le 4 juillet 2024. 15h58. « De toute évidence cette modification est une régularisation en urbanisme d'un projet relevant d'intérêts privés et nuisant à la protection de l'environnement. Un projet inutile par surcroît... »

2.10.3 Par courrier  
Pas d'observation.

2.11 Conclusion des observations.

Plusieurs observations, sur le registre papier et sur le registre dématérialisé, ainsi qu'un échange oral.  
Deux contributions favorables au projet.

Plusieurs contributions défavorables. Les auteurs de ces observations estiment le projet de modification du PLU pour installer de nouvelles éoliennes inutile, favorisant exclusivement des intérêts privés au détriment de l'intérêt général, et n'ayant aucun intérêt pour le bilan énergétique. Ce projet apparaît nuisant à l'environnement.

Deux contributions relatives aux difficultés d'accès au dossier d'enquête via le registre dématérialisé.

La fréquentation du site importante démontre, et l'intérêt de la population pour le projet et la facilité d'accès à l'information dématérialisée.

## PROCES-VERBAL

Adressé à Mr Daniel VIDAL Président de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc, le 8 juillet 2024.

Du lundi 3 juin 2024 9H00 au jeudi 4 juillet 2024 17 h00, il a été procédé durant 31 jours consécutifs à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de CAMBON ET SALVERGUES.

L'objectif de cette procédure est la modification du PLU afin de permettre l'implantation d'un parc éolien composé de 5 éoliennes sur son territoire.

Elle est mise en œuvre en application des articles L.153-36 à L.153-45 du Code de l'urbanisme.

Le dossier mis à l'enquête est complet, précis, exhaustif et répond aux exigences de la réglementation. Il présente de façon explicite le projet et le programme d'actions. Il présente correctement l'ensemble des incidences et impacts de l'opération.

Située au sommet du département de l'Hérault, au cœur du Parc Naturel Régional de Haut-Languedoc dans les Monts de l'Espinouse, la commune de CAMBON ET SALVERGUES fait partie de la Communauté de Communes des Monts de Lacune et de la Montagne du Haut-Languedoc.

Avec ces 5 éoliennes de 3 MW ce projet, en adéquation avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement, permet d'envisager une production d'environ 33,2 GWh/an équivalant à la consommation électrique d'environ 7300 foyers.

La surface d'implantation du projet est principalement composée d'espaces boisés destinés à l'exploitation forestière ainsi que des landes et pelouses. Aucune surface agricole ne sera soustraite, et aucun espace de loisirs dans les 500 mètres alentours.

Cette procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

En particulier l'information du public, notamment l'ensemble des mesures relatives à la publicité, a été conforme à la réglementation. Au total en effet : 6 contributions (1 sur le registre papier et 5 sur le registre dématérialisé). Globalement ce sont 2 observations favorables et 4 défavorables.

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions d'accueil du public.

La Communauté de Communes et la commune concilient depuis de nombreuses années développement économique p.e. tourisme et gestion de l'énergie, protection/valorisation de l'environnement et qualité du cadre de vie, adaptation au changement climatique.

Dans cette perspective, je vous demande de me préciser :

-Le nombre d'éoliennes actuellement opérationnelles aux alentours de la commune et sur le territoire de la commune.

-Les conditions techniques spécifiques envisagées pour lutter contre « les dégâts engendrés sur la biodiversité du territoire » par le projet.

-Comment la transformation de parcelles forestières exclusivement privées d'un secteur NA en secteur Ne va pas à l'encontre des orientations du PADD de la commune, et participe au développement économique général de ce territoire.

Daniel VIDAL  
Président de la Communauté de Communes des Monts  
de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc

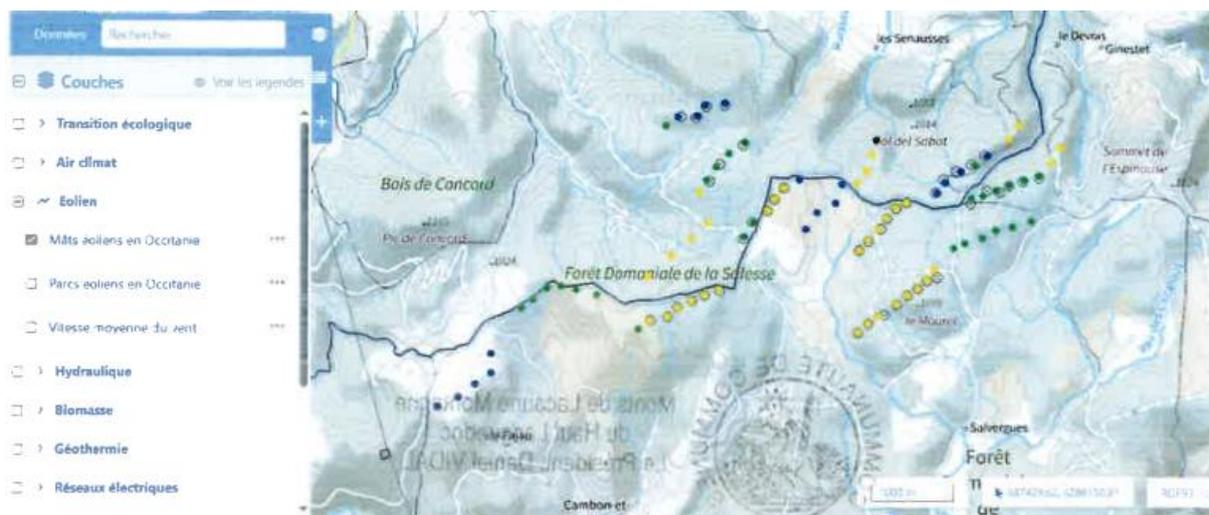
Jean Pierre RABAT  
Commissaire-Enquêteur



MEMOIRE EN REPONSE en date du 24.07/2024.

Question n°1 : Le nombre d'éoliennes actuellement opérationnelles aux alentours de la commune et sur le territoire de la commune.

Le plan ci-dessous permet d'avoir une vue d'ensemble des activités éoliennes dans ce secteur géographique.



### Eolien

#### Mâts éoliens en Occitanie

- En fonctionnement
- Autorisés non construits ou pas en service
- Annulés après recours, rejet, refus
- En instruction
- Abandonnés ou démontés

En vert les 27 éoliennes en fonctionnement.

En jaune les 23 éoliennes également en exploitation sur CAMBON ET SALVERGUES : parc éolien en cours de renouvellement

Les 5 éoliennes objet du projet de modification n°2 du PLU prolongent les lignes existantes et densifient ce secteur éolien.

Question n°2 : Les conditions techniques spécifiques envisagées pour lutter contre « les dégâts engendrés sur la biodiversité du territoire » par le projet.

Dans sa réponse le maître d'ouvrage rappelle qu'un « grand nombre de mesures (d'évitement/réduction/compensation/accompagnement et suivi) a été proposé au sein du dossier. Ainsi, globalement une synthèse de ces mesures, (résumé non technique de l'étude d'impact) est présentée dans le dossier. A titre d'exemple :

- ✓ Absence de travaux durant la période sensible des espèces
- ✓ Mise en place d'un dispositif anticollision et effarouchement pour les oiseaux
- ✓ Une régulation de l'activité des éoliennes pour les Chiroptères
- ✓ Une compensation sur les zones ouvertes et sur les milieux boisés
- ✓ Des mesures de suivi renforcées.

« Ainsi, toutes ces mesures permettent d'optimiser l'intégration du parc éolien vis-à-vis des enjeux sur la biodiversité ».

Question n°3 : Comment la transformation de parcelles forestières exclusivement privées d'un secteur NA en secteur Ne ne va pas à l'encontre des orientations du PADD de la commune, et participe au développement économique général de ce territoire.

Au regard de l'évolution du zonage la diminution de la zone NA, à savoir 9 ha sur les 636 ha que compte le PLU avant modification, est très limitée ; la réduction s'élève à 1,4 %.

Il est important de mettre en perspective les atouts du projet sur le plan économique du territoire, comme synthétisé en fin du résumé non technique de l'étude d'impact.

« Le territoire s'est donc saisi de cette opportunité, notamment à travers les délibérations favorables de la commune et de l'intercommunalité en phase d'enquête publique ».

En conclusion, l'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions, le dossier complet, précis, exhaustif et répondant aux exigences de la réglementation était à disposition permanente du public en mairie et sur site dématérialisé, pendant 31 jours consécutifs.

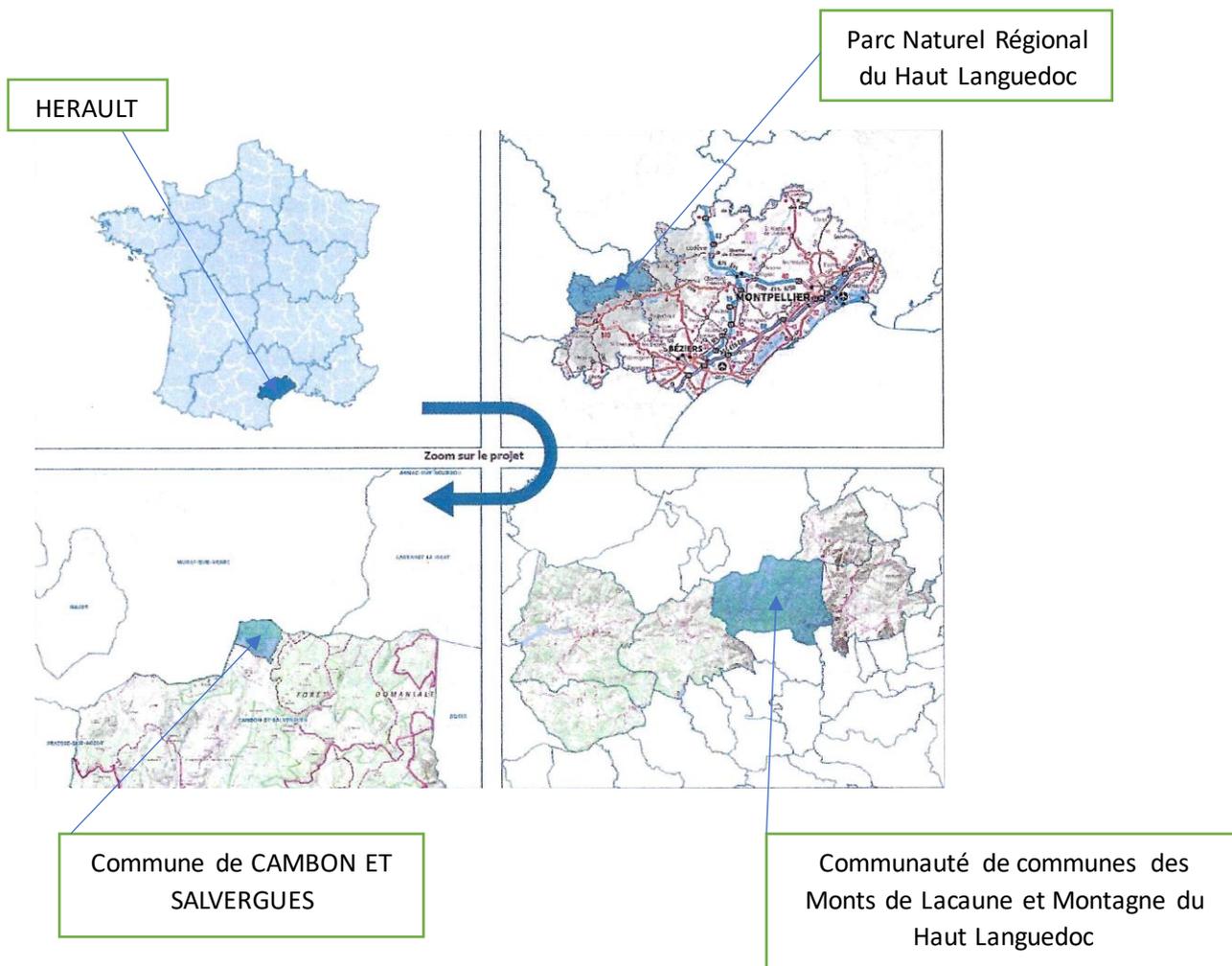
Les observations du public ont été listées et analysées, le maître d'ouvrage apportant au commissaire-enquêteur des réponses circonstanciées.

### III AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

#### 1-Considérations générales

##### 1 Contexte du projet.

Le projet concerne l'implantation de 5 éoliennes au sein de la commune de CAMBON ET SALVERGUES, commune située au nord-ouest de l'Hérault.



\*Située au sommet du département de l'Hérault, au cœur du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc dans les monts de l'Espinouse, la commune de CAMBON ET SALVERGUES fait partie de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut-Languedoc.

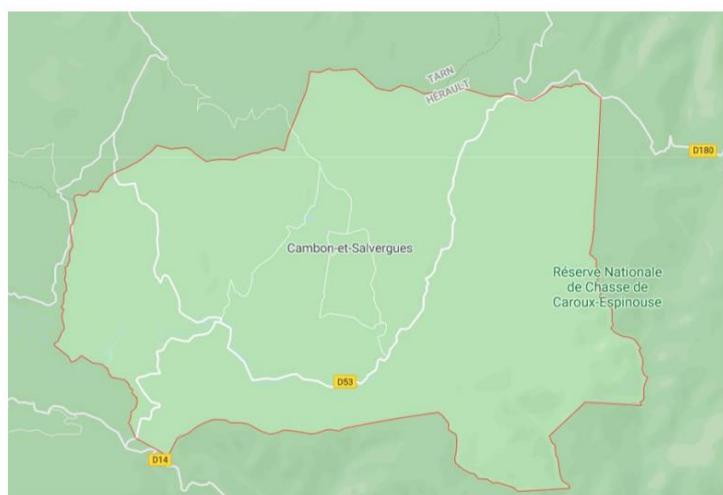
Des éoliennes sont actuellement en exploitation, insérées dans le paysage.



Présence d'éoliennes,  
Visibles depuis la RD 14 route  
conduisant à CAMBON ET  
SALVERGUES à hauteur du col de  
Fontfroide.



La commune comptait 49 habitants en 2019 pour une superficie de 5035 hectares. La commune a la particularité de bénéficier du point culminant du département de l'Hérault à savoir 1152 mètres au sommet de l'Espinouse.



La maîtrise d'ouvrage du projet est la Communauté des communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc pour la commune de CAMBON ET SALVERGUES.

\*Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal le 14 novembre 2008, a subi une modification approuvée en date du 1<sup>er</sup> février 2013 et une modification simplifiée approuvée le 2 juin 2021.

\*Dispositions supra communales.

La commune est située dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

La commune est soumise à la Loi Montagne.

Schéma de Cohérence Territoriale des Hautes Terres d'Oc.

-La commune est soumise au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Hautes Terres d'Oc. Le SCoT approuvé le 17 juin 2019 devient la règle locale.

Un tableau récapitule les dispositions du SCoT.

Dans la colonne « Orientations du SCoT »: Renforcer le maillage territorial par les pôles et permettre un développement équilibré des secteurs, Favoriser un développement de l'urbanisation maîtrisé, durable et respectueux de la logique des lieux, Etablir des principes de développement équilibré du territoire entre espaces urbanisés et sites agricoles, naturels et forestiers, Favoriser le maintien et la reprise des exploitations agricoles afin de préserver l'activité économique et des paysages et milieux agricoles ouverts, Préserver et valoriser les « paysages-ressources » et les milieux au cœur de l'identité des territoires, Préserver la biodiversité, Assurer une gestion durable de la ressource en eau, Gérer l'énergie et s'adapter au changement climatique.

Dans la colonne « Gérer l'énergie et s'adapter au changement climatique », les Prescriptions énoncées du SCoT sont les suivantes : P47 Promouvoir les énergies renouvelables dans les bâtiments, P48 Permettre le développement de l'énergie solaire photovoltaïque, P49 Permettre le développement de l'énergie éolienne.

Dans la colonne « Modification du PLU » : P49 Permettre le développement de l'énergie éolienne : OBJET DE LA MODIFICATION.

-Schéma Directeur Aménagement et Gestion de l'Eau Adour Garonne :  
La totalité du territoire communal appartient au bassin versant de l'Agoût  
Schéma Aménagement et Gestion de l'Eau :  
Le territoire appartient au SAGE Agoût.

Le contexte général

La démarche de ce projet se développe en accord avec l'ensemble des dispositions suivantes :

-Le contexte des engagements internationaux, européens, nationaux et régionaux. Ainsi le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est à l'origine de la future génération des schémas éoliens, qui doit être mise en place à la suite de la réorganisation territoriale de la République (loi du 7 août 2015). Il précise les modalités de mise en place des SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) dans lesquels seront inscrits les SRCAE actuels.

-Le contexte réglementaire : autorisation environnementale, classement des éoliennes en régime ICPE, étude d'impact sur l'environnement, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et/ou d'habitats d'espèces protégées.

-Le contexte énergétique : Les chiffres montrent la prépondérance de l'électricité nucléaire qui fournit près des trois quarts de la production énergétique française. La France s'est engagée à contribuer à l'objectif européen en portant la part des énergies renouvelables à 30 % de la consommation énergétique en 2030. Cette obligation s'est traduite par un engagement fort des pouvoirs publics en faveur de l'énergie éolienne avec pour objectif la production de 26000 MW au 31 décembre 2023.

## 2 La présentation du projet.

L'objectif du projet est l'implantation de 5 éoliennes au sein de la commune de CAMBON ET SALVERGUES. Cette commune est située dans le nord du biterrois.

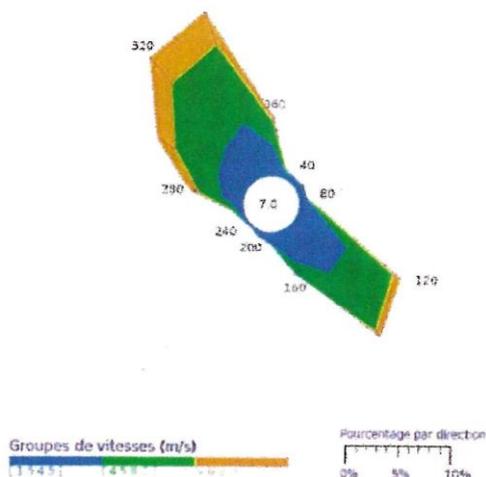
Ce projet, en adéquation avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement, permet d'envisager une production d'environ 33,2 GWh/an.

Il s'agit du projet dénommé « Les Amaysses ».

Sont successivement présentés les caractéristiques :

- Du milieu physique : topographie, géologie, hydrogéologie, hydrographie, qualité de l'air, risques naturels, paramètres climatiques ;

La connaissance de la ressource en vent d'un site est capitale pour l'élaboration d'un projet éolien. L'énergie récupérable par une éolienne est proportionnelle au cube de la vitesse du vent.



A partir des prospections menées par l'ADEME, le potentiel éolien de l'Hérault est considéré comme intéressant, la vitesse du vent étant comprise entre 4 et 8 m/s. La station de mesure des vents de la plus proche, celle de Murat-sur-Vèbre, donne la rose des vents ci-jointe.

Ainsi les vents dominants du secteur en direction nord/sud sont d'une puissance suffisante pour un bon fonctionnement des éoliennes ; les vents extrêmes étant assez rares sur cette zone.

- Du milieu humain : communication et trafic, réseaux techniques, nuisances sonores, agriculture, risques technologiques.

La commune de CAMBON ET SALVERGUES est traversée par deux départementales les D53 et D53 E1. Un sentier de randonnée se trouve à 120 m à l'est de la zone de projet. La commune n'est concernée par aucune servitude PT1 et PT2 de France Telecom.

Les niveaux sonores résiduels sont globalement compris entre 21 et 48 dB(A) en période de nuit (22h-7h), entre 28 et 56 dB(A) en période de jour (7h-22h) selon les vitesses de vent. La zone du projet éolien d'une surface de 85 ha est principalement composée de surfaces boisées destinées à l'exploitation forestière ainsi que de landes et de pelouses. Aucune surface agricole ne sera soustraite par le projet. Leur implantation ne représente donc aucune perte de surface pour une exploitation. Au sein de la zone du projet, 3 éoliennes sont implantées à l'ouest. Aucune contrainte liée au risque industriel n'affecte le projet et la commune.

- Du milieu naturel : l'objectif est de placer le projet dans son contexte naturel global, de préciser l'intérêt écologique général du périmètre éloigné.

\*Zones naturelles : 15 sites Natura 2000 (12 ZSC et 3 ZPS). La ZSC la plus proche se trouve à moins de 1 km de la zone d'implantation, mais aucun site Natura 2000 n'y étant recensé. Sur la zone d'influence maximale de 20 km autour du projet, 41 ZNIEFF de type I et 10 ZNIEFF de type II. Sur la zone potentielle une seule ZNIEFF de type II : « Massif de l'Espinouse » étendue sur plus de 20 ha. Présence d'espèces inféodées aux milieux humides comme le Lézard vivipare, et de plusieurs espèces de lichens patrimoniales.

\*Plans Nationaux d'Actions. La zone d'implantation est située sur une zone concernée par le PNA en faveur des papillons de jour. Présence du domaine vital de l'Aigle royal sur l'ensemble de la ZIP.

\*Zones humides. Ont été inventoriées, selon le critère botanique, en lit majeur du ruisseau de la Pratenjaillé et de son affluent en rive droite, et correspondent aux « Tourbières des Taillades ». En sus, la ZIP est traversée par des réservoirs de biodiversité, des espaces de mobilité terrestres et des cours d'eau surfaciques et linéaires.

\*La Trame Verte et Bleue. La ZIP est traversée par plusieurs cours d'eau dont l'Agoût et ses affluents en amont de la prise d'eau EDF ; dans sa partie sud, la tourbière des Taillades constitue un réservoir de biodiversité. D'autres réservoirs de biodiversité terrestres sont également présents sur zone. Quant aux espaces permettant le déplacement des espèces terrestres entre les réservoirs de biodiversité, on retrouve un corridor boisé à environ 850 mètres au nord de la ZIP.

- Flore et habitats naturels : sur la zone d'implantation potentielle 30 habitats ont été recensés dont 27 surfaciques et 3 linéaires.

Les habitats de zones humides et les Hêtres remarquables correspondent aux enjeux forts. Les milieux landicoles et les hêtraies acidiphiles signent des enjeux faibles à modérés. Zones rudérales, milieux enfrichés et anthropisés : enjeux faibles à très faibles.

Des habitats à différents enjeux ont été inventoriés sur la ZIP. Deux espèces de flore à enjeu modéré ont été observées sur la ZIP ou à proximité : la Bugle pyramidale et la Jonquille. Quatre espèces exogènes sont plantées sur le site : le Pin noir, l'Epicéa de Sitka, le Sapin Nordmann et le Sapin de Douglas.

- Faune

\*Avifaune hivernage. Parmi les 21 espèces d'oiseaux en hivernage identifiées, 13 utilisant les boisements de la ZIP présentent un enjeu faible, et une seule, le Pic noir, présente un enjeu patrimonial modéré.

\*Avifaune migratrice. \*\* Lors de la migration pré-nuptiale, sur les 30 espèces observées, 6 sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, à savoir l'Alouette lulu, le Balbuzard pêcheur, la Bondrée apivore, le Busard cendré, le Busard des roseaux et le Milan noir. \*\* Lors de la migration post-nuptiale, sur les 27 espèces observées, 4 sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, à savoir la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-blanc, Le Faucon d'Eléonore et le Hibou des marais.

\*Avifaune nicheuse diurne (hors rapaces). Sur les 74 espèces identifiées, 9 ont un enjeu modéré : le Bouvreuil pivoine *Pyrrhula pyrrhula*, le Bruant jaune *Emberiza*, la Linotte mélodieuse *Carduelis cannabina*, l'Hirondelle rustique *Hirundo rustica*, la Mésange huppée *Lophophanes cristatus*, la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*, le Pipit farlouse *Anthus pratensis*, le Roitelet huppé *Regulus* et le Tarin des aulnes *Carduelis spinus*. La ZIP présente un enjeu très faible à modéré vis-à-vis de l'avifaune nicheuse diurne.

\*Rapaces diurnes. Sur les 12 espèces de rapaces identifiés 7 d'entre elles possèdent un enjeu patrimonial modéré, à fort : l'Aigle royal, le Busard cendré, le Busard Saint Martin, le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan noir, le Milan Royal et le Vautour fauve.

\*Oiseaux nocturnes. 2 espèces inventoriées sur la ZIP d'enjeu faible : la Chouette hulotte et le Hibou moyen-duc.

\*Chiroptères. Les boisements de conifères sont peu favorables à l'établissement de colonies. Les boisements de feuillus sur la ZIP et à proximité sont plus favorables à la présence de colonies. Proches d'un bâtiment abandonné à l'est de la ZIP, présence de gros hêtres très favorables aux chauves-souris. L'analyse des chiroptères en altitude, réalisée sur une période de 7,5 mois, a permis d'identifier la présence de 12 espèces et 3 groupes d'espèces ; les plus abondantes en altitude : le Molosse de Cestoni, la Noctule de Leisler et la Pipistrelle commune. Présence d'espèces migratrices en faible abondance : La Grande Noctule, la Noctule commune et la Pipistrelle de Nathusius. L'activité globale des chiroptères en altitude semble concentrée sur les mois d'avril et de septembre. (Plus de 50 % des contacts enregistrés durant ces 2 mois).

\*Petite faune terrestre et aquatique. \*\* Amphibiens. 6 Espèces identifiées dont 2 : l'Alyte accoucheur et le Triton marbré possèdent un enjeu notable sur site et/ou à proximité. Nombreuses zones en eau sur la ZIP favorables à la reproduction des espèces à enjeux qui disposent à proximité de zones d'hivernage et d'alimentation pour terminer leurs cycles biologiques. La ZIP présente donc un enjeu faible à modéré vis-à-vis des amphibiens.

\*Reptiles. 3 espèces identifiées dont la Vipère aspic *Vipera aspis*, espèce à enjeu modéré.

\*Entomofaune et autres taxons de la faune invertébrée. Sur 76 espèces identifiées, 4 à enjeu modéré : le Cuivré de la Verge-d'or *Lycaena virgaureae*, le Moyen Argus *Plebejus idas*, le Moyen Nacré *Fabriciana adippe* et le Petit Collier argenté *Boloria selene*. Les zones de tourbières, les lisières forestières, les landes et les talus sur les bords des pistes présentent sur la ZIP des enjeux modérés.

\*Mammifères (hors chiroptères). Sur les 15 espèces de mammifères terrestres identifiées 2 espèces protégées : l'Ecureuil roux et le Campagnol amphibie. Une espèce chassable à enjeu : le Lapin de Garenne. L'analyse de la pelote de réjection de Hibou moyen-duc a permis de déterminer la présence de 5 espèces de micromammifères : Campagnol agreste, Campagnol des champs, Campagnol roussâtre, Mulot à collier, Mulot sylvestre. La ZIP présente donc des enjeux très faibles à forts vis-à-vis des mammifères.

- Paysage et patrimoine.

L'aire d'étude est composée de 2 grands ensembles de paysages : Paysages qualifiés de « Montagnes » regroupés sous la typologie « Hautes-Terres » dans l'Atlas de paysages Tarnais. Ces paysages occupent

la partie nord de l'aire. On y recense 4 unités paysagères dont notamment celles des hauts plateaux de l'Espinouse et du Somail et la vallée de l'Agoût. (Implantation de la ZIP). Paysages de contreforts correspondant aux vallées du Jaur et de l'Orb.

L'ensemble des monuments historiques situés dans l'aire d'étude rapprochée sera étudié. Dans l'aire d'étude éloignée : étude des monuments historiques majeurs et/ou présentant une sensibilité vis-à-vis du projet. Il y a été répertorié 4 sites classés et 7 sites inscrits.

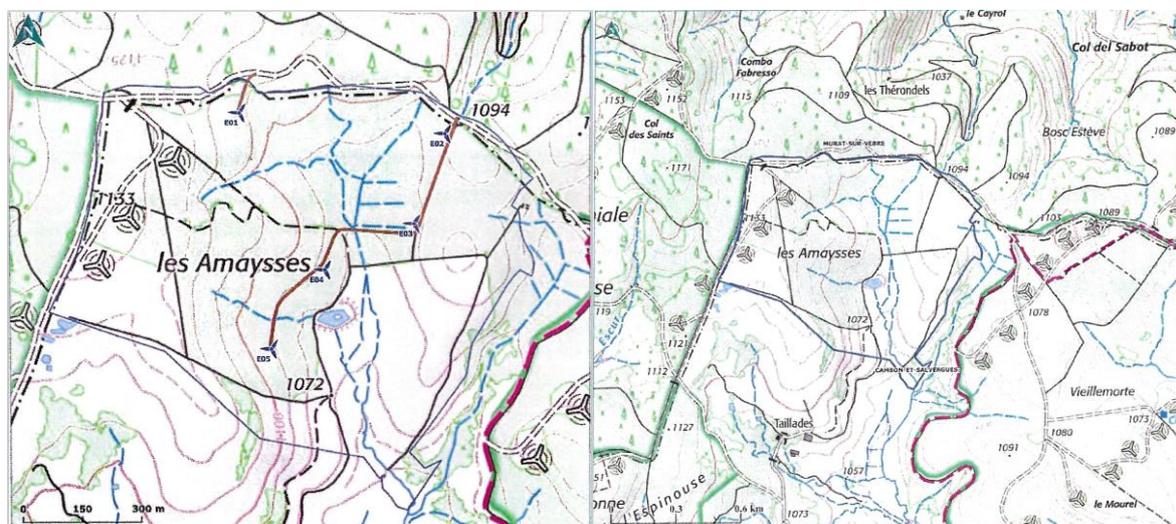
- Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

Créé en 1973, il regroupe 119 communes sur une superficie de 306000 ha. Il occupe une large partie de l'aire d'étude éloignée avec notamment le secteur Caroux/Espinouse et les monts de Lacaune. La ZIP fait partie de son périmètre.

La Charte du Parc élaborée en 2012 met en place un document de référence territorial pour l'énergie éolienne. Ce document préconise notamment une limitation des hauteurs des éoliennes à une hauteur de 125 m. Il plafonne le nombre d'éoliennes à 300 aérogénérateurs.

### 3 Description du projet

Le projet retenu se compose de 5 éoliennes dont une dans le prolongement du parc éolien existant du Haut-Languedoc (Les Amaysses), et d'une ligne de 4 éoliennes orientées nord-est /sud-ouest situées plus à l'est.



Projet d'implantation des 5 éoliennes      Situation actuelle

Il apparaît que le projet retenu est celui présentant le moins de contraintes vis-à-vis des enjeux d'habitat naturels.

L'habitation la plus proche « Lou Pradel » sur Murat-sur-Vèbre est distante de 1,4 km de la base du mât de l'éolienne.

#### \*Eolienne

Chaque éolienne fournissant une puissance électrique de 3 MW, le parc éolien offrira une puissance nominale de 15 MW. Sont présentés les différents éléments composant chaque aérogénérateur, p.e. : mât (82,36 m de hauteur, 6,06 m de diamètre à la base), nacelle, rotor (82 m de diamètre), vitesse de vent à puissance nominale : 16 m/s, limites de fonctionnement (vent de coupure 28 m/s), pales (norme IEC IA).

Les éoliennes et leurs composants sont fabriqués suivant la norme de qualité ISO 9001.

Le système de freinage est à la fois aérodynamique et mécanique. La distance inter-éolienne sera au minimum de 83 m afin d'établir une circulation fluide de l'air.

**\*Voies d'accès.**

Incontournables, la politique de « moindre emprise » n'utilisera pour les voies (dimension et longueur) que les surfaces strictement nécessaires (accès et entretien). L'utilisation des chemins existants sera privilégiée. Le site est accessible depuis le réseau national et communal par les chemins d'exploitation desservant les parcelles forestières.

**\*Aires de maintenance.**

Les surfaces consommées indispensables pour assurer l'aménagement du projet sont de 3,6 ha en phase chantier (création) et 1,8 ha en phase exploitation (entretien). La majeure partie de la surface consommée est concernée par des boisements engendrant un défrichage total de 4,23 ha. Sur la commune de CAMBON ET SALVERGUES, les surfaces forestières représentent 35,87 km<sup>2</sup> soit 71 % de son territoire. La surface à défricher représente donc 0,12% de la surface forestière totale de la commune.

	Avant le projet (ha)	Grevée par le projet		Après le projet (ha)
		(ha)	%	
<b>Surface boisée (ha)</b>	3 586,87	4,23	0,12	3 582,64

**\*Réseau d'électricité**

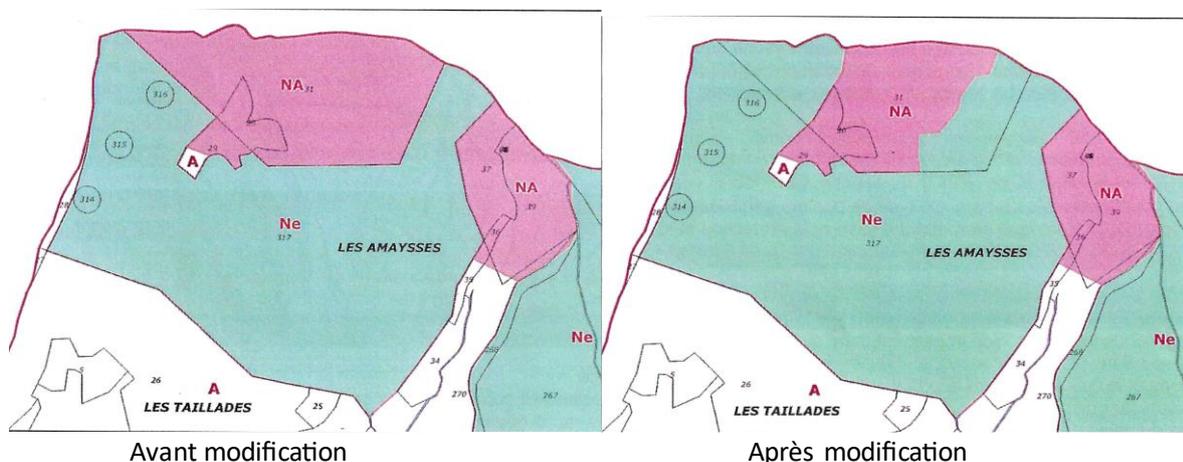
Le raccordement inter-éolien aura lieu via de nouvelles liaisons souterraines 20000 volts, raccordées à un poste de livraison, lui-même connecté en souterrain à un poste public de distribution, favorisant l'intégration paysagère du projet dans le site.

**\*Poste de livraison**

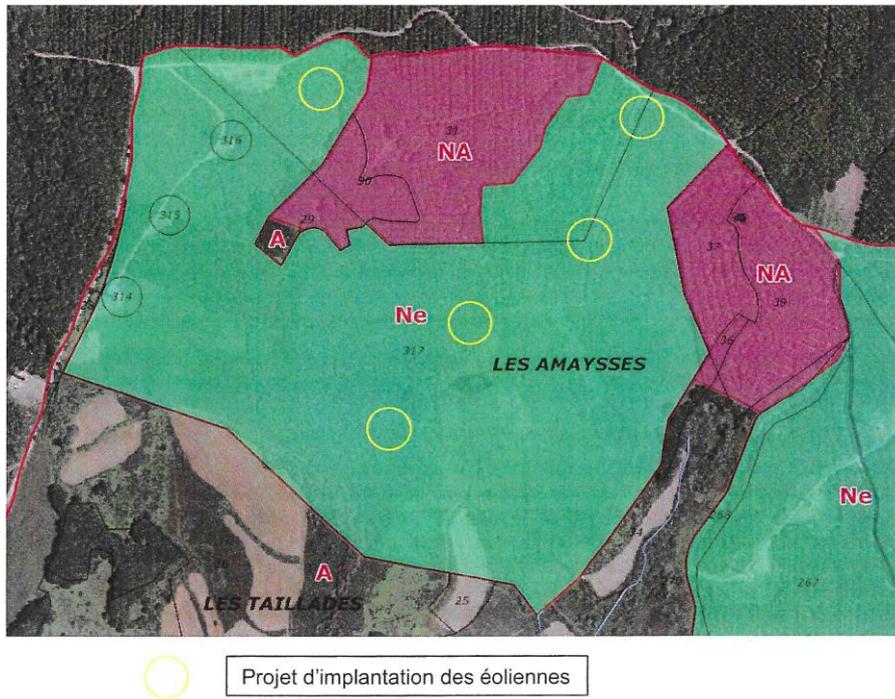
Il existe un poste de livraison pour l'ensemble du parc. C'est l'interface entre le parc éolien et le réseau de distribution. La tension réduite de l'ensemble de ses équipements (20000 volts) n'entraîne pas de risque magnétique important Son impact est donc globalement limité à son insertion au sol de 60 m<sup>2</sup>. Il sera implanté au sein du parc entre les éoliennes E02 et E03.

En ce qui concerne le plan de façade, son traitement visuel répondra aux attentes du gestionnaire du réseau.

**4 Traduction du projet dans le PLU.**



La parcelle 31 est conservée en secteur NA dans sa partie centrale. La délimitation suit les plantations et englobe les boisements de feuillus qui sont conservés en secteur NA. Les secteurs NA correspondent à des secteurs forestiers pouvant revenir à l'agriculture.



La surface concernée par le changement de zonage correspond à 9,14 ha. Il ne concerne que la parcelle 31.

#### Incidence de la modification sur l'environnement

L'extension du secteur Ne en diminution du secteur NA a des effets limités par la taille des évolutions des zones.

\* Effets sur le milieu physique. Les incidences sur la topographie et les sols, l'hydrogéologie, la qualité de l'air, le climat et les risques sont globalement faibles.

\* Effets sur le milieu naturel. Les incidences sur les boisements, Natura 2000, sont globalement faibles. Incidences Ecologiques, Floristiques et Faunistiques : Les cours d'eau permanents -état de conservation médiocre- sont le seul habitat possédant un enjeu fort concerné par les aménagements, impactés à hauteur de 9,16 ml sur les 1771,93 ml présents au sein de la ZIP.

Les plantations d'Épicéas, de sapins de Douglas et de Pins noirs sont les plus impactées. L'incidence est faible, ces espèces étant exogènes et l'enrésinement qu'elles provoquent n'étant pas synonymes de fonctionnalités écosystémiques.

Les impacts sur la flore et l'avifaune sont globalement faibles pour la destruction d'espèce et modérés pour le dérangement de l'avifaune. Les chiroptères présents en permanence et en abondance sur le site durant leur cycle d'activité et les espèces de haut vol sont les plus sensibles aux risques de collision. L'incidence est jugée faible pour les espèces n'ayant pas été identifiées en altitude.

L'activité d'espèces comme les murins et la Pipistrelle commune décroît rapidement avec l'éloignement des haies considérées comme corridors. L'incidence brute au niveau de l'effet barrière est donc présumée faible pour les espèces identifiées au sol, et forte pour les chiroptères identifiés en altitude et contactés les plus fréquemment. L'incidence brute de l'effet barrière est considérée comme modérée pour les autres espèces identifiées en altitude. Lors de la phase exploitation, l'incidence indirecte brute de dérangement peut donc être considérée comme très faible pour les chiroptères. Pour limiter ces incidences, mise en place de systèmes de bridage des éoliennes.

\*Effets sur le milieu humain. Voies de communication et trafic, réseaux techniques : incidence faible. Sur la santé : champ magnétique généré négligeable, infrasons produits sous les seuils d'audibilité, conditions de balisage réglementées : incidence faible à nulle pour les populations riveraines.

\*Effets sur le paysage et le cadre de vie. La ferme éolienne les Amaysses s'insère de manière cohérente dans le pôle éolien de l'Espinouse dont il complète les lignes déjà existantes. Les éoliennes sont situées à plus de 500 m des zones habitées. Aucun impact n'est à envisager sur l'urbanisme durant la phase chantier et en exploitation. Emergences globales de bruit au droit des habitations : pas de risque de dépassements des seuils réglementaires en période de jour ; en période de nuit et en direction de vent nord-ouest des dépassements sont calculés au droit des Thérondels. Il n'apparaît pas de tonalité marquée au droit des habitations riveraines du projet pour le type d'éolienne utilisé pour le projet de CAMBON ET SALVERGUES. Incidence sur agriculture, sylviculture et patrimoine culturel : faible.

\*Effets cumulés. Concernant les effets cumulés, le projet s'intègre dans le parc éolien de la montagne de l'Espinouse, pôle qu'il vient densifier en complétant les lignes d'implantations du parc éolien déjà existant du Haut-Languedoc et de celui en instruction du Cayrol. L'augmentation de la saturation visuelle est nulle, le projet n'étant visible d'aucun centre-bourg à proximité. L'emprise des visibilitées additionnelles (hameaux de Senausses et Contournet) reste extrêmement restreinte.

Les effets cumulés sur la flore/faune terrestre, globalement très faibles à faibles, restent inchangés, par rapport à ceux du projet de la ferme éolienne Les Amaysses. Concernant l'avifaune, des mesures sont prises pour réduire au maximum les incidences en diminuant le risque de collisions : mesure de détection/effarouchement/arrêt des machines lorsque les oiseaux sont identifiés volant en direction des machines. En conséquence, l'effet cumulé de la ferme Les Amaysses par rapport aux autres parcs à proximité est considéré comme faible.

Complétant un pôle éolien existant avec une implantation parallèle aux axes migratoires (nord-est/sud-ouest), les effets cumulés d'effet barrière sont considérés comme importants. En particulier une augmentation du bridage calculé à l'échelle locale devrait permettre de réduire l'incidence cumulée de destruction d'individus de chauves-souris.

En conclusion, l'incidence des effets cumulés est estimée faible à nulle.

\*Les mesures ERC. \*\*Mesures d'évitement : le choix d'implantation et de chemins d'accès permet d'éviter les milieux les plus sensibles et les espèces protégées. Aucun prélèvement ni rejet d'eau ou de produits quelconques ne sera effectué du ou vers le milieu naturel. Le passage du câble à distance des maisons d'habitations permet d'éviter toute éventualité d'effets sur la santé. \*\*Mesures de réduction. La base de la tour des éoliennes servira de cuvette de rétention en cas de fuite d'huile sur un de ces éléments. La vitesse de circulation des véhicules sera au maximum de 20 km/h afin de limiter l'envol de poussières. En cas de perturbations avérées de la réception des ondes par les riverains, les mesures nécessaires à leur bon rétablissement seront mises en place. Les chemins seront remis en état en fin de chantier selon l'état des lieux réalisé préalablement au lancement du chantier.

L'ensemble des préconisations du SDIS seront mises en œuvre p.e. : débroussailler dans un rayon de 50 m autour des éoliennes et poste de transformation, déboiser dans un rayon de 8 m autour des éoliennes, implanter les aérogénérateurs à une distance minimale de 500 m de toute construction à usage d'habitation, fournir au SDIS l'ensemble des procédures d'intervention prévue à l'intérieur avec accès aux clés et les équipements nécessaires.

La maintenance des éoliennes est réalisée par des équipes appartenant à leur constructeur. L'enterrement de la ligne de raccordement électrique amoindra de manière notable l'effet des champs magnétiques. Une campagne de mesure de réception acoustique sera réalisée après la construction des éoliennes pour s'assurer de la conformité de l'installation avec la réglementation. Mise en place d'un dispositif anticollision et effarouchement. Absence d'enherbement des plateformes et aménagements annexes. Adapter la période d'entretien de la végétation au cycle biologique des espèces. \*\*Mesures de compensation. L'implantation de cette ferme éolienne nécessite une demande d'autorisation de défrichement, défrichement de 3,58 ha. La compensation obligatoire sera assurée par l'indemnisation des exploitants pour la perte de surface forestière, surface réduite au maximum. Il est prévu la création d'un îlot de senescence. \*\*Mesures d'accompagnement, de suivi et de contrôle. Préservation et gestion des sagnes. Suivi environnemental du chantier. Suivi de l'avifaune nicheuse et

migratrice, Suivi de mortalité, Suivi des chiroptères en nacelle, Mise en place de panneau de signalisation.

Compatibilité de la modification.

\*Compatibilité avec le PADD. Orientations de PADD de la commune de CAMBON ET SALVERGUES.

\*\*Développer l'environnement du bourg de manière équilibrée et cohérente. 3 Objectifs : extension mesurée de l'urbanisation, développer les hameaux, favoriser la mixité des fonction urbaines. La transformation d'un secteur NA en secteur Ne ne va pas à l'encontre de cette orientation.

\*\*Prévenir les risques et gérer les ressources.

La transformation d'un secteur NA en secteur Ne ne va pas à l'encontre de cette orientation. Risques et ressources ont été étudiés dans l'EI.

\*\*Contribuer à un cadre de vie de qualité. 3 Objectifs : préservation et valorisation des qualités architecturales et paysagères du village, valoriser le patrimoine architectural présent sur le territoire communal, sauvegarde des éléments remarquables du paysage.

La transformation d'un secteur NA en secteur Ne ne va pas à l'encontre de cette orientation. Les incidences paysagères et architecturales ont été étudiés dans l'EI.

\*\* Accompagner le développement local. 3 Objectifs : maintien et préservation de l'activité agro-sylvo-pastorale (O 1), développer les énergies renouvelables (O 2), poursuivre les actions touristiques porteuses de développement local (O 3).

La transformation d'un secteur NA en secteur Ne ne va pas à l'encontre de cette orientation, et des Objectifs 1 & 2. Elle conforte l'Objectif 2. Les incidences sur l'activité sylvicole ont été étudiés dans l'EI avec une réduction limitée de l'exploitation forestière.

\*Respect de la procédure d'évolution du PLU.

L'article L.153-41 précise que : « Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du livre II du livre Ier du Code de l'environnement par le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L.139-9 du présent Code. »

La présente modification :

= Majore de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

La modification du zonage permet d'implanter 5 éoliennes supplémentaires dans la zone Ne qui n'en comporte actuellement que 3.

= Ne diminue ces possibilités de construire.

Le règlement écrit est inchangé.

= Ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La surface des zones U et AU n'est pas réduite.

= N'applique pas l'article L.131-9 du CU.

Cet article concerne les dispositions du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat. Ce qui n'est pas le cas du P.LU de CAMBON et SALVERGUES.

\*Respect de la loi Montagne.

Les projets éoliens sont pas concernés par l'urbanisation en continuité de l'existant. Les éoliennes sont incompatibles au voisinage des lieux habités. L'emprise foncière consommée est limitée à 3,6 ha en phase chantier et à 1,8 ha en phase exploitation ; il s'agit d'espaces forestiers majoritaires sur la commune. Concernant la préservation du milieu naturel, l'EI répond aux objectifs réglementaires.

\*Respect de la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

Le PNRHL a émis un avis favorable au projet. Le Document de référence pour l'énergie éolienne est respecté. Le projet de modification du PLU respecte la charte du PNRHL.

Le tableau d'évolution des surfaces.

Les surfaces des zones U1, U1h, U2, U2a, UL, AUa, A, N, N1, N2h, Nd, Nh, Np, Npp, Nps ne sont pas modifiées

Les surfaces modifiées sont les suivantes.

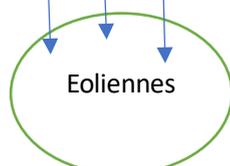
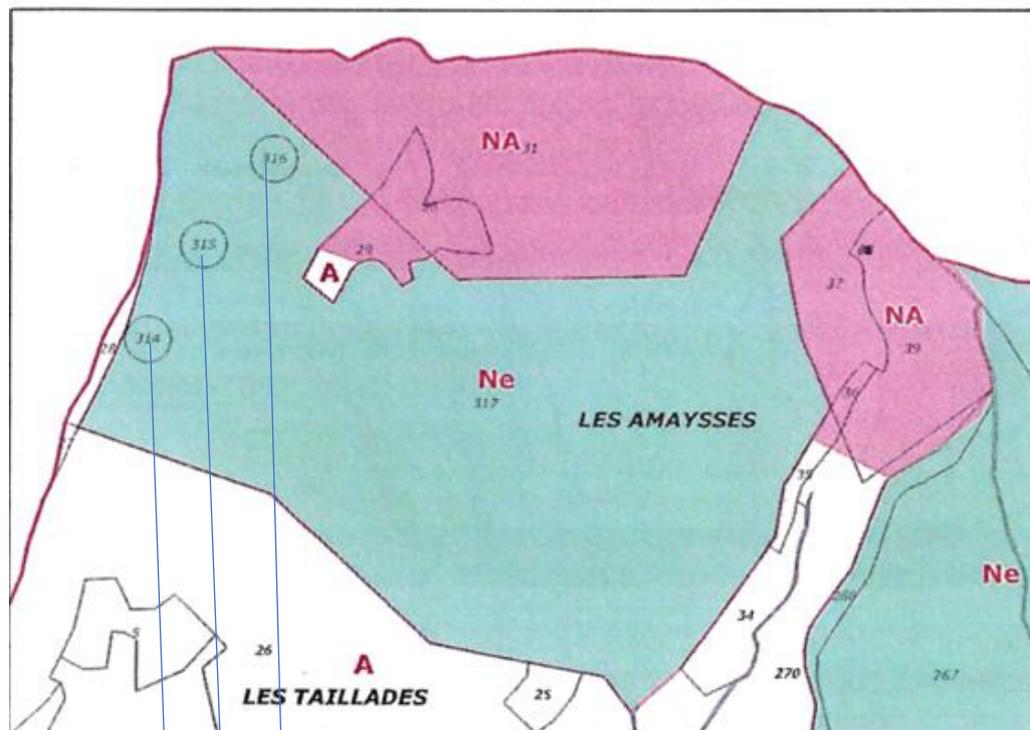
Zone	Surface avant modification	Surface après modification	Evolution
NA	636,81 ha	627,67 ha	-9,14 ha
Ne	319,01 ha	328,15 ha	9,14 ha

La zone NA est diminuée de 9,14 ha au bénéfice de la zone Ne.

Globalement le total des surfaces, à savoir 4998,67 ha, avant et après modifications reste inchangé.

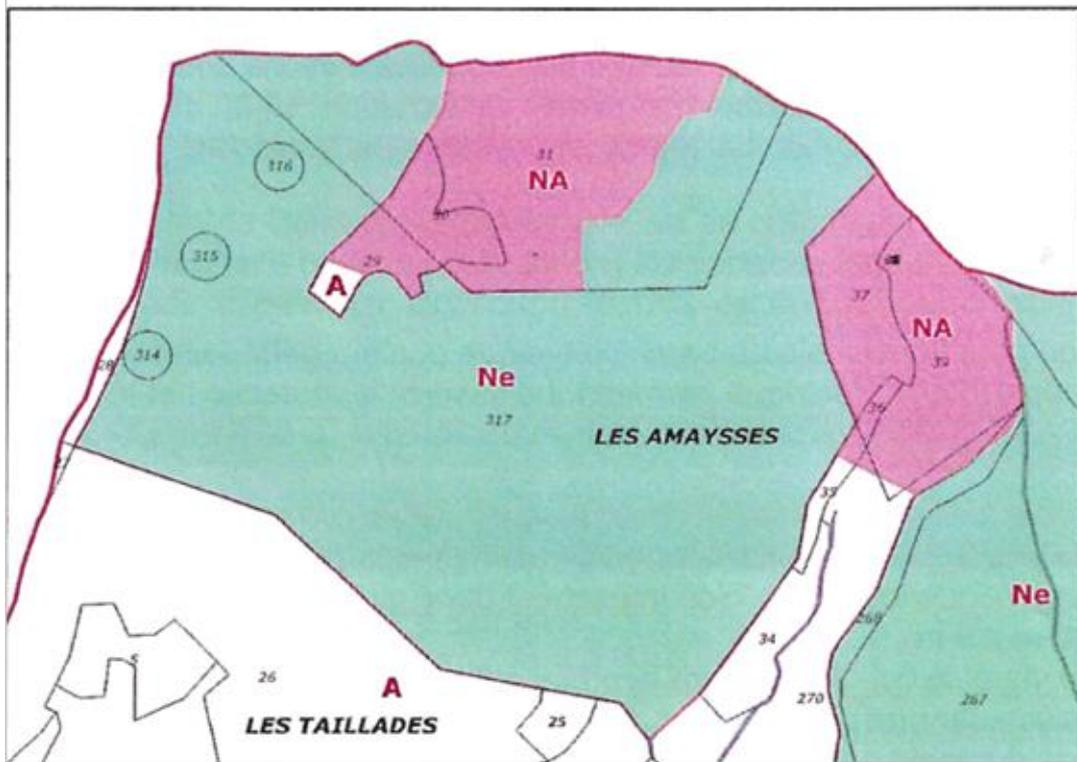
#### DOCUMENTS GRAPHIQUES

##### Extrait avant modification :



Ces trois éoliennes sont en activité.

## Extrait modifié :



## REGLEMENT ECRIT

Dans son Titre I Dispositions générales : l'article 1 précise le champ d'application territorial, l'article 2 la portée respective du règlement à l'égard d'autres législations relatives à l'occupation des sols, l'article 3 la division du territoire en zones, zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles, zones naturelles et forestières.

Les zones naturelles et forestières auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du Titre V, sont répertoriées sur le document graphique par un sigle commençant par la lettre N, et comprennent :

-la zone N avec les secteurs N1, N2h, NA, Nd, Nn, Np, Npp, Ne, et Nps.

L'article précise les adaptations mineures, l'article 5 les dispositions communes aux zones urbaines et naturelles concernant la reconstruction après sinistre, les ouvrages publics et d'intérêt collectif, la restauration d'un bâtiment en ruine.

Le Titre II Dispositions applicables aux zones urbaines zone U1, zone U2, zone UL.

Le Titre III Dispositions applicables aux zones à urbaniser zone AU.

Le Titre IV Dispositions applicables aux zones agricoles zone A.

Le Titre V Dispositions applicables aux zones naturelles et forestières zone N.

Cette zone correspond principalement aux espaces naturels et forestiers répartis sur le territoire intercommunal, ainsi qu'à certains hameaux insuffisamment équipés qu'il n'est pas prévu de développer

Il s'agit de zones naturelles de qualité, de ressources, ou à risques, qu'il convient à ce titre de protéger. La zone N comprend neuf secteurs cités ci-dessus, dont les secteurs NA et Ne :

NA secteur correspondant à des secteurs forestiers pouvant revenir à l'agriculture, et dotés de dispositions particulières.

Ne secteur correspondant aux périmètres d'implantation des éoliennes.

Article N1 Occupations et utilisations du sol interdites.

- ✓ Dans la zone identifiée N au document graphique, dans le secteur NA et en dehors des autres secteurs : toutes les constructions et utilisations du sol sont interdites exceptées : - celles liées à l'exploitation agricole ou forestière, soumises aux conditions énoncées à l'article N2 - les ouvrages nécessaires aux constructions, équipements ou installations d'intérêt collectif, compatibles avec la zone et nécessaires au fonctionnement des services publics.
- ✓ Dans le secteur Ne, toutes constructions et utilisations du sol sont interdites exceptées : -celles destinées à la vocation du secteur -les ouvrages nécessaires aux services publics.

Article N2 Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières. Elles sont précisées :

Dans la zone identifiée N au document graphique, dans le secteur NA et en dehors des autres secteurs, Dans le secteur N1, Dans le secteur N2h, Dans le secteur Np, Dans le secteur inondable, Dans tous les autres secteurs, Dans le secteur Ne, l'implantation d'éoliennes ou d'aérogénérateurs et les constructions, installations et travaux liés à leur fonctionnement (dont les postes de livraison électriques et lignes électriques enterrées) est autorisée, à condition qu'elles soient implantées à une distance de toute habitation, autre que celle de son exploitant, au moins égale à 500 m. Une distance inférieure pourra être admise si les conditions topographiques locales l'autorisent.

Article N3 Accès et voirie.

Article N4 Desserte par les réseaux Eau, Assainissement, (eaux usées, eaux pluviales) Electricité téléphone

Article N5 Caractéristiques des terrains

Article N6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Article N7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Article N8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

Article N9 Emprise au sol

Article N10 Hauteur des constructions

Article N11 Aspect extérieur. Toutes les constructions ou restaurations devront présenter un aspect extérieur compatible avec le caractère du site ou l'intérêt des lieux avoisinants, en harmonie avec leur environnement architectural et paysager. Les constructions d'architecture typique étrangère à la région sont interdites. Après travaux de construction, le profil général du sol sera conservé. Sont concernées notamment les façades : -les enduits extérieurs seront de teinte ocre en harmonie avec celle du bâti traditionnel - La teinte blanche est à proscrire - Les murs en pierres seront de préférence maintenus et mis en valeur -les teintes criardes et les tons vifs sont à proscrire pour les menuiseries et volets extérieurs - les matériaux destinés à être enduits ne seront pas laissés apparents - toute imitation de matériaux est interdite.

Article N12 Stationnement des véhicules

Article N13 Espaces boisés classés -Espaces libres-Plantations.

Article N14 Coefficient d'occupation des sols

2 Avis sur la forme.

2-1 Désignation du Commissaire-Enquêteur

Par courrier en date du 6 mars 2024, le Président de la Communauté de Communes MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC a demandé la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CAMBON et SALVERGUES.

Ayant déclaré sur l'honneur n'avoir aucun lien ni intérêt avec la commune de CAMBON ET SALVERGUES, Mr RABAT Jean Pierre a été désigné commissaire-enquêteur par décision n°E24000027/34 en date du

15/03/2024 de la magistrate-déléguée du Tribunal administratif de Montpellier pour procéder à l'enquête publique susvisée.

## 2.2 Le dossier d'enquête

Le dossier se compose des pièces administratives suivantes :

- Pièce administrative
- Rapport de présentation
- Documents graphiques
- Règlement écrit.

Le dossier a pour objectif de modifier le Plan Local d'Urbanisme de CAMBON ET SALVERGUES. Il doit en effet être modifié afin de permettre l'implantation d'un parc éolien de composé de 5 éoliennes sur son territoire.

Cette modification entraîne une réduction de la zone NA destinée à l'activité forestière au bénéfice du secteur Ne destinée à la production éolienne.

L'étude d'impact (EI) a été réalisée et a fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre du Permis de construire au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le dossier complet répond aux obligations légales et réglementaires et permet l'information attendue.

## 2.3 Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête.

\*Réunion en mairie de CAMBON ET SALVERGUES le 11 avril 2024

Objet de la réunion : organisation de l'enquête. Les participants :

- La commune de CAMBON et SALVERGUES : Mme Aline GOUT, 1 ère adjointe, Mr Jacky GOUT, 2 ième adjoint, Mme Marjorie PASCAL, secrétaire de mairie
- La Communauté de Communes MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC : Mme Nathalie SAGNES, Service urbanisme de la CDC, Mme Anne ALIBERT, Service urbanisme de la CDC et Mr Benoit PESCAIRE, Directeur Général Adjoint de la CDC.
- Le Bureau d'études URBA2D (URBanisme Aménagement et Développement Durable) : Mr Sébastien CHARRUYER, missionné par la CDC pour cette étude.

Objet de la réunion : Remise d'un exemplaire du dossier d'enquête au commissaire-enquêteur

Préparer les modalités d'organisation de l'enquête

Présentation du projet par le Bureau d'études.

\*La procédure d'enquête publique se déroulera du 3/06/2024 9 h au 4/07/2024 à 17 h sur la commune de CAMBON ET SALVERGUES, pour une durée de 31 jours consécutifs.

\*La Communauté de Commune MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC est l'autorité organisatrice de l'enquête.

## 2.4 Déroulement de l'enquête

\*Délibération du Conseil municipal de la Commune de CAMBON ET SALVERGUES en date du 6 mai 2021.

Le PLU de la commune a été approuvé par délibération en date du 14 novembre 2008. Il a subi une modification approuvée le 1 er février 2013.

Vu les articles L.153-45 du Code de l'Urbanisme, il convient de procéder à une modification simplifiée du PLU afin de modifier la parcelle cadastrale E n°31 : du zonage Na vers le zonage Ne.

Cette procédure simplifiée n'est pas soumise à l'enquête publique.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CAMBON ET SALVERGUES.

\*Par Arrêté en date du 24/04/2024, Monsieur le Président de La Communauté de Communes MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de CAMBON ET SALVERGUES pour une durée de 31 jours consécutifs, du 3/06/2024 à 9 h au 4/07/2024 à 17 h.

\*Le dossier de l'enquête comprenant l'ensemble des pièces administratives et réglementaires présentées ci-dessus est déposé et consultable du 3/06/2024 à 9 h au 4/07/2024 à 17 h :

\*\*En mairie de CAMBON ET SALVERGUES, siège de l'enquête, les lundi et vendredi de 9 h à 12 h.

\*\*Sur le poste informatique au siège de la Communauté de Communes MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC et sur le site internet la Communauté de Communes MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC : [www.ccmlhl.fr](http://www.ccmlhl.fr)

\*Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du 3/06/2024 à 9 h au 4/07/2024 à 17 h :

\*\*Sur le site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement : <http://www.registre-dematerialise.fr/5362>

\*\*Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5362@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5362@registre-dematerialise.fr). Ces contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <http://www.registre-dematerialise.fr/5362> et donc visibles par tous.

\*\*Sur le registre d'enquête déposé en mairie de CAMBON ET SALVERGUES aux horaires susvisés

\*\*Après du commissaire-enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de CAMBON ET SALVERGUES aux jours et horaires suivants.

Permanences	Horaires
Jeudi 6 juin 2024	De 14 h 00 à 17 h 00
Jeudi 4 juillet 2024	De 14 h 00 à 17 h 00.

\*\* Par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

M. le commissaire-enquêteur à la Communauté de Communes des Monts de Lacune et Montagne du Haut Languedoc, Hôtel de ville, 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE.

\*Affichages

\*\*A assurer en mairie, au siège de Communauté de Communes, sur le territoire de la commune et en particulier sur site.

Les panneaux 5 au total, 3 seront répartis sur le territoire de la commune, dont 1 sur le seuil de la voie d'accès au site du projet.

\*\*Registre dématérialisé

Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des sites dématérialisés ont été précisées.

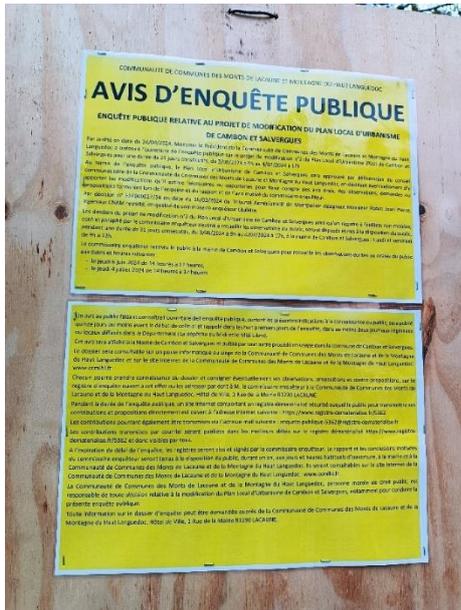
En effet les sites dématérialisés doivent permettre l'accès direct des citoyens à l'information.

\*Avant la date d'ouverture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a constaté la présence du dossier en mairie de CAMBON ET SALVERGUES.

\*Le commissaire-enquêteur a paraphé et signé chaque page du document constituant le dossier le vendredi 17 mai 2024. Il a également côté et paraphé le registre papier.

## 2.5 Publicité et affichage

Toutes les mesures de publicité et d'affichage de l'avis d'enquête pour une bonne information du public ont été mises en œuvre conformément à l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Président de La Communauté de Communes MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC.



## Avis d'enquête

Les panneaux 5 au total, 3 seront répartis sur le territoire de la commune, dont 1 sur le seuil de la voie d'accès au site du projet.

## Certificat d'affichage.

Le certificat d'affichage a été certifié par Mr Daniel VIDAL Président de la Communauté de Communes MONTs DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC en date du 04 juillet 2024.

### \*Registre dématérialisé

Le site dématérialisé était ouvert du 3/06/2024 à 9 h au 4/07/2024 à 17 h. Le commissaire-enquêteur l'a constaté quotidiennement.

Ainsi le site dématérialisé a permis l'accès direct permanent des citoyens à l'information.

### \*Publicité dans la presse

L'enquête a fait l'objet d'une annonce dans la presse régionale.

\*\* Publications MIDI LIBRE. Midi Libre Edition Montpellier-Lunel Annonces Légales le 13 mai 2024

Midi Libre Edition Montpellier-Lunel Annonces Légales le 07 juin 2024

\*\*Publications La Gazette du Midi. Edition La Gazette du Midi Tarn Annonces Légales le 10 mai 2024

La Gazette du Midi. Edition La Gazette du Midi Tarn Annonces légales le 05 juin 2024.

Plus généralement, toutes les mesures de publicité et d'affichage de l'avis d'enquête pour une bonne information du public ont été mises en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté en date du 24/04/2024, de Monsieur le Président de La Communauté de Communes MONTs DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC.

## 2.6 Accueil et participation du public.

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions d'accueil du public. Aucune observation sur l'organisation et le déroulement de l'enquête n'est à rapporter. Aucune observation sur le registre papier en dehors des permanences.

Les contributions sont au nombre de 7 : 1 sur le registre papier (défavorable), 1 orale, 5 sur le registre dématérialisé (2 favorables, 3 défavorables).

La fréquentation : 624 visiteurs uniques, 234 visiteurs ayant téléchargés au moins 1 des documents du dossier.

## 2.7 Clôture de l'enquête.

Le jeudi 04/07/2024 à 17 h, dernier jour de l'enquête et à l'expiration du délai, le commissaire-enquêteur a clôturé le registre papier en mairie de CAMBON ET SALVERGUES, et a emporté le registre papier.

Également ce même jour, le commissaire-enquêteur a vérifié que le registre numérique a bien été clôturé sur le site dédié à l'enquête publique.

En conclusion,

Le dossier présenté et mis à l'enquête est complet, précis, exhaustif et répond aux exigences de la réglementation. Il présente de façon explicite le projet et les conditions de sa mise en œuvre.

Les personnes souhaitant consulter le dossier ont pu le faire dans d'excellentes conditions à la mairie ou sur les sites dématérialisés.

Les personnes désirant s'exprimer ont pu le faire dans d'excellentes conditions.

L'enquête publique s'est donc déroulée conformément à la réglementation tant dans sa préparation que dans son déroulement, sur sa durée dans un climat favorable aux échanges et observations.

### 3-Avis sur le fond.

#### 3.1 Conclusions générales.

La présente enquête publique s'est déroulée normalement, sans incident et dans d'excellentes conditions. Pour une durée d'enquête de 31 jours consécutifs, la mobilisation du public a été moyenne. Le commissaire-enquêteur a mis en œuvre les dispositions de l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Président de La Communauté de Communes MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC en date du 24/04/2024.

Il a consulté plusieurs fois Mr Benoit PESCAIRE Directeur Général Adjoint de la Communauté de Communes.

Le commissaire-enquêteur a échangé avec Madame Marie CASARES Maire CAMPLONG ET SALVERGUES le jeudi 6 juin 2024.

L'enquête clôturée, le Commissaire-Enquêteur a adressé au Président Daniel VIDAL le PROCES-VERBAL. Le Président de la communauté de Communes a adressé au commissaire-enquêteur le mémoire en réponse en date du 24/07/2024.

L'enquête se caractérise par les points suivants :

- ✓ Une publicité légale et une information du public satisfaisantes
- ✓ Une absence d'incidents pendant la durée de l'enquête
- ✓ Une participation moyenne du public
- ✓ Un dossier complet
- ✓ Un projet dont l'impact sur l'environnement est maîtrisé et limité
- ✓ Le respect des délais prescrits par l'arrêté du Président de la Communauté de Communes.
- ✓ Dans son mémoire-réponse, le Président Daniel VIDAL a répondu de façon explicite aux précisions demandées, et aux observations formulées
- ✓ De l'analyse des observations, il ne ressort aucune opposition recevable et fondée au projet.

#### 3.2 Conclusions sur les enjeux

Les enjeux susceptibles d'intervenir tant sur le fond que sur la forme de l'enquête pour en motiver les conclusions sont les suivants :

- La forme de l'enquête : le respect de la réglementation
- Le fond du dossier et l'intérêt général de l'opération
- L'intérêt du projet éolien
- La cohérence du projet avec la politique d'urbanisme
- L'information et la participation du public
- Les contributions du public.

1<sup>er</sup> Enjeu : La forme de l'enquête : le respect de la réglementation.

\*Le contexte réglementaire développé dans le rapport de présentation concerne l'autorisation environnementale (Article R.122-6 du Code de l'environnement), l'étude des dangers (L.181-25 du Code de l'environnement), le classement des éoliennes en régime ICPE (Loi du 12 juillet 2010, Décret du 23 août 2011, Arrêté du 26 août 2011 modifié le 6 novembre 2016), l'Etude d'Impact sur l'environnement (Articles R 122-5, R122-I & II du Code de l'environnement), la loi Paysage (Loi n°93-24 du 8 janvier 1993), les effets sur la santé (Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 et Arrêté du 26 août 2011), l'autorisation de défrichement (Article L.341-1 et suivants du Code forestier), le balisage aéronautique (Arrêté du 23 avril 2018 Instruction n°20700 DNA du 16 novembre 2000), l'agriculture (Loi d'octobre 2014, Article L 112-1-3 du Code rural, le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016).

\*Délibération du Conseil municipal de la Commune de CAMBON ET SALVERGUES en date du 6 mai 2021 décidant d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier la parcelle cadastrale E n°31 du zonage NA vers le zonage Ne.

\*Précédemment par arrêté inter préfectoral n°2023-II-DRCL-0572 a été diligentée une enquête publique -22 décembre 2023 -25 janvier 2024- relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSSES au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de CAMBON ET SALVERGUES.

Projet de parc éolien composé de 5 aérogénérateurs d'une hauteur de 125 m en bout de pale pour une puissance totale de 15 MW et un poste de livraison au lieu-dit « Les Amaysses » sur le territoire de la commune de CAMBON ET SALVERGUES.

\*Afin de permettre l'implantation d'un parc éolien composé de 5 éoliennes sur le territoire de la commune de CAMBON ET SALVERGUES, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de cette commune doit être modifié.

L'article 1 de l'arrêté A\_2022\_415 en date du 20 décembre 2022 de Mr le Président de la Communauté de Communes précise « En application des articles L.153-36 à L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification du PLU de CAMBON ET SALVERGUES est engagée. »

L'article 2 précise « La modification n°2 du PLU de CAMBON ET SALVERGUES porte sur l'extension du secteur Ne. »

L'article 3 « En application des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU sera notifié à Monsieur le Préfet, aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Mission Régionale d'Autorité environnementale avant ouverture de l'enquête publique. »

\*L'avis conforme émis le 14 février 2024 par la MRAe Occitanie est le suivant :

« Le projet de modification n°2 du PLU de la commune de CAMBON ET SALVERGUES (Hérault), objet de la demande n°2023-012653, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public ».

\*Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte validée par décret n°2012-1390 en date du 11 décembre 2012, pour le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ce projet « sous réserve de ne pas avoir atteint le plafond de 300 éoliennes n'appelle pas de réserve particulière... » (courrier adressé à la DREAL Occitanie UD 34 le 2 juin 2023).

Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en mairie et sur les panneaux municipaux et intercommunaux.

L'affichage réglementaire sur le site a été assuré et vérifié quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu tout au long de l'enquête.

Le dossier mis à l'enquête, complet, était consultable dans de bonnes conditions en mairie et 24/24 sur le site de la mairie, sur le site dédié de Préambules et sur celui de la Communauté de Communes pendant toute la durée de l'enquête.

L'information du public a été satisfaisante. Il n'y a pas eu de publication dans la revue municipale. Les permanences se sont tenues dans d'excellentes conditions d'organisation.

Pour le commissaire-enquêteur toutes les procédures qui s'appliquent à cette enquête ont bien été respectées et donc en conclusion

En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier et suite à sa propre analyse, le commissaire-enquêteur considère que la réglementation applicable à cette enquête a été intégralement respectée, que la forme de l'enquête est correcte et que la procédure d'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante.

2 ième Enjeu Le fond du dossier et l'intérêt général de l'opération.

\*Le 12 décembre 2015, suite à la COP 21, l'Accord de Paris a été adopté par l'ensemble des 195 parties. Cet accord a pour objectif de « Renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable, et de la lutte contre la pauvreté ».

Dès 2008, les deux objectifs principaux de l'Union européenne (le paquet « Climat Energie ») étaient :

- Mettre en place une politique européenne commune de l'énergie soutenable et durable
- Lutter contre le réchauffement climatique.

Pour 2030, la Commission européenne a fixé de nouveaux objectifs :

- 40% de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990
- 27% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique
- 27% d'économies d'énergie.

\*La France a inscrit ses objectifs de développement des énergies renouvelables dans les PPI (Programmation Pluriannuelle des Investissements de production électrique).

Dans ce cadre, pour l'énergie éolienne terrestre, les objectifs de développement de la production d'électrique sont les suivants :

ECHEANCE	PUISSANCE INSTALLEE
31 Décembre 2018	15 000 MW
31 Décembre 2023	24 100 MW
31 Décembre 2028	Option basse 33 200 MW Option haute 34 700 MW

Au 31 décembre 2018, la puissance éolienne terrestre installée en France était de 15 133 MW, l'objectif à court terme étant atteint.

Au 31 décembre 2020, la puissance éolienne terrestre installée en France était de 17 610 MW.

Le PPE a fixé un objectif de capacité éolienne installée à l'horizon 2023 de 24,1 GW. Le taux d'atteinte de l'objectif 2023 du PPE est ainsi de 70%.

\*En région Occitanie, les Schémas Régionaux Air Climat Energie (SRCAE) visent à améliorer la planification territoriale du développement de toutes les énergies renouvelables en fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs à l'horizon 2020.

Pour l'éolien, les objectifs sont fixés à travers le Schéma Régional Eolien (SRE) dont une constante vise à favoriser la construction de parcs éoliens de taille plus importante afin de ne pas miner le territoire d'une « multitude » de petits parcs. Les SRE définissent des communes « favorables » pour l'implantation de parcs éoliens et un objectif chiffré des puissances à installer :

REGION	OBJECTIF DE PUISSANCE INSTALLEE POUR 2020
LANGUEDOC-ROUSSILLON	2 000 MW

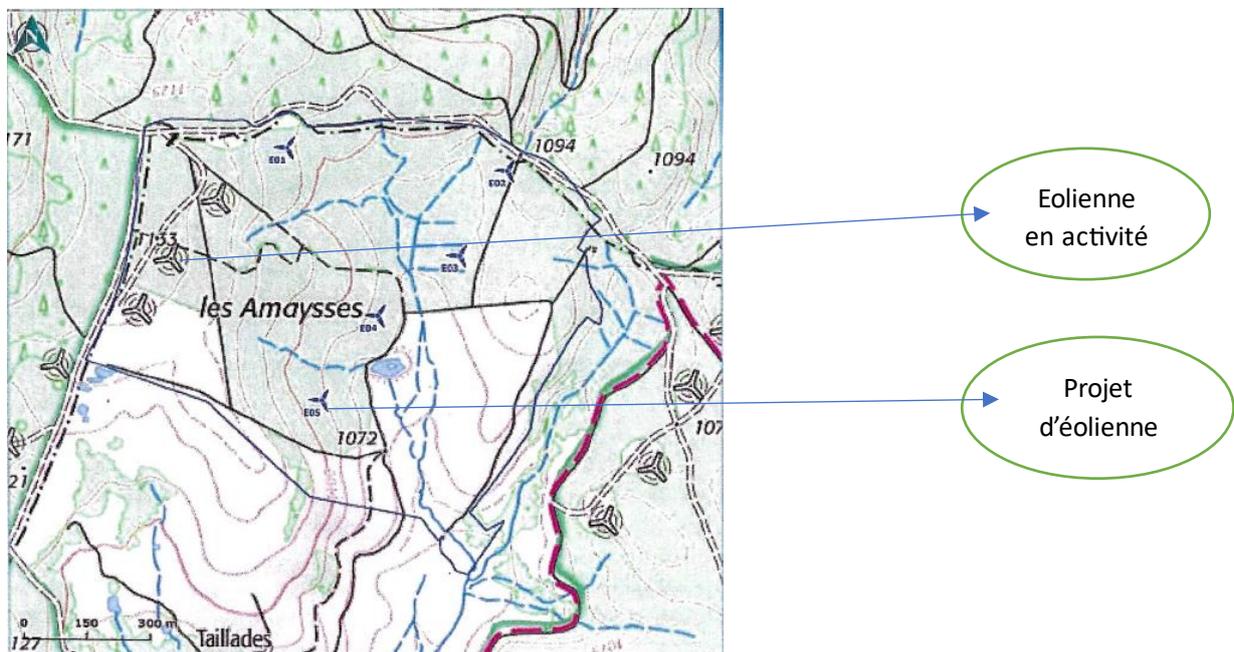
Ces SRE, annulés en 2016 et 2017, servent néanmoins de documents de référence pour l'implantation de nouveaux projets éoliens dans ces deux régions. Le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 est à l'origine de la future génération des schémas éoliens à mettre en place en application de la loi du 7 août 2015. Il précise les modalités de mise en place des SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) dans lesquels seront intégrés les SRCAE actuels.

Le dossier présenté a pour objectif de permettre la création de 5 éoliennes de 3 MW chacune sur ce territoire. Il est en parfaite adéquation avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement. Il devrait permettre la production d'environ 33,2 GWh/an équivalent à la consommation électrique d'environ 7300 foyers.

Se composant d'une éolienne en prolongement du parc éolien existant du Haut-Languedoc (Les Amaysses), et d'une ligne de quatre éoliennes orientée nord-est/sud-ouest situées plus à l'est, ce projet complète un ensemble d'éoliennes déjà en activité.

Le projet présenté participe donc à l'atteinte des objectifs à long terme.

L'intérêt pour l'énergie éolienne s'est manifesté au cours de cette enquête par des téléchargements du dossier en nombre important.



De plus l'ensemble des effets sur les milieux physique, naturel, humain et paysager y sont présentés, de même que l'ensemble des mesures ERC prévues. En particulier, les effets cumulés sur la flore/faune terrestre restent inchangés par rapport à ceux du projet de la ferme éolienne Les Amaysses.

Considérant les éléments recueillis au cours de l'enquête et dans le dossier sur ce projet, le commissaire-enquêteur relève que

- ce projet de 5 éoliennes prolonge les lignes existantes et densifie ce secteur éolien.
- le projet répond aux objectifs de énergétiques (production d'électricité) en particulier nationaux

- un ensemble de mesures sont présentées afin de ne pas porter atteinte à l'environnement
- le projet répond aux objectifs de la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

En conclusion, à l'examen des informations contenues dans le dossier, des réponses du maître d'ouvrage et suite à notre propre analyse, le commissaire-enquêteur considère que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de CAMBON ET SALVERGUES est tout à fait réaliste et acceptable. C'est une opération d'intérêt général.

### 3-ième Enjeu Intérêt du projet de parc éolien.

Les principaux enjeux de la demande de modification du PLU en vue d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs concernent :

\*La production d'énergie renouvelable et son efficacité.

Le développement de l'éolien terrestre répond à l'intérêt général au niveau national, régional et européen. Pour atteindre l'objectif de 3 600 MW, une accélération du rythme d'accroissement de la puissance installée est nécessaire.

Le projet d'une puissance nominale de 15 MW permettant de produire 32,2 GWh/an et éviter le rejet dans l'atmosphère de 7 500 à 9 000 T de CO<sub>2</sub> par an est conforme aux dispositions ministérielles en cours.

Cette production est équivalente à la consommation électrique d'environ 7300 foyers.

Ce projet répond aux objectifs de production d'électricité et de décarbonation accélérée, rééquilibrant le mix-énergétique avec une incidence positive sur le développement et la production d'énergie renouvelable notamment au titre de la protection de l'environnement.

\*Cohérence avec la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

La commune de CAMBON ET SALVERGUES fait partie des communes du Parc Régional Naturel du Haut-Languedoc. Le PNRHL a adopté le 11 décembre 2012 une Charte validée par décret n°2012-1390 fixant à 300 éoliennes le plafond à ne pas dépasser sur ce territoire.

Dans son avis du 2 juin 2023, le PNRHL indique que le projet n'appelle pas de réserve particulière sous conditions de ne pas avoir atteint le plafond de 300 éoliennes, et la prise en compte de mesures formulées : nouvelle approche des méthodes d'évitement, suivi des chiroptères, efficacité des bridages destinés à prévenir les collisions.

Le maître d'ouvrage rappelle la justification du projet au sein du Parc au regard de sa Charte visant « à concilier développement de l'énergie éolienne avec la préservation des paysages et de l'environnement du Haut-Languedoc ».

\*Impacts sur le milieu humain.

Le dossier met l'accent sur les retombées économiques qui devraient permettre de dynamiser l'activité de différents commerces et artisans de ce territoire et de la région, et ainsi d'améliorer les conditions de vie locale. Les agriculteurs proposant d'accueillir des éoliennes sur leurs propriétés, entretiennent la nature.

Le champ magnétique généré sera négligeable et sous les seuils d'exposition préconisés. A la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantation des parcs éoliens (500 mètres) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité.

Pour éviter un risque de dépassement des émergences sonores réglementaires de nuit aux Thérondels pour des vents de nord-ouest de 9 à 10 m/s un mode de fonctionnement optimisé est prévu : bridage,

de certaines éoliennes en fonction de la vitesse du vent en période de nuit. Ce bridage sera plus restrictif que la plupart de ceux installés sur les autres parcs du secteur.

Ainsi ce projet devrait permettre de contribuer au développement de l'emploi à tous les niveaux du territoire et procurer de recettes stables aux collectivités locales et aux propriétaires fonciers concernés.

L'impact sur le tourisme local avec la transformation du caractère naturel et forestier de ce secteur géographique sera limité. Enfin, en contribuant à la réduction des émissions des gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, le projet pourrait contribuer de façon bénéfique à la santé.

\*Atteintes à la qualité du paysage et au patrimoine.

Le projet s'insère dans le pôle éolien de l'Espinouse dont il complète les lignes existantes ou en instruction. Les visibilitées additionnelles engendrées sont limitées. D'un point de vue paysager, il présente des impacts réduits sur les éléments patrimoniaux et l'habitat proche.

Le projet devrait avoir un impact réduit grâce à son implantation au cœur d'éoliennes déjà en activité. Certes le nombre d'éoliennes sera accru, mais il apparaît plus cohérent de densifier ce secteur déjà existant que de disperser de nouveaux parcs éoliens sur d'autres territoires. De plus dans ce territoire à forte implantation de forêts, les nouvelles éoliennes seraient dissimulées parmi celles déjà en place, limitant l'impact visuel supplémentaire.

L'atteinte du projet à la qualité du paysage et du patrimoine serait limitée.

\*Impact sur la biodiversité et l'environnement.

La zone retenue pour le projet est traversée par au moins cinq ZNIEFF composées de tourbières à fortes valeurs patrimoniales en termes d'habitats et d'espèces floristiques. Enjeux globalement estimés forts pour des espèces protégées de l'avifaune et des chiroptères qui n'excluent pas l'implantation d'un projet éolien. Le projet évite au mieux les secteurs de zones humides et de pelouses à fort intérêt écologique pour la faune présente, zone de chasse des rapaces notamment. Le site se situe en limite du PNA de l'Aigle royal régulièrement observé en transit. Les autres espèces avifaunes observées : Busard cendré et Milan royal. Identifiées par inventaire les quatre espèces de chiroptères à enjeu patrimonial fort à très fort : le Minioptère de Schreibers, la Grande Noctule, le Molosse de Cestoni et la Noctule commune.

Face aux risques importants de destruction d'oiseaux et de chiroptères, le projet précise que les différents suivis de mortalité font ressortir que les parcs qui impactent les rapaces sont situés sur Murat-sur-Vèbre dans un contexte différent du parc des Amaysses car il s'agit de milieux ouverts et non de boisements. Pour les parcs voisins de celui des Amaysses et implantés en milieu boisé p.e. Castanet le Hut, Murat, Haut-Languedoc, les données de mortalité font ressortir une seule mortalité de rapace (Bondrée apivore) et peu de mortalité pour la petite avifaune. Ce secteur semble donc moins impactant pour l'avifaune que des parcs localisés en milieu agricole ou pastoral.

Durant l'enquête, des contributions relèvent le risque de « dégâts engendrés sur la biodiversité du territoire » par le projet.

Or le dossier présente le grand nombre de mesures (ERC) d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement et suivi prévues par le maître d'ouvrage.

Par exemple la mise en place d'un dispositif anticollision et effarouchement pour les oiseaux, la régulation de l'activité des éoliennes pour les chiroptères.

Est également prévue une compensation sur les zones ouvertes et sur les milieux boisés ainsi que des mesures de suivi renforcées.

Les répercussions sur le milieu naturel sont analysées et évaluées. Avec l'ensemble des mesures ERC proposées, le projet devrait avoir un impact réduit sur la biodiversité locale.

Cet ensemble de mesures listées et précisées dans le dossier permettent d'optimiser l'intégration du parc éolien vis-à-vis des enjeux sur la biodiversité.

Au regard des études présentées et des mesures prévues pour réduire les risques de collision, il apparaît que le projet ne devrait pas avoir d'incidence notable sur l'état de conservation des espèces des sites Natura 2000 proches.

En conclusion, à l'examen des informations contenues dans le dossier, et suite à notre propre analyse, le commissaire-enquêteur considère que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de CAMBON ET SALVERGUES satisfait aux principaux enjeux concernant la production d'énergie renouvelable et son efficacité, la cohérence avec la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, les impacts sur le milieu humain, les atteintes à la qualité des paysages et du patrimoine, et les impacts sur la biodiversité et l'environnement.

4 ième Enjeu La cohérence du projet avec la politique d'aménagement, et les documents d'urbanisme.

La création de ce parc de 5 éoliennes sur le territoire de CAMBON ET SALVERGUES nécessite la modification du PLU de cette commune, à savoir la transformation d'un secteur NA en secteur Ne.

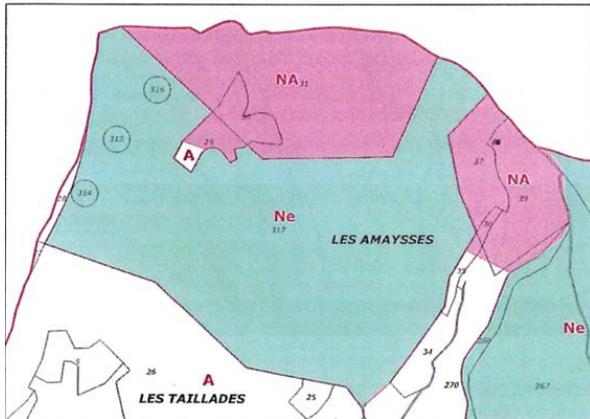
Le Schéma de Cohérence Territoriale des Hautes Terres d'Oc a été approuvé le 17 juin 2019. Il devient la règle locale supérieure. Chaque carte communale, POS, PLU, doit être compatible avec le SCoT.

En ce qui concerne le projet soumis à enquête le SCoT prévoit :

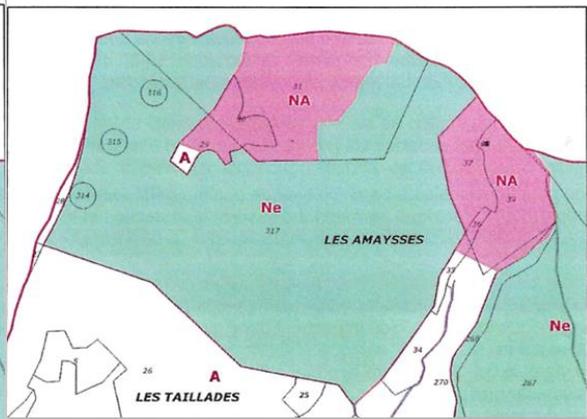
Orientation du SCoT	Prescription du SCoT	Modification du PLU
Gérer l'énergie et s'adapter au changement climatique	P47-Promouvoir les énergies renouvelables dans les bâtiments	RAS
	P48 -Permettre le développement de l'énergie solaire photovoltaïque	RAS
	P49-Permettre le développement de l'énergie éolienne	OBJET DE LA MODIFICATION

Le projet compatible avec le PADD de la commune : développer l'environnement du bourg de manière équilibrée et cohérente, prévenir les risques et gérer les ressources, contribuer à un cadre de vie de qualité, accompagner le développement local dont son objectif 2 à savoir développer les énergies renouvelables.

Extrait avant modification :



Extrait modifié :



Les incidences paysagères et architecturales ont été appréhendées dans l'EI. L'incidence sur l'activité sylvicole de même, la réduction de l'exploitation forestière étant limitée.

Ainsi la transformation d'un secteur NA en secteur Ne ne va pas à l'encontre de ces objectifs.

La présente modification :

- Majore de plus de 20% les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. La modification du zonage permet d'implanter 5 éoliennes supplémentaires dans la zone Ne qui n'en comporte actuellement que 3.

- Ne diminue pas les possibilités de construire, le règlement écrit étant en effet inchangé.

- Ne diminue pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, la surface des zones U et AU n'étant pas réduite.

- N'applique pas l'article L.131-9 du CU. Cet article concernant les dispositions du PLU tenant lieu de programme local de l'habitat, ce qui n'est pas le cas pour CAMBON ET SALVERGUES.

En conclusion, le projet de modification présenté -objet de l'enquête publique- respecte la procédure d'évolution du PLU, appliquant les dispositions de l'article L 153-41 du Code de l'environnement.

L'emprise foncière du projet - espaces forestiers majoritaires sur la commune- est limité en surface : 3,6 ha en phase chantier et 1,8 ha en phase exploitation.

Concernant la préservation du milieu naturel, l'EI répond aux objectifs réglementaires.

Le projet de modification du PLU respecte également les dispositions de la loi Montagne.

Le Parc Naturel Régional a émis un avis favorable au projet sous réserve de ne pas voir atteint le plafond de 300 éoliennes. Le Document de référence pour l'énergie éolienne est respecté.

Le projet de modification n°2 du PLU de la commune de CAMBON ET SALVERGUES respecte la charte du PNR-HL.

Le projet de modification du PLU respecte les dispositions de l'article L 153-41 du Code de l'environnement. La modification adoptée, figurera dans les documents d'urbanisme.

Le commissaire-enquêteur constate que le dossier réglementaire du dossier d'enquête publique permet d'apprécier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme.

En conclusion, à l'examen des informations contenues dans le dossier et suite à sa propre analyse, le commissaire-enquêteur considère que le projet de modification n°2 du PLU est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune de CAMBON ET SALVERGUES.

5 ième Enjeu. L'information du public.

La publicité dans la presse locale a été assurée correctement et dans les délais. L'information sur site a été concrétisée par la mise en place de 5 panneaux supports de l'avis d'enquête positionnés aux abords des axes de circulation, dans le cœur et sur la voie d'accès au champ d'implantation du projet.

L'avis d'enquête a également été affiché sur les supports d'information de la mairie de CAMBON ET SALVERGUES et de la Communauté de Communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc à LACAUNE.

Leur présence permanente durant toute la durée de l'enquête a été constaté. Aucun taggage constaté. Une information présentant l'avis d'enquête publique, ainsi que la possibilité de consulter le dossier d'enquête sur le site de la Communauté de communes a été assurée dès quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'au jeudi 4 juillet 2024.

Le registre papier a été disponible pour les observations en mairie pendant la durée de l'enquête.

Un registre dématérialisé permettant de consulter le dossier, d'assurer des téléchargements de pièces du dossier, de déposer des observations et de consulter les observations déjà déposées, disponible en continu 24h/24 pendant 31 jours consécutifs, a été mis en place.

Contrairement à des avis exprimés lors de l'enquête, l'accès au dossier n'est « pas très difficile ».

Les résultats : une fréquentation significative, des téléchargements nombreux et des contributions montrent l'intérêt et la pratique en développement de cet outil d'information.

Globalement la participation du public : une visite lors de deuxième permanence avec une observation écrite défavorable sur le registre papier, et 1 observation orale sur les difficultés d'usage de l'outil informatique, 5 contributions sur le registre électronique : 2 contributions favorables et 3 contributions défavorables.

L'information du public répond aux dispositions réglementaires.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations contenues dans le dossier et suite à sa propre analyse, le commissaire-enquêteur considère que l'information du public a été assurée dans les règles et que la participation du public a été satisfaisante.

3.3 Conclusions générales sur le Projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CAMBON ET SALVERGUES.

Après avoir examiné successivement les différents enjeux de ce projet, le commissaire-enquêteur considère que :

-La réglementation applicable à cette enquête a été intégralement respectée, que la forme de l'enquête est correcte et que la procédure d'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante,

-Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CAMBON ET SALVERGUES est tout à fait réaliste et acceptable. C'est une opération d'intérêt général.

-Au regard de l'évolution du zonage, la diminution de la zone NA est très limitée : 9 ha sur 636 ha que comptait le PLU avant modification, soit une réduction de 1,4 %

-Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme

-Il convient de souligner que les 5 éoliennes du projet prolongent les lignes existantes et densifient ce secteur éolien

-L'ensemble des mesures prises : Evitement, Réduction, Compensation, Accompagnement et suivi, permet d'optimiser l'intégration du parc éolien vis-à-vis des enjeux de la biodiversité.

-Ce projet est une opportunité pour le développement économique de ce territoire  
-L'information du public a été assurée dans les règles, et la participation du public limitée mais satisfaisante.

#### AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- ✚ Après avoir vérifié le respect de la procédure de l'enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme
- ✚ Après avoir contrôlé que l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU de CAMBON ET SALVERGUES s'était déroulée en conformité avec les dispositions de l'Arrêté A\_2024-091 en date du 24 avril 2024 de Daniel VIDAL Président de la Communauté de Communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc
- ✚ Après avoir étudié le dossier d'enquête publique
- ✚ Après avoir pris connaissance des atouts du projet sur le plan économique du territoire,

Considérant que le dossier d'enquête format papier a été mis à disposition du public en mairie de CAMBON ET SALVERGUES, sur le site internet de la Communauté de Communes et sur le site dédié spécifique, pendant 31 jours consécutifs du lundi 3 juillet 2024 à 9h au jeudi 6 juillet à 17 h, que l'information du public a été parfaitement réalisée et que le public avait la possibilité de déposer ses observations par voie électronique sur le registre dématérialisé <http://www.registre-dematerialise.fr/5362>,

Après avoir analysé les observations du public déposées sur le registre papier et sur le registre dématérialisé, répercuté les observations au maître d'ouvrage, et analysé les réponses du maître d'ouvrage, et précisé les enjeux du dossier

Le Commissaire-Enquêteur émet

Un AVIS FAVORABLE

Au projet de modification n°2 du PLU de la commune de CAMBON ET SALVERGUES.

Jean Pierre RABAT  
Commissaire-Enquêteur



## ANNEXES

- La Délibération du Conseil municipal de CAMBON ET SALVERGUES en date du 6 mai 2021
- Arrêté portant engagement de la modification n°2 du PLU de CAMBON ET SALVERGUES en date du 20 décembre 2022 du PLU signé par Daniel VIDAL
- L'Arrêté A\_2024\_091 en date du 24 avril 2024 de Daniel VIDAL Président de la Communauté de Communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut-Languedoc portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues.
- L'avis d'enquête publique
- Le certificat d'affichage fait à Lacaune le 04 juillet 2024 signé par Daniel VIDAL.
- Le PROCES-VERBAL du commissaire-enquêteur en date du 8 juillet 2024.
- Le MEMOIRE EN REPONSE du maître d'ouvrage en date du 24 juillet 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
**CAMBON ET SALVERGUES**  
**SEANCE DU 06 MAI 2021**  
**DELIBERATION N°44/2021**

POUR COPIE CONFORME

NOMBRE DE MEMBRES : 07  
Afférents au Conseil Municipal : 07  
En exercice : 07  
Qui ont pris part à la délibération : 06  
Date de la convocation : 30 avril 2021  
Date d'affichage : 30 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CASARES Marie (Maire).

Présents : Mmes MM CASARES Marie – GOUT Aline – GOUT Jacky – DULAC Stéphan – BASCOUL Jérôme – FAGES Jean-Guy.

Absent excusé : M. COLLET David

*Madame GOUT Aline a été nommée secrétaire.*

**OBJET DE LA DELIBERATION** : ***Modification simplifiée n°2 du PLU de CAMBON ET SALVERGUES***

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CAMBON ET SALVERGUES a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2008. Le PLU a subi une modification approuvée en date du 1<sup>er</sup> février 2013.

Vu les articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CAMBON ET SALVERGUES afin de modifier la parcelle cadastrée Section E n°31 : du zonage Na vers le zonage Ne.

Cette procédure simplifiée n'est pas soumise à l'enquête publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CAMBON ET SALVERGUES.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.


PREFECTURE  
DE L'HERAULT  
- 1 JUIN 2021  
D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

Nombre de voix : 06  
- Pour : 06  
- Contre : 0  
- Abstentions : 0



**ARRETE PORTANT ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE  
CAMBON ET SALVERGUES**

Le Président de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc,

Exposé des motifs :

Monsieur le Président précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cambon et Salvergues doit être modifié afin de permettre l'implantation d'un parc éolien composé de 5 éoliennes sur son territoire. Cette modification entraîne une réduction de la zone NA destinée à l'activité forestière au bénéfice du secteur Ne destinée à la production éolienne.

L'étude d'impact a été réalisée et fera l'objet d'une enquête publique dans le cadre du Permis de Construire au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cambon et Salvergues approuvé par délibération du conseil municipal du 14 novembre 2008 modifié en date du 1er février 2013. Une modification simplifiée a été approuvée en date du 2 juin 2021 par le conseil communautaire des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

Vu les compétences de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc,

Vu la délibération du 28 septembre 2021 du Conseil communautaire validant le principe d'une modification du PLU de Cambon et Salvergues,

Considérant qu'il convient de permettre ce projet éolien afin de respecter les engagements nationaux de production d'ENR.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En application des articles L.153-36 à L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues est engagée.

**ARTICLE 2 :** La modification n°2 du PLU de Cambon et Salvergues porte sur l'extension du secteur Ne

**ARTICLE 3 :** En application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU sera notifié à Monsieur le Préfet, aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Mission Régionale d'Autorité environnementale, avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

**ARTICLE 4 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2, éventuellement amendé pour tenir compte des avis de Monsieur le Préfet, des Personnes Publiques Associées, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et le cas échéant des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc. Il fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté et en Mairie pendant un mois. Mention de ces affichages sera effectuée dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault, Midi-Libre.

Fait à Lacaune, le 20 décembre 2022

Le Président  
Daniel VIDAL



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues.**

**Le Président de la Communauté de Communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc**

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

**VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

**VU** la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

**VU** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

**VU** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;

**VU** l'arrêté communautaire du 20 décembre 2022, prescrivant modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale des Hautes Terres d'Oc approuvé en date du 24 juin 2019 ;

**VU** la Charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

**VU** la décision n° E24000027/34 en date du 15/03/2024 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Rabat Jean Pierre, ingénieur CNAM retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

**VU** les avis des personnes publiques,

**VU** l'avis de dispense d'évaluation environnementale de la MRAE du 14/02/2024.

**VU** les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues pour une durée de 31 jours consécutifs du 3/06/2024 à 9h au 4/07/2024 à 17h.

**ARTICLE 2** : M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Rabat Jean Pierre, ingénieur CNAM retraité en qualité de commissaire enquêteur

Date de transmission de l'acte: 24/04/2024

Date de réception de l'AR: 24/04/2024

081-200066553-A\_2024\_091-AR

A G E D I

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Cambon et Salvergues pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 3/06/2024 à 9h au 4/07/2024 à 17h. : Lundi et vendredi de 9h à 12h.

Le dossier sera consultable sur un poste informatique à la mairie de Cambon et Salvergues et sur le site internet de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc : [www.ccmlhl.fr](http://www.ccmlhl.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à M. le commissaire enquêteur à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5362>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5362@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5362@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5362> et donc visibles par tous.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc dès la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Cambon et Salvergues pour recueillir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 6 juin 2024 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 4 juillet 2024 de 14 heures à 17 heures

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à l'autorité compétente du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Montpellier. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise aux Préfets du Tarn et de l'Hérault, et déposée à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc : [www.ccmlhl.fr](http://www.ccmlhl.fr).

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc aux jours et heures habituels d'ouverture.

Date de transmission de l'acte: 24/04/2024

Date de reception de l'AR: 24/04/2024

081-200066553-A\_2024\_091-AR

A G E D I

**ARTICLE 7** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (la Dépêche du midi et Le Midi libre). Cet avis sera affiché notamment à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et dans les communes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 8** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à M le Président de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc Tel : 05 32 11 09 25 -Adresse : Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie, 81230 Lacaune

**Article 9** : L'autorité organisatrice de l'enquête est la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc à : Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie, 81230 Lacaune

**Article 10** : Une Copie du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Préfet du département de l'Hérault,  
Monsieur le Préfet du département du Tarn,  
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Hérault,  
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier,  
Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Lacaune, le **24 avril 2024**

Le Président  
Daniel VIDAL



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### DE CAMBON ET SALVERGUES

Par arrêté en date du 24/04/2024, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cambon et Salvergues pour une durée de 31 jours consécutifs, du 3/06/2024 à 9h au 4/07/2024 à 17h

Au terme de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc, en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estime nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur.

Par décision n° E24000027/34 en date du 15/03/2024 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Rabat Jean Pierre, ingénieur CNAM retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Les dossiers du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur destiné à recueillir les observations du public, seront déposés et mis à la disposition du public, pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 3/06/2024 à 9h au 4/07/2024 à 17h, à la mairie de Cambon et Salvergues : Lundi et vendredi de 9h à 12h.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Cambon et Salvergues pour recueillir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 6 juin 2024 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 4 juillet 2024 de 14 heures à 17 heures

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, portant les présentes indications à la connaissance du public, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département (La dépêche du Midi et le Midi Libre).

Cet avis sera affiché à la Mairie de Cambon et Salvergues et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cambon et Salvergues.

Le dossier sera consultable sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et sur le site internet de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc: [www.ccmhl.fr](http://www.ccmhl.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à M. le commissaire enquêteur à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5362>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5362@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5362@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5362> et donc visibles par tous.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la mairie et à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc. Ils seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc : [www.ccmhl.fr](http://www.ccmhl.fr).

La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Cambon et Salvergues, notamment pour conduire la présente enquête publique.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE.



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Daniel VIDAL, Président de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc atteste avoir affiché :

- L’arrêté A\_2024\_091 portant organisation de l’enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de Cambon et Salvergues
- L’avis d’enquête publique relatif à ce projet

Au siège de la Communauté de Communes, Place Général DE GAULLE, 81230 LACAUNE

Du 16 Mai 2024 au 04 Juillet 2024

Fait à Lacaune le 04 Juillet 2024

Le Président,  
Daniel VIDAL



## PROCES-VERBAL

Du lundi 3 juin 2024 9H00 au jeudi 4 juillet 2024 17 h00, il a été procédé durant 31 jours consécutifs à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de CAMBON ET SALVERGUES.

L'objectif de cette procédure est la modification du PLU afin de permettre l'implantation d'un parc éolien composé de 5 éoliennes sur son territoire.

Elle est mise en œuvre en application des articles L.153-36 à L.153-45 du Code de l'urbanisme.

Le dossier mis à l'enquête est complet, précis, exhaustif et répond aux exigences de la réglementation. Il présente de façon explicite le projet et le programme d'actions. Il présente correctement l'ensemble des incidences et impacts de l'opération.

Située au sommet du département de l'Hérault, au cœur du Parc Naturel Régional de Haut-Languedoc dans les Monts de l'Espinouse, la commune de CAMBON ET SALVERGUES fait partie de la Communauté de Communes des Monts de Lacune et de la Montagne du Haut-Languedoc.

Avec ces 5 éoliennes de 3 MW ce projet, en adéquation avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement, permet d'envisager une production d'environ 33,2 GWh/an équivalant à la consommation électrique d'environ 7300 foyers.

La surface d'implantation du projet est principalement composée d'espaces boisés destinés à l'exploitation forestière ainsi que des landes et pelouses. Aucune surface agricole ne sera soustraite, et aucun espace de loisirs dans les 500 mètres alentours.

Cette procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

En particulier l'information du public, notamment l'ensemble des mesures relatives à la publicité, a été conforme à la réglementation. Au total en effet : 6 contributions (1 sur le registre papier et 5 sur le registre dématérialisé). Globalement ce sont 2 observations favorables et 4 défavorables.

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions d'accueil du public.

La Communauté de Communes et la commune concilient depuis de nombreuses années développement économique p.e. tourisme et gestion de l'énergie, protection/valorisation de l'environnement et qualité du cadre de vie, adaptation au changement climatique.

Dans cette perspective, je vous demande de me préciser :

- Le nombre d'éoliennes actuellement opérationnelles aux alentours de la commune et sur le territoire de la commune.
- Les conditions techniques spécifiques envisagées pour lutter contre « les dégâts engendrés sur la biodiversité du territoire » par le projet.
- Comment la transformation de parcelles forestières exclusivement privées d'un secteur NA en secteur Ne ne va pas à l'encontre des orientations du PADD de la commune, et participe au développement économique général de ce territoire.

Daniel VIDAL

Président de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc

Jean Pierre RABAT  
Commissaire-Enquêteur



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc  
Le Président, Daniel VIDAL

## Réponses aux questions – PV Commissaire Enquêteur – Modification n°2 du PLU de Cambon et Salvergues

**Question n°1** : Le nombre d'éoliennes actuellement opérationnelles aux alentours de la commune et sur le territoire de la commune.

Il y a 27 éoliennes en fonctionnement (vert). Toutes les éoliennes en jaune ci-dessous sur Cambon-et-Salvergues (23) sont également en exploitation, il s'agit d'un renouvellement de parc éolien en cours (repowering). Il est important de souligner que les 5 éoliennes du projet prolongent les lignes existantes et densifient ce secteur éolien.

### Visualiseur des données Energie

Visualiseur de cartographie dynamique des données énergie produites par la Dreal Occitanie accompagné de l'affichage de données et services web de ses partenaires (Geolifocal, BRGM, RTE...)



### Eolien

#### Mâts éoliens en Occitanie

- En fonctionnement
- Autorisés non construits ou pas en service
- Annulés après recours, rejet, refus
- En instruction
- Abandonnés ou démontés

**Question n°2** : Les conditions techniques spécifiques envisagées pour lutter contre « les dégâts engendrés sur la biodiversité du territoire » par le projet.

Un grand nombre de mesures (d'évitement / réduction / compensation / accompagnement et suivi) a été proposé au sein du dossier. La synthèse de toutes ces mesures sont en pages 41 et 42 du résumé non technique de l'étude d'impact. On peut citer par exemple, l'absence de travaux durant la période sensible des espèces, la mise en place d'un dispositif anticollision et effarouchement pour les oiseaux, une régulation de l'activité des éoliennes pour les

chiroptères, une compensation sur les zones ouvertes et sur les milieux boisés ainsi que des mesures de suivi renforcées. Ainsi, toutes ces mesures permettent d'optimiser l'intégration du parc éolien vis-à-vis des enjeux sur la biodiversité.

**Question n°3** : Comment la transformation de parcelles forestières exclusivement privées d'un secteur NA en secteur Ne ne va pas à l'encontre des orientations du PADD de la commune, et participe au développement économique général de ce territoire.

Au regard de l'évolution du zonage, la diminution de la zone NA est très limitée 9 ha sur les 636 ha que comptait le PLU avant modification soit une réduction de 1.4%.

Il est important de justement mettre en perspective les atouts du projet sur le plan économique du territoire, comme il est synthétisé à la fin du résumé non technique de l'étude d'impact en page 43. Le territoire s'est donc saisi de cette opportunité, notamment à travers les délibérations favorables de la commune et de l'intercommunalité en phase d'enquête publique.



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc  
Le Président, Daniel VIDAL